

Bulletin du Conseil communal

N° 4



Lausanne

Séance du 6 octobre 2015 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 6 octobre 2015

4^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 6 octobre 2015, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire

Ordre du jour	521
Première partie	529
Communications	
Décès de M ^{me} Yvette Hubler-Arrigo, mère de M. Alain Hubler, conseiller communal	529
Absence de M. Marc Vuilleumier, municipal	529
Demandes d'urgence de la Municipalité concernant les préavis N ^{os} 2015/51 et 2015/37 ..	530
Commission permanente de gestion. Organisation du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. Modifications	530
Réponse de la Municipalité à la question orale de M. Pierre-Antoine Hildbrand concernant le maintien de l'œuvre de Felice Varini	531
Réinstallation d'un automate à seringues sur la descente de Bel-Air	532
Pont Chauderon – réfection du tablier, des culées et des arches – études de l'avant- projet au projet d'exécution – ouverture d'un compte d'attente	534
Communications – Dépôts	
Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Le collègue de Montoie dans tous ses états »	534
Interpellation de M ^{me} Natacha Litzistorf Spina : « Stop aux 'biochips' qui échouent sur nos plages ! ».....	535
Interpellation urgente de M. Guy Gaudard : « Les Lausannois privés d'Auberge... ».....	535
Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche), démissionnaire	535
Questions orales	535
Interpellation urgente de M. Vincent Rossi : « Osera-t-on la modération du trafic pour sécuriser l'avenue d'Echallens sur le parcours du LEB ? »	
Développement photocopié.....	540
Réponse photocopiée de la Municipalité	541
Discussion	544
Qualité de vie dans les parcs lausannois	
Préavis N ^o 2015/32 du 30 avril 2015	547
Rapport.....	561
Discussion	566

Plan de quartier « chemin des Falaises » concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, le chemin des Falaises et la forêt du Vallon (parcelle N° 3013). Abrogation partielle du plan d'extension N° 574 du 11 juin 1976 et du plan partiel d'affectation N° 721 du 21 février 2007. Convention foncière

Préavis N° 2015/37 du 13 mai 2015.....	573
Rapport.....	596
Discussion	599

Remplacement et extension ordinaires du réseau de distribution de gaz pour l'exercice 2015. Demande de crédit complémentaire

Préavis N° 2015/51 du 28 août 2015.....	604
Rapport.....	607
Discussion	609

Interpellation urgente de M. Guy Gaudard et consorts : « Les Lausannois privés d'Auberge... »

Développement photocopié.....	611
Discussion	611
Réponse de la Municipalité.....	612

Ordre du jour

A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Communications.
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M^mc Évelyne Knecht (La Gauche), démissionnaire.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R84. Postulat de M. Vincent Rossi : « Déchets compostables : sortir du borbier ». (TRX). JEAN-PASCAL GENDRE.
- R88. Rapport-préavis N° 2014/76 : Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin et consorts « Centre du village de Vers-chez-les-Blanc. Modification de la zone de restructuration ». Réponse à la pétition de M. Dominique Gabella « Pétition au Conseil communal de Lausanne des propriétaires et habitants de la zone foraine des Râpes (Vers-chez-les-Blanc–Montblesson–Chalet-à-Gobet) ». (TRX). ANDRE GEBHARDT.
- R93. Postulat de M. David Payot : « Adaptation des loyers aux taux hypothécaires : et si Lausanne montrait l'exemple ? » (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R94. Rapport-préavis N° 2014/29 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d'efficacité et de transparence face aux délits ». (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R95. Rapport-préavis N° 2014/43 : Réponse au postulat de M^mc Sophie Michaud Gigon et consorts : « Qualité de vie en ville : pour une vraie place des Bergières ». Réponse à la pétition au Conseil communal de M. Luigi Maistrello et consorts : « Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières à Lausanne ». (TRX). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- R96. Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Habitat au cœur de la ville, Lausanne doit faire mieux ! » (TRX, LSP). YVAN SALZMANN.
- R97. Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts : « Des mini-caméras pour les policiers lausannois ! » (LSP). DENIS CORBOZ.
- R98. Pétition du PDC Lausanne et consorts : « Stop à la pénurie de places de crèches à Lausanne ! » (EJCS). COMMISSION DES PETITIONS (ANNA ZÜRCHER).
- R106. Motion de M^mc Natacha Litzistorf : « Pour que Lausanne brigue la distinction Fair Trade Town ». (AGC, FIPAV). PHILIPP STAUBER.
- R109. Rapport-préavis N° 2014/77 : Réponse au postulat de M. Julien Sansonnens « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer ». (TRX). CHARLES-DENIS PERRIN.
- R110. Rapport-préavis N° 2014/83 : Politique de sécurité publique. Réponses à neuf initiatives (Fabrice Ghelfi ; Natacha Litzistorf Spina ; Pierre Oberson ; Jean-Luc Laurent ; Mathieu Blanc ; Rebecca Ruiz ; Nkiko Nsengimana) et cinq pétitions (habitants et commerçants du quartier Maupas–Chauderon ; habitants et usagers du quartier de St-Roch ; Éric Oberti ; UDC section Lausanne ; Andreia Barata). (LSP, AGC, SIPP, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). BENOIT GAILLARD.
- R1. Postulat de M. Yves Ferrari et consorts : « LAT : penser globalement, agir localement ». (TRX, LSP). THERESE DE MEURON.

- R2. Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges. (AGC). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY, PRESIDENTE).
- R3. Postulat de M. Yves Ferrari : « Entre production et consommation : les SiL. Un pas vers la société à 2000 W ». (SiL). JEAN MEYLAN.
- R4. Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Lausanne amie des enfants à Beaulieu ». (LSP, EJCS, TRX, FIPAV). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- R5a. Postulat de M. Guy Gaudard : « Pour un usage payant de certains W.-C. publics ». (TRX).
- R5b. Postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts demandant une étude sur la possibilité de réduire de nombre de W.-C. publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs W.-C. à la disposition du public. (TRX). MARIA VELASCO.
- R6. Postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Une solution à l'inquiétude des travailleuses du sexe ». (LSP). BERTRAND PICARD.
- R7. Rapport-préavis N° 2015/26 : « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? ». Réponse au postulat de la Commission des finances. (AGC). COMMISSION DES FINANCES (GEORGES-ANDRE CLERC, PRESIDENT).
- R8. Rapport-préavis N° 2015/29 : Réponse au postulat de M. Jean-Luc Laurent « Les cadres lausannois à Lausanne et environs ». (AGC). BERTRAND PICARD.
- R9. Rapport-préavis N° 2015/30 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Neutralité du réseau internet lausannois ». (SiL). EDDY ANSERMET.
- R10. Préavis N° 2015/41 : Demande de crédit complémentaire pour les crédits de rénovation et d'extension du réseau de distribution d'eau potable relatifs à l'exercice 2012. (TRX). COMMISSION DES FINANCES (GEORGES-ANDRE CLERC, PRESIDENT).
- R11. Rapport-préavis N° 2014/75 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ». (LSP). DENIS CORBOZ.
- R12. Rapport-préavis N° 2015/3 : La politique familiale conduite par la Ville de Lausanne. Réponse au postulat de M. Axel Marion. (EJCS). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R14. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour l'étude d'une ouverture des bibliothèques le dimanche ». (LSP). ALBERT GRAF.
- R18. Préavis N° 2015/32 : Qualité de vie dans les parcs lausannois. (FIPAV, TRX, LSP). CLAUDE BONNARD.
- R21. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour un prolongement de la ligne de tram t1 vers Bellevaux ». (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (GILLES MEYSTRE).
- R22. Rapport-préavis N° 2015/36 : Pour un centre « Contact Énergies » mobile. Réponse au postulat de M. Philippe Jacquat. (SiL). PHILIPPE MIVELAZ.
- R24. Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Pour une meilleure exploitation du potentiel agricole lausannois ». (FIPAV). VALERY BEAUD.
- R25. Postulat de M^{me} Thérèse de Meuron visant à proposer des économies à la Municipalité. (EJCS, FIPAV). VALENTIN CHRISTE.

R26. Préavis N° 2015/37 : Plan de quartier « chemin des Falaises » concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, le chemin des Falaises et la forêt du Vallon (parcelle N° 3013). Abrogation partielle du plan d'extension N° 574 du 11 juin 1976 et du plan partiel d'affectation N° 721 du 21 février 2007. Convention foncière. (TRX). ELISABETH MÜLLER.

R27. Préavis N° 2015/51 : Remplacement et extension ordinaires du réseau de distribution de gaz pour l'exercice 2015. Demande de crédit complémentaire. (SiL). COMMISSION DES FINANCES.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI1. Postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts : « Et si on changeait de paradigme dans le domaine de l'électricité domestique ? » (1^{re}/25.8.15). DISCUSSION PREALABLE.

INI2. Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Adieu veau, vache, cochon, couvée... chien, chat ? Pour une étude de la place des animaux domestiques en ville ». (3^e/22.9.15). DISCUSSION PREALABLE.

INI3. Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Agir sur l'environnement construit pour la santé de toutes et tous ». (3^e/22.9.15). DISCUSSION PREALABLE.

INTERPELLATIONS

INT20. Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts : « École de l'Églantine : pour une consultation effective des utilisateurs des lieux ». (3^e/22.9.15). DEVELOPPEMENT ET REPONSE MUNICIPALE.

INT21. Interpellation urgente de M. Vincent Rossi et consorts : « Osera-t-on la modération du trafic pour sécuriser l'avenue d'Échallens sur le parcours du LEB ? » (3^e/22.9.15). DEVELOPPEMENT ET REPONSE MUNICIPALE.

INT57. Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Confort et sécurité des piétons-pendulaires à la place de la gare ». (17^e/31.3.15) [TRX/30.4.15]. DISCUSSION.

INT58. Interpellation de M^{me} Myrèle Knecht : « La Fondation City Management est-elle vraiment efficace dans sa forme, ses statuts et son fonctionnement actuels pour faire face aux problèmes du petit commerce indépendant (commerce de détail, commerce particulier ou artisanat) et de sa place dans la ville de Lausanne, tel qu'il se pose actuellement ? » (11^e/20.1.15) [AGC, LSP/21.5.15]. DISCUSSION.

INT2. Interpellation de M. Vincent Rossi : « Comment va la maison de paille ? » (14^e/17.2.15) [FIPAV, TRX/11.6.15]. DISCUSSION.

INT3. Interpellation de M. Vincent Rossi : « Le dégel de la géothermie à Lavey ? » (15^e/3.3.15) [SiL/23.4.15]. DISCUSSION.

INT4. Interpellation de M. Vincent Rossi : « De l'énergie pour la biométhanisation lausannoise ». (16^e/17.3.15) [SiL/16.7.15]. DISCUSSION.

INT6. Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « Pollution de l'air : quelles mesures pour la santé des Lausannoises et Lausannois ? » (18^e/21.4.15) [TRX/28.5.15]. DISCUSSION.

INT7. Interpellation de M. Philipp Stauber : « Esquisse d'un plan B pour les matchs du Lausanne-Sport en *Challenge League* ». (18^e/21.4.15) [SIPP/18.6.15]. DISCUSSION.

- INT9. Interpellation de M. Valentin Christe : « Politique d’asile, quelle évolution ces dix dernières années ? » (21^e/19.5.15) [SIPP, EJCS/2.7.15]. DISCUSSION.
- INT10. Interpellation de M. Pierre Oberson : « Évolution des statistiques concernant l’hébergement d’urgence de nuit, dès 2011, dans toutes les structures mises à disposition par la Ville de Lausanne ». (21^e/19.5.15) [EJCS/2.7.15]. DISCUSSION.
- INT11. Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet : « Aide sociale ou assurance chômage : abus et récupération des prestations perçues indûment ! » (23^e/16.6.15) [EJCS/13.8.15]. DISCUSSION.
- INT16. Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Un pas en avant, deux pas en arrière ; le besoin de sécurité concerne également la police lausannoise ». (11^e/20.1.15) [LSP/28.8.15]. DISCUSSION.
- INT17. Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « L’Orangerie peut-elle être aussi accessible aux Lausannois-e-s ? » (15^e/3.3.15) [AGC, LSP/13.5.15]. DISCUSSION.
- INT18. Interpellation de M. Philipp Stauber : « L’affectation du site de Tuilière-Sud à la construction du nouveau stade de football prive-t-elle la Ville de CHF 100 millions de rentrées en droits de superficie ? » (18^e/21.4.15) [TRX/28.8.15]. DISCUSSION.
- INT19. Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Musée de l’immigration et atelier *Casa Mundo* : quelles perspectives ? » (24^e/17.6.15) [SIPP/10.9.15]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 27.10 (18 h et 20 h 30), 10.11 (18 h et 20 h 30), 24.11 (18 h et 20 h 30), 8.12 (18 h et 20 h 30) et 9.12 (19 h 30), 5.1 (18 h et 20 h 30), 19.1 (18 h et 20 h 30), 2.2 (18 h et 20 h 30), 16.2 (18 h et 20 h 30), 1.3 (18 h et 20 h 30), 15.3 (18 h et 20 h 30), 12.4 (18 h et 20 h 30), 26.4 (18 h et 20 h 30), 10.5 (18 h et 20 h 30), 24.5 (18 h et 20 h 30), 7.6 (18 h et 20 h 30), 14.6 (18 h et 20 h 30), 15.6 (19 h 30), 28.6 (17 h – assermentation), 23.8 (de 18 h à 20 h), 6.9 (18 h et 20 h 30), 20.9 (18 h et 20 h 30), 4.10 (18 h et 20 h 30), 1.11 (18 h et 20 h 30), 15.11 (18 h et 20 h 30), 22.11 (18 h et 20 h 30), 6.12 (18 h et 20 h 30), 7.12 (19 h 30), 13.12 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL:

Le président : *Yvan Salzmann*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 26.2.13 Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/67 : Métamorphose. Dissolution du groupe consultatif et de suivi du projet Métamorphose (GCAS) et création d’un groupe de concertation. (SiL, TRX). DAVID PAYOT.
- 9.12.14 Préavis N° 2014/71 : Plan partiel d’affectation « Cour Camarès ». Modification partielle des plans d’extension N° 576 du 11 juin 1976 et N° 597 du 28 novembre 1980. Acte de vente-emption et servitude pour le couloir à faune. Convention avec les promoteurs pour l’équipement des terrains. Étude de

- l'impact sur l'environnement. (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (VALERY BEAUD, VICE-PRESIDENT).
- 9.12.14 Rapport-préavis N° 2014/72 : Intentions municipales en matière de politique régionale. Réponse à deux motions (Fabrice Ghelfi ; Axel Marion). (AGC, TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY, PRESIDENTE).
- 9.12.14 Postulat de M^{me} Maria Velasco : « Pour une place Centrale conviviale et accueillante ». (TRX). NICOLE GRABER.
- 17.2.15 Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques » ; postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un accès libre aux données informatiques publiques ». (AGC). ALAIN HUBLER.
- 17.2.15 Postulat de M. Yves Adam : « Culture-passions ». Postulat de M. Philippe Clivaz : « Valorisation, signalisation, communication : Lausanne pôle culturel ». Postulat de M. Denis Corboz : « Musée de l'Art Brut ». Postulat de M. Denis Corboz : « Accès et médiation culturelle ». Postulat de M^{me} Sarah Neumann et consorts : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ». Postulat de M^{me} Sarah Neumann : « Une étude sur les publics de la culture » (AGC). Postulat de M. Yvan Salzmänn pour une pérennisation des ateliers d'artistes lausannois. (AGC, LSP). Rapport-préavis N° 2015/1 : Politique culturelle de la Ville de Lausanne. Réponses à onze initiatives (Grégoire Junod ; Gilles Meystre ; Claire Attinger ; Françoise Longchamp ; Évelyne Knecht ; Rebecca Ruiz ; Myriam Tétaz ; Philippe Clivaz ; Pierre-Antoine Hildbrand), deux interpellations (Françoise Longchamp ; Yves Adam) et une pétition (POP Jeunesses popistes). (AGC, EJCS). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 17.2.15 Rapport-préavis N° 2015/4 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ». (LSP). ANDRE MACH.
- 21.4.15 Rapport-préavis N° 2015/20 : Métamorphose. Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (TRX, AGC, FIPAV, SIPP, LSP). ALAIN HUBLER.
- 19.5.15 Préavis N° 2015/28 : Immeuble de la route de Berne 7 à Lausanne. Cession du bâtiment et octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à la Société Coopérative d'Habitation Lausanne (SCHL). (LSP). ALAIN HUBLER.
- 19.5.15 Postulat de M. Hadrien Buclin : « Pour une entreprise communale de construction et de rénovation des bâtiments ». (LSP). JEAN-LUC CHOLLET.
- 19.5.15 Motion de M. Philipp Stauber et consorts : « Pour un remplacement partiel des annuités automatiques des employés communaux par des augmentations au mérite, dans un premier temps pour les revenus AVS supérieurs à 84'600 francs (revenu AVS maximum déterminant au 1^{er} janvier 2015) ». (AGC). BLAISE MICHEL PITTON.
- 19.5.15 Rapport-préavis N° 2015/31 : Réponse de la Municipalité à la motion Jean-François Cachin et consorts intitulée « Inégalités de traitement. Règlement pour la Municipalité de Lausanne. Modification de l'art. 32 Traitement et restitution des indemnités ». (AGC). ROLAND OSTERMANN.
- 2.6.15 Préavis N° 2015/33 : Vente de 146 m² de la parcelle 18812, sise route de Prilly, à la société NewHome Investments S.A. pour l'édification d'un immeuble locatif de quatorze logements. (LSP). EVELYNE KNECHT.

- 2.6.15 Rapport-préavis N° 2015/35 : Réponse au postulat de M^{me} Rebecca Ruiz « Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance ». Réponse à la résolution du Conseil communal faisant suite à l'interpellation urgente de M. Jean-Michel Dolivo et consorts « Travailleurs employés au noir sur le site du chantier des Halles du Palais de Beaulieu, quel contrôle exercé sur l'adjudication des travaux ? ». (TRX, EJCS, LSP). ELIANE AUBERT.
- 25.8.15 Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf et consorts : « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics ». (TRX). ELIANE AUBERT.
- 25.8.15 Postulat de M. Pierre Oberson : « Écoles, apprentissages et sans-papiers, quelle évolution depuis 2011, date du début de la nouvelle législature ? » (EJCS). CLAUDE NICOLE GRIN.
- 25.8.15 Postulat de M. Johan Pain : « Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement des piétons en leur garantissant un pourcentage minimum d'itinéraires entièrement réservés dans les rues, les places, les zones et chemins forestiers ». (TRX, FIPAV). SANDRINE SCHLIENGER.
- 25.8.15 Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Le bus 16 pour se récréer et se cultiver ». (AGC). PHILIPPE MIVELAZ.
- 8.9.15 Préavis N° 2015/42 : Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse du Saint-Rédempteur pour la rénovation intérieure de l'église catholique du Saint-Rédempteur. (EJCS). FRANÇOISE LONGCHAMP.
- 8.9.15 Rapport-préavis N° 2015/43 : Bilan et perspectives de la politique de développement durable. Réponses à trois postulats (Charles-Denis Perrin ; Isabelle Mayor ; Romain Felli). (AGC, SIPP, LSP, TRX, EJCS, FIPAV, SiL). ROMAIN FELLI.
- 8.9.15 Rapport-préavis N° 2015/44 : Évolution professionnelle. Développement de carrière. Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer. (AGC). VALENTIN CHRISTE.
- 8.9.15 Préavis N° 2015/45 : Assainissement et création de classes dans les bâtiments ou sites scolaires ; utilisation de la provision de CHF 8 millions constituée dans le cadre du bouclage des comptes 2013. Demande de crédit d'ouvrage. (EJCS, TRX). BERTRAND PICARD.
- 8.9.15 Rapport-préavis N° 2015/46 : Réponse au postulat de M. Valéry Beaud « Diminue l'allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! » (SIPP, TRX, AGC). ROLAND PHILIPPOZ.
- 8.9.15 Préavis N° 2015/47 : Crédit complémentaire au préavis N° 2012/23. Avenue de Chailly. Tronçon chemin de la Fauvette – boulevard de la Forêt. Renouvellement des réseaux souterrains et réaménagement de la chaussée et des trottoirs. (TRX, SiL, FIPAV). ALAIN HUBLER.
- 8.9.15 Préavis N° 2015/48 : Rue César-Roux. Renouvellement des réseaux souterrains et réaménagement de la chaussée et des trottoirs. (TRX, FIPAV, SiL). ELISABETH MÜLLER.
- 8.9.15 Pétition de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts (1452 sign.) : « Contre la suppression d'Uber à Lausanne ». (SIPP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 8.9.15 Pétition de M^{me} Lilly Bornand et consorts (près de 600 sign.) : « Pour une ville sans prostitution de rue ». (LSP). COMMISSION DES PETITIONS.

- 22.9.15 Préavis N° 2015/49 : Reprise du réseau d'eau potable de la Commune de Romanel-sur-Lausanne. (TRX). GIANNA MARLY.
- 22.9.15 Rapport-préavis N° 2015/50 portant sur : la vente à l'État de Vaud du Palais de Justice de Montbenon, avenue Ernest-Ansermet 2 ; la vente à l'État de Vaud d'une partie du bâtiment administratif et commercial place de la Riponne 10 ; la promesse de vente à l'État de Vaud de la parcelle agricole N° 222, Romanel-sur-Lausanne ; l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 40'000'000.– pour une première étape d'assainissement énergétique et de rénovation des bâtiments de la Ville de Lausanne ; la réponse au postulat de M^{me} Florence Germond. (LSP, FIPAV). ANDRE MACH.
- 22.9.15 Postulat de M. Philipp Stauber : « Des carrés justes ou pas de carrés ! Pour un préavis municipal qui définit de manière formelle les règles applicables aux espaces confessionnels dans les cimetières de la Ville ». (SIPP). XAVIER DE HALLER.
- 22.9.15 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup ». (TRX). DANIEL DUBAS.
- 22.9.15 Motion de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Pour une mise en œuvre du réseau écologique lausannois, dès maintenant ! » (FIPAV, TRX). GIANNI JOHN SCHNEIDER.
- 6.10.15 Préavis N° 2015/52 : Règlement du Conseil communal (RCCL). Adaptation aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes et de la loi sur l'exercice des droits politiques. (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 6.10.15 Préavis N° 2015/53 : Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent en faveur du CIO en remplacement du droit de superficie existant pour permettre la construction de la Maison de l'unité olympique, nouveau siège administratif du CIO. (LSP, TRX). DAVID PAYOT.
- 6.10.15 Rapport-préavis N° 2015/54 : Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? ». (LSP). EDDY ANSERMET.
- 6.10.15 Préavis N° 2015/55 : Plan de quartier concernant les parcelles comprises entre la rue Saint-Laurent, la rue de la Louve, la ruelle Grand-Saint-Jean, la place Grand-Saint-Jean et la rue Adrien-Pichard. (TRX). ROBERT JOOSTEN.
- 6.10.15 Rapport-préavis N° 2015/56 : Réponse à deux postulats [Jean Tschopp ; Claude-Alain Voiblet] et deux pétitions [Anne-Françoise Decollogny ; Tatiana Taillefert-Bottino]. (TRX). ELISABETH MÜLLER.
- 6.10.15 Pétition de M. Stéphane Tercier et consorts (98 sign.) : « Sécurité et qualité de vie dans le quartier de l'avenue du Mont-d'Or ». COMMISSION DES PETITIONS.
- II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPONSE DE LA MUNICIPALITE)**
- 17.2.15 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » (14^e/17.2.15) (SIPP, LSP). DISCUSSION.
- 21.4.15 Interpellation de M^{me} Anna Zürcher : « Une Fête des écoles, une Fête du Bois et des visites des institutions lausannoises pour tous les enfants scolarisés à Lausanne ». (18^e/21.4.15) [EJCS]. DISCUSSION.
- 2.6.15 Interpellation de M^{me} Séverine Évéquoz : « Stop au transport de chlore pour préserver les habitants et l'environnement ». (22^e/2.6.15) [SIPP, LSP, TRX]. DISCUSSION.

- 25.8.15 Interpellation de la commission N° 41, par M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Jusqu'à quand la neutralité du réseau internet lausannois sera-t-elle garantie ? » (1^{re}/25.8.15) [SiL]. DISCUSSION.
- 8.9.15 Interpellation de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Réfugiés, comment Lausanne fait face ? » (2^e/8.9.15) [EJCS, LSP]. DISCUSSION.
- 8.9.15 Interpellation de M^{me} Élisabeth Müller : « L'élargissement des tunnels de Belmont concerne également les Lausannois ». (2^e/8.9.15) [TRX]. DISCUSSION.
- 22.9.15 Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Entretien des infrastructures sportives, notamment des terrains du Lausanne-Sports : comment se coordonnent les clubs, le Service des sports et le Service des parcs et domaines ? » (3^e/22.9.15). DISCUSSION.
- 22.9.15 Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Une collaboration avec Épalinges concernant leur nouvelle déchèterie est-elle envisageable ? » (3^e/22.9.15). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Florence Bettschart-Narbel, Jean-Marie Chautems, Valentin Christe, Jean-Pascal Gendre, Albert Graf, Claude Nicole Grin, Pierre-Antoine Hildbrand, Alain Hubler, Evelyne Knecht, Françoise Longchamp, Gilles Meystre, Jacques Pernet, Blaise Michel Pitton, Janine Resplendino, Sandrine Schlienger, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Laurianne Bovet, Muriel Chenaux Mesnier, Anne-Françoise Decollogny, Sébastien Kessler, Myrèle Knecht, Sarah Neumann, Diane Wild.

Membres présents 76

Membres absents excusés 17

Membres absents non excusés 7

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Décès de M^{me} Yvette Hubler-Arrigo, mère de M. Alain Hubler, conseiller communal

Le président : – Mesdames et messieurs, certains d'entre vous le savent déjà : la mère de M. le conseiller Alain Hubler, M^{me} Yvette Hubler-Arrigo, est décédée le 30 septembre. A la mémoire de la mère de notre collègue et en sympathie avec lui, je vous prie de vous lever pour observer une minute de silence.

L'Assemblée se lève et observe une minute de silence.

Communication

Absence de M. Marc Vuilleumier, municipal

Monsieur,

Suite à un rendez-vous de dernière minute, M. Vuilleumier me prie de vous informer qu'il devra s'absenter de 18h30 à 19h15 environ.

En vous remerciant de votre attention, je vous adresse mes meilleures salutations.

Geneviève Fiorentino, assistante, Secrétariat général de la Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population

Communication

Demandes d'urgence de la Municipalité concernant les préavis N°s 2015/51 et 2015/37

Lausanne, le 18 septembre 2015

Monsieur le Président,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgences suivantes pour la séance du Conseil communal du 6 octobre 2015, d'une part :

Préavis N° 2015/51 – SiL - Remplacement et extension ordinaires du réseau de distribution de gaz pour l'exercice 2015 -Demande de crédit complémentaire

Motif : Cette demande de crédit complémentaire découle de la difficulté pour les SiL de coordonner leurs chantiers avec la planification des communes traversées par leur réseau de gaz et à l'aboutissement en cours d'année d'une étude sur la sécurité d'approvisionnement du réseau. Plusieurs chantiers devront être engagés avant la fin de l'année pour pouvoir bénéficier des synergies de fouilles, qui ne se représenteront plus avant de nombreuses années. Le crédit des extensions déjà octroyé est bientôt épuisé et ce crédit complémentaire est nécessaire pour permettre aux SiL de poursuivre leur activité sur le réseau de gaz pour la fin de l'année.

Préavis N° 2015/37 – **TRX** – Plan de quartier « chemin des Falaises » concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, le chemin des Falaises et la forêt du Vallon (parcelle n° 3'013). Abrogation partielle du plan d'extension n° 574 du 11 juin 1976 et du plan partiel d'affectation n° 721 du 21 février 2007. Convention foncière

Motif : La demande de permis de construire concernant les 3 bâtiments du plan de quartier (PQ) est déjà déposée à l'Office de la police des constructions (OPC) qui attend que le PQ « Chemin des Falaises » soit adopté par votre Conseil pour ouvrir l'enquête publique. L'urgence est demandée car ces bâtiments se superposent avec le projet de réservoir d'eau potable en chantier depuis avril 2014. Conformément au planning initial de l'opération, ce chantier arrive à terme cet automne et laissera ses alentours à l'état brut. Il importe dès lors, pour des questions de bonne coordination des travaux, voire de sécurité des personnes, d'ouvrir le chantier des bâtiments dès le chantier du réservoir achevé.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire remplaçant : *Didier Erard*

Communication

Commission permanente de gestion
Organisation du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016
Modifications

Lausanne, le 23 septembre 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Suite à deux démissions, la Commission permanente de gestion s'est constituée comme suit lors de sa séance plénière du 16 septembre 2015 :

Président :	M. Jean-Daniel Henchoz, libéral-radical
1 ^{er} vice-président :	M. Gianfranco Gazzola, socialiste
2 ^e vice-président :	M. Jean-Luc Chollet, UDC
Secrétaire :	M. Frédéric Tétaz

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET CULTURE	M. Jacques-Étienne Rastorfer, socialiste M. Claude-Alain Voiblet, UDC
SPORTS, INTÉGRATION ET PROTECTION DE LA POPULATION	M ^{me} Claude Nicole Grin, Les Verts M ^{me} Gianna Marly, socialiste
LOGEMENT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE	M. Eddy Ansermet, libéral-radical M. Jean-Luc Chollet, UDC
TRAVAUX	M. Gianfranco Gazzola, socialiste M. Roland Ostermann, Les Verts
ENFANCE, JEUNESSE ET COHÉSION SOCIALE	M ^{me} Florence Bettschart-Narbel, libérale- radicale M. Laurent Rebeaud, Les Verts
FINANCES ET PATRIMOINE VERT	M. Maurice Calame, libéral-radical M. Alain Hubler, La Gauche
SERVICES INDUSTRIELS	M ^{me} Magali Crausaz Mottier, La Gauche M. Blaise Michel Pitton, socialiste

Conseil communal de Lausanne :

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Réponse de la Municipalité à la question orale de M. Pierre-Antoine Hildbrand concernant le maintien de l'œuvre de Felice Varini

Lausanne, le 21 septembre 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 28 août 2015, une question orale relative au maintien de *5 cercles excentriques bleus*, l'œuvre de Felice Varini réalisée à la rue de la Louve dans le cadre d'*Objectif gare*, a été posée par M. Pierre-Antoine Hildbrand.

Après étude et consultation du Canton (l'œuvre ayant été commandée par le Musée cantonal des beaux-arts), la Municipalité répond comme suit.

L'intérêt suscité par *5 cercles excentriques bleus* est tout à fait réjouissant, de même que l'accueil réservé à l'ensemble de la manifestation *Objectif gare*, un parcours événement préfigurant l'installation du Pôle muséal à proximité de la Gare de Lausanne.

Conçue pour cette manifestation, l'intervention artistique de Felice Varini est éphémère, à savoir que les matériaux choisis (bandes adhésives peintes en bleu) ne permettent pas de la pérenniser. Les très fortes chaleurs de cet été l'ont d'ailleurs passablement endommagée (bandes partiellement détachées). Dès lors, elle a dû être enlevée dans la semaine du 7 septembre, soit plus tôt que prévu.

Notons encore que l'œuvre s'étend sur des bâtiments et infrastructures de trois propriétaires : *5 cercles excentriques bleus* : la Ville de Lausanne, un privé habitant Nyon et Manor. Les négociations n'ont été menées que dans la perspective d'une installation temporaire.

Enfin, l'artiste Felice Varini réalise aussi des œuvres qui fonctionnent sur le moyen terme. Dans ce cas, il applique la peinture directement sur tous les supports (crépis, tôles, tuiles, volets etc.). Outre les frais d'installation (dans les CHF 60'000.-), il faudrait payer à l'artiste des honoraires pour l'acquisition de l'œuvre, d'un montant inconnu.

En conclusion, il n'est pas possible de maintenir l'œuvre *5 cercles excentriques bleus* à son emplacement temporaire.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de M. Pierre-Antoine Hildbrand.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 17 septembre 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire remplaçant : *Didier Erard*

Communication

Réinstallation d'un automate à seringues sur la descente de Bel-Air

Lausanne, le 23 septembre 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Ville a disposé de deux automates à seringues d'août 2006 à août 2010. Ils avaient dû être retirés suite à des destructions et pannes diverses. Il avait fallu attendre, ensuite, la parution des recommandations du Conseil d'Etat en la matière avant d'envisager l'installation de nouveaux appareils.

Ces recommandations ont été émises en 2012. Le Service social Lausanne a alors travaillé en étroite collaboration avec le Service cantonal de la santé publique et les divers partenaires impliqués (Fondation du Relais, Fondation Accueil à bas seuil (ABS)) afin d'aboutir à une réinstallation.

Un nouvel appareil a été installé le 14 septembre 2015 au même endroit que l'automate précédent, sur la descente de Bel-Air. Il s'agit d'un automate strictement échangeur (une des recommandations du Conseil d'Etat), à savoir qu'il n'y aura aucun argent à l'intérieur. L'insertion d'une seringue usagée complète (piston et aiguille) permettra d'obtenir un jeton. Ce dernier permettra à son tour d'obtenir une boîte de matériel stérile d'injection.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du programme cantonal de prévention des maladies transmissibles – échange de matériel stérile. Il permettra un accès nocturne au matériel et ce également pour les personnes qui ne se rendent pas dans les structures d'aide et d'échange de matériel.

Les commerces avoisinants ont été informés par courrier. Les pharmacies ainsi que le commerce le plus proche (Bubble Café) ont été visités et mis au courant de vive voix. L'appareil portera également un autocollant avec les numéros d'urgence ainsi que celui de la structure responsable de son approvisionnement régulier. C'est en effet la Fondation ABS qui est en charge de contrôler le fonctionnement et l'approvisionnement en boîtes.

En vous remerciant de l'attention portée à cette information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire remplaçant : *Didier Erard*

Annexe : recommandations du Conseil d'Etat



DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

Recommandations concernant l'installation d'appareils automatiques délivrant contre paiement des boîtes de matériel stérile d'injection

1. Préambule

Les taux de maladies transmissibles sont particulièrement élevés parmi les personnes toxicodépendantes (environ 36% d'hépatites B, 60% d'hépatites C et 14% de VIH rapportés selon Huisoud et al, IUMSP 2003). En réponse à ce constat, le canton finance depuis 2001 le programme cantonal de prévention des maladies transmissibles – échange de matériel stérile pour les personnes toxicodépendantes (ci-après : le programme). Ce programme vise à diminuer le nombre de maladies infectieuses en améliorant l'accessibilité au matériel stérile sur l'ensemble du territoire vaudois, tout en favorisant la récupération des seringues usagées.

Conformément au rapport 351 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Leuba et consorts demandant l'adoption d'un cadre légal interdisant ou tout au moins régissant la pose et le recours aux distributeurs de seringues destinées aux toxicomanes, le Département émet les présentes recommandations.

2. Principes de base

La remise de matériel s'effectue en privilégiant le contact avec les intervenants des structures spécialisées dans l'aide aux personnes toxicodépendantes et le recours aux pharmacies. Les appareils automatiques délivrant des boîtes de matériel stérile constituent une mesure complémentaire permettant l'accès géographique et temporel au matériel lorsque les autres moyens de remise font défaut.

Le Conseil d'Etat recommande aux communes qui envisagent de poser des automates à seringues de choisir uniquement un modèle dit « échangeur », c'est-à-dire qui délivre une seringue propre en échange d'une seringue usagée.

3. Installation et exploitation des appareils automatiques

L'exploitation d'appareils automatiques mis à disposition du public est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par la commune du lieu de situation, selon l'art 71 al.1 de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE).

Concernant l'emplacement et la manutention desdits appareils, le Conseil d'Etat recommande de les poser à proximité d'un lieu d'aide ou d'une pharmacie et de faire figurer un numéro d'appel sur l'appareil (par exemple le numéro de la centrale des urgences sanitaires 144) ainsi qu'un numéro d'appel pour signaler une éventuelle panne de l'appareil.

Le Service de la santé publique se tient à disposition des communes qui souhaitent obtenir des informations détaillées à ce sujet ainsi que sur les modalités de collaboration avec le programme.

4. Validité

Les présentes recommandations sont valables dès le 24 janvier 2012.

Le chef du département

Pierre-Yves Maillard

Communication

Pont Chauderon – réfection du tablier, des culées et des arches – études de l'avant-projet au projet d'exécution – ouverture d'un compte d'attente

Lausanne, le 23 septembre 2015

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le pont Chauderon a été construit entre 1904 et 1905 selon le système Melan (système comprenant des poutres en acier enrobées de béton). L'ouvrage, long de 250 mètres, est classé à l'inventaire des biens culturels suisses d'importance nationale (Note 2). Au fil des ans, il a régulièrement fait l'objet d'inspections ou d'assainissements. Le dernier chantier d'assainissement et de renforcement date de 1990 et la dernière inspection de 2006.

En 2014, suite à un appel d'offres sur invitation, un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour procéder à l'inspection et à la vérification de l'ouvrage. Son rapport de synthèse montre des carences en sécurité structurale selon les normes SIA, ainsi qu'un niveau de dégradation inquiétant de l'ouvrage et alerte la Ville sur les carences statiques et la dégradation des matériaux constatées.

En plus de ces dégâts, il est à relever que l'intérieur de la culée Chauderon ne profite d'aucun aménagement (contrairement à la celle de Montbenon) et que les conduites industrielles sont posées à même le terrain naturel qui est un mélange de terre et de molasse. Lors de fortes précipitations, des infiltrations d'eau surviennent dans la culée et ravinent le terrain naturel, ce qui crée une instabilité d'ensemble à l'intérieur de la culée, avec un écoulement sur la rue de Genève.

Pour pallier ces dégradations, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 4 juin 2015, d'ouvrir un compte d'attente de CHF 345'000.-permettant de couvrir les honoraires des mandataires pour les études de réfection globale de l'ouvrage en prenant en compte les contraintes de circulation et de phasage des travaux.

Consultée conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 2 septembre 2015.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire remplaçant : *Didier Erard*

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Le collège de Montoie dans tous ses états »

Lausanne, le 27 septembre 2015

(Signé) *Jean-Daniel Henchoz*

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Natacha Litzistorf Spina : « Stop aux ‘biochips’ qui échouent sur nos plages ! »

Lausanne, le 29 septembre 2015

(Signé) *Natacha Litzistorf Spina*

Communication – Dépôt

Interpellation urgente de M. Guy Gaudard : « Les Lausannois privés d’Auberge... »

Lausanne, le 6 octobre 2015

(Signé) *Guy Gaudard et 5 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L’urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Election complémentaire d’un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M^{me} Evelynne Knecht (La Gauche), démissionnaire

M^{me} Marlène Voutat (La Gauche) : – Le groupe La Gauche a le plaisir de vous proposer mon voisin, Johan Pain.

Est élu : M. Johan Pain, sans avis contraire et sans abstention.

Questions orales

Question

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – Ma question s’adresse au directeur du Service de la culture. Dimanche soir, j’ai eu le plaisir d’assister au concert de réouverture de la salle Métropole. Outre le concert, qui était juste « dingue », le public a été accueilli par la porte du bas, côté rue de Genève. Je ne vous cache pas que la sécurité du public était fortement mise à mal : entre les barrières, les échafaudages des travaux et les bus, voire les cars qui transportent le matériel et le groupe, le public devait attendre à même la route de Genève, c’est-à-dire à côté des voitures. Ma question est la suivante : jusqu’à quand la porte d’entrée du haut est-elle inutilisable ? Pendant ce laps de temps, y a-t-il quelque chose de prévu pour les futurs spectacles ? Le prochain est le 18 octobre. Qu’est-ce qui est prévu pour assurer la sécurité du public à l’entrée et la qualité de l’accueil ? C’est dommage d’être accueilli dans des conditions aussi déplorables dans cette salle magnifique, qui vient d’être remise à neuf.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le chantier du bâtiment principal de la Zurich a quelques mois de retard. Par chance, on a réussi à terminer les travaux de la salle Métropole juste à temps pour que cela ne perturbe ni l’installation future de l’Orchestre de chambre de Lausanne (OCL) ni la possibilité d’utiliser la salle.

Ce qui s’est passé ne se passera pas pour les manifestations où l’on utilise aussi la partie supérieure de la salle, avec les sièges assis. La manifestation qui vient d’avoir lieu, d’après ce qu’on m’a dit, était une manifestation uniquement debout. Compte tenu du fait qu’il y avait encore un chantier, si j’ose dire, et certains équipements dans les escaliers, les

organisateur ont choisi de n'ouvrir que le bas. Mais il était déjà possible d'utiliser l'entrée du haut, même si on devait un peu slalomer entre quelques installations de chantier.

Pour les concerts de l'OCL, avec la formule assise, il sera possible d'utiliser les deux entrées tout de suite, y compris l'ascenseur qui se trouve en bas les escaliers de l'entrée du haut, qui n'a, certes, pas un très grand volume, puisqu'il peut prendre uniquement six personnes à la fois ; mais pas tout le monde a besoin d'un ascenseur.

En ce qui concerne les travaux sur le bâtiment, ils dureront encore un certain nombre de mois. En attendant, la police a été prévenue de la problématique soulevée dans la question de M^{me} Mayor. Elle a déclaré ne pas être consciente de ce problème, n'ayant pas été informée, et elle fait tout de suite une évaluation des événements futurs et de ce qu'il est prévu d'ouvrir pour pousser à l'utilisation du haut dans un certain nombre de circonstances. Mais, lorsqu'on n'utilise que le bas, en étant debout, il faut arriver à convaincre les gens de faire le tour par le haut, parce que cela fait vraiment un détour. Donc, l'évaluation va se faire aussi pour les mesures de sécurité en attendant l'ouverture ordinaire.

Ceci dit, lorsque les travaux seront finis, il faudra faire une évaluation pour voir s'il est intelligent de pousser tout le monde à la porte du bas, compte tenu des problèmes d'embouteillage et de sécurité que cela pourrait créer.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Ma question va probablement à M. le municipal Tosato. Depuis de nombreux mois, la pression migratoire est très forte en Suisse. Elle est également aussi présente à Lausanne. On annonce plus de 30 000 demandes d'asile prévues pour cette année. Cette pression concerne en priorité notre ville et ses infrastructures. On a vu que la Ville a mis à disposition des infrastructures d'accueil. Quelques inquiétudes se sont manifestées et j'aimerais savoir si, dans le cadre des informations ou des demandes d'information de certains milieux scolaires, qui s'inquiètent publiquement de la croissance du nombre d'élèves étrangers, et aussi des conséquences sur les budgets d'exploitation, la Municipalité a anticipé cette situation. Je sais bien que, selon la gauche, il n'y a pas de problème avec la politique migratoire, donc on pourra aisément répondre à ma question. J'aimerais savoir quelle est l'augmentation effective du nombre d'élèves avec ou sans autorisation de séjour en règle dans notre ville l'année dernière. Est-ce que la Municipalité peut répondre à cela ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – La Municipalité de Lausanne a engagé des contacts réguliers avec la direction de l'EVAM. Nous avons ainsi les chiffres mensuels des nouveaux requérants d'asile arrivant et des familles, donc des enfants qui sont avec eux. En fonction de ces éléments, nous discutons de la répartition des élèves dans les différents établissements.

Aujourd'hui, au vu des nouvelles arrivées, et sachant que le flux migratoire, comme vous le décrivez, va baisser généralement en octobre, novembre et décembre – c'est quelque chose qui se vérifie chaque année depuis une dizaine d'années –, nous n'aurons pas de problème d'enclassement. S'agissant de l'enclassement dans les écoles, comme je le dis à chaque fois, nous travaillons à flux tendus en matière d'organisation scolaire. Nous n'avons pas une multitude de classes de réserve au cas où il devrait y avoir des arrivées comme à Munich ou à Berlin.

Question

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Ma question s'adresse au directeur des Travaux. J'ai signalé ce problème le 15 septembre dernier au Service d'assainissement. (*M. Tétaz affiche une photo au rétroprojecteur*). Il s'agit d'un support semi-cylindrique pour la collecte des piles – au lithium et alcalines. C'est un support en métal dans lequel doit venir

s'insérer un bac. On voit que les piles s'entassent au fond du support. Je ne sais pas comment le Service d'assainissement arrive à récupérer ces piles ! On m'a assuré qu'on allait remettre un bac sécurisé, pour autant qu'il n'y en ait jamais eu un. J'ai remarqué ce problème en récupérant des piles sur le trottoir. Je voulais savoir quand on remédiera à ce problème, parce que ce point de collecte devient une source de pollution.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je prends acte du problème et on apportera les mesures correctives. Je ne peux pas vous en dire plus. C'est où ?

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – C'est au chemin d'Entre-Bois, à hauteur du numéro 17. On est sur une parcelle communale, avec un point de collecte pour textiles, huiles, etc.

Question

M. Xavier de Haller (PLR) : – Ma question s'adresse à la Municipalité ; on verra bien qui répond. Contrairement au quotidien gratuit qui me l'a appris, il apparaît que l'intervention des médiateurs à Genève ne l'est pas. Référence est ici faite à l'intervention de M. Leuenberger, qui a été impliqué dans les discussions qui ont lié les autorités de la Ville de Genève et le collectif d'occupation du bâtiment du Grütli. Ma question est en lien avec l'occupation du bâtiment à la route de Berne. Je souhaiterais savoir si la Ville de Lausanne a recouru à un médiateur. Si oui, de combien ont été ses honoraires ? Je remercie la Municipalité, ou le municipal en charge, qui me répondra avec toute la précision requise.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Effectivement, la Municipalité a recouru à un médiateur. C'est moi-même qui ai assuré ce rôle et je n'ai rien facturé à la Municipalité ! (*Rires dans l'assemblée.*)

Question

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Ma question s'adresse à M. Grégoire Junod, responsable de la politique du logement. Elle se rapporte au projet immobilier de Pra Roman que nous avons approuvé il y a deux séances. A cette occasion, notre collègue Gaudard a affirmé que les employés de la coopérative d'habitat associatif CODHA gagnaient des salaires de 130 000 francs par an, ce qui suggérait qu'ils étaient grassement payés au détriment des locataires. La Municipalité n'a alors pas répondu. Quelques jours plus tard, le compte Twitter du PLR en a rajouté une couche en laissant entendre une chose que M. Gaudard n'avait pas dite ici, à savoir que les administrateurs de la CODHA gagneraient plus de 100 000 francs par an.

Les Verts ne souhaitent pas que ces affirmations tendancieuses soient cautionnées par un silence officiel. Nous sommes convaincus que les coopératives d'habitants, celles où les locataires sont également membres de la coopérative, sont l'une des meilleures solutions pour obtenir, chez nous comme ailleurs, des logements de qualité à des prix raisonnables, habités par des gens qui se sentent responsables de leur environnement.

Nous sommes également persuadés, jusqu'à preuve du contraire, que la CODHA, qui agit sous la surveillance constante de ses membres, pratique en son sein des salaires corrects et que ces responsables n'en profitent pas pour s'enrichir abusivement. D'où ma question : la Municipalité est-elle aujourd'hui en mesure de nous dire ce qu'il en est des salaires pratiqués dans cette coopérative ? Je précise que je n'attends pas de M. Junod qu'il nous indique les salaires exacts des concierges, des secrétaires, des ingénieurs, des architectes ou des avocats qui travaillent pour cette coopérative, mais qu'il nous donne au moins une réponse de principe sur la conviction qu'il a de ce qui se passe dans cette coopérative.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – J’imagine que ma conviction intéresse assez peu le Conseil communal. Vous souhaitez probablement avoir quelques éléments factuels. Je n’en ai pas énormément, mais je peux vous en donner quelques-uns, qui permettront au PLR, qui est soucieux de véracité, de corriger son compte Twitter. Les administrateurs de la CODHA ne sont pas rémunérés en tant que tels, par contre, évidemment, son personnel salarié l’est. La rémunération oscille, pour les autres activités, entre 48 000 et 123 000 francs bruts par année, ce qui nous fait des salaires mensuels entre 3700 et 9500 francs par mois environ, mais à des taux d’activité variables.

Je n’ai pas les salaires nominatifs, mais ce que M. Rebeaud a dit par ailleurs est exact, c’est-à-dire que, dans les coopératives, les grilles de rémunération sont en principe adoptées par l’assemblée générale. L’élément le plus important est que la grille des salaires de la CODHA s’inspire de celle de l’Etat de Genève – la coopérative est genevoise, comme vous le savez, comme d’ailleurs passablement d’institutions d’intérêt public. Elle a fondé ses rémunérations sur celles que pratiquent des collectivités publiques, en l’occurrence, ici, l’Etat de Genève.

Question

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Ma question est destinée à M. Pidoux, directeur des Services industriels. D’après ce que j’ai appris, il y aurait en tout cas deux agriculteurs qui louent une ferme dans les hauts de Lausanne du côté du Jorat, qui auraient voulu installer des panneaux solaires sur leur toiture et qui n’auraient pas pu le faire parce qu’on leur a demandé de payer le raccordement, ou que ce n’était pas possible parce que le raccordement électrique entre leur maison et le réseau des Services industriels n’était pas établi. Est-ce vrai ? Si c’est vrai, qu’est-ce qui est entrepris dans la politique lausannoise, qui est plutôt de favoriser l’implantation de panneaux solaires, pour qu’il y ait moins de freins administratifs qui empêchent de le faire ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je n’étais pas du tout au courant de cette affaire. D’ailleurs, cela m’étonne un peu dans la mesure où au moins une des fermes lausannoises du Jorat, celle des Saugealles, héberge une des plus grandes centrales solaires photovoltaïques sur un nouveau toit, dans un nouveau bâtiment lié à la ferme. Je vais évidemment me renseigner. Je peux m’imaginer que le problème évoqué par M. Oppikofer serait une question liée à un éventuel renforcement du réseau, puisque toutes les fermes sont, bien entendu, raccordées à l’électricité. Alors, s’il s’agit d’un renforcement du réseau, il faut effectivement que je sache de quelle nature serait ce renforcement et qui peut le financer.

La société SI-REN, que vous avez accepté de fonder, est très active et elle est à la recherche de grands toits. Il est évident que de grands toits sur des ruraux sont très intéressants du point de vue de la production photovoltaïque. On sait aussi que le Jorat est bien ensoleillé, donc, si les surfaces sont suffisantes, je suis tout à fait certain que la société SI-REN peut contribuer au renforcement du réseau. Je demanderai tout à l’heure à M. Oppikofer de quelle ferme il s’agit et je m’engage à investiguer sur ce sujet.

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je vais revenir sur ma première question, mais j’utilise la deuxième question de notre groupe pour ce faire. Tout à l’heure, j’ai demandé à M. Tosato de nous dire quelle était l’augmentation des élèves issus de l’immigration – légale ou pas – dans les écoles lausannoises au cours de ces douze derniers mois. Il m’a dit qu’il tenait un décompte serré, notamment mensuel, avec l’EVAM. Par contre, il n’a donné aucun chiffre, aucune progression. J’aimerais juste savoir quelle est la situation en

termes de croissance, notamment du nombre d'élèves dans les écoles lausannoises par rapport à l'immigration.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Je n'ai pas ces chiffres en tête pour vous les donner, donc je vous répondrai par écrit.

Simplement, monsieur Voiblet, vous savez que le Canton de Vaud accueille 8 % des requérants d'asile ; ils sont attribués à notre Canton. Sur ces 8 %, Lausanne en a le 20 %, voire plus, puisque nous sommes une ville exemplaire, et tous les requérants n'ont pas d'enfants. Donc, aujourd'hui, nous n'avons pas beaucoup d'enfants nécessitant des interventions particulières.

Lorsque l'abri de Coteau-Fleuri a été ouvert, la première année, l'EVAM a placé des familles qui étaient déjà dans d'autres villes et dont les enfants étaient déjà scolarisés dans ces autres villes. Après discussion avec l'EVAM, nous transportons les enfants qui étaient tout d'un coup venus à Coteau-Fleuri dans l'ancienne école. Nous travaillons donc aussi avec les autres communes de manière à pouvoir mettre les enfants là où il y a des places libres. Mais je répondrai à la question par écrit parce que, malheureusement, je ne connais pas tous les chiffres par cœur.

Question

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Ma question s'adresse aussi à M. Tosato. Les cantons ont annoncé des coupes dans l'aide sociale à partir du début de l'année prochaine, qui entraîneront des baisses de prestations qui affecteront les ménages de plus de six personnes et les jeunes de moins de 25 ans. Sans surprise, le groupe La Gauche dénonce une telle décision qui tend à précariser des personnes déjà précaires. Mais, au-delà de cette dénonciation, j'ai une question. Est-ce que ces coupes auront un impact sur les programmes sociaux de la Ville, comme celui de la Fondation lausannoise d'aide par le travail, qui vient en aide aux jeunes sans emploi ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Les coupes annoncées prendront effet sur les montants donnés à travers le revenu d'insertion, le RI. Bien entendu, ces mesures pourront être appliquées par le département cantonal en charge de l'aide sociale. Cela n'a absolument aucune conséquence sur la Fondation lausannoise pour l'aide au travail, à moins que votre question soit : est-ce qu'il y aura plus de personnes qui feront des demandes à cette fondation privée pour compenser ces coûts ? On pourra y répondre dans une année, mais pas avant.

Question

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Lorsque nous avons examiné le préavis sur l'attribution des lots Métamorphose, la Municipalité nous avait annoncé que l'appel d'offres serait lancé en principe au mois de mai. On a ensuite parlé du mois de juin, puis de juillet, puis de septembre. Est-ce qu'il serait possible d'avoir la date de cet appel d'offres ? C'est très important, parce que des groupes se préparent, se constituent, et ce sont des capacités de logements qui dorment.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Rien ne dort, puisque le Plan partiel d'affectation n'est pas encore légalisé ; on ne prend donc pas de retard. Cela dit, on a bien du retard dans la production de l'appel d'offres, puisque ce que vous avez dit est parfaitement exact. Votre question tombe à point nommé. En effet, le sujet est à l'ordre du jour de la Municipalité de ce jeudi. C'est un gros dossier et il se peut que la Municipalité l'adopte en plus d'une séance. Mais, en principe, l'appel d'offres devrait être publié au mois d'octobre. En tout cas, il est maintenant finalisé et sur la table de la Municipalité.

Interpellation urgente de M. Vincent Rossi : « Osera-t-on la modération du trafic pour sécuriser l'avenue d'Echallens sur le parcours du LEB ? »

Développement polycopié

Il est inutile de revenir sur les accidents récents survenus sur l'avenue d'Echallens et qui ont pour point commun une cohabitation dangereuse du trafic non ferroviaire avec le LEB.

Bien que les récents aménagements ont amélioré la situation pour les piétons, force est de constater qu'ils ne sont pas suffisants pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de l'avenue d'Echallens. Alors que les TL doivent communiquer les solutions qu'ils envisagent à moyen terme pour l'arrêt St-Paul de la ligne 9, victime du LEB, on ne peut pas se contenter de solutions minimales pour les cinq années ou davantage qui nous séparent d'une mise en tunnel des voies.

Les Verts réclament une certaine audace dans les aménagements à trouver pour faire face à cette crise. Oui, il est temps de bousculer les habitudes et de revoir la configuration du trafic dans ce secteur de la ville. Il est également indispensable de maintenir une qualité de desserte en transports publics suffisante et une certaine tranquillité pour la dense population vivant dans ce secteur.

Pour ces raisons, il est temps de revoir l'aménagement de l'avenue d'Echallens, réalisé au temps du tout-voiture des années 60 et oser la modération du trafic individuel motorisé (TIM). Nous posons dès lors les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité est-elle en train d'envisager véritablement toutes les solutions de sécurisation de l'avenue d'Echallens, y compris les solutions qui impliquent de réorganiser le TIM ? En cela, envisage-t-elle par exemple :
 - a) de créer des arrêts de bus sur chaussée, au lieu de l'arrêt St-Paul se trouvant sur les voies LEB ? (le gabarit est suffisant pour y faire un arrêt sécurisé en entrée de ville)
 - b) d'utiliser les contre-allées parallèles à l'avenue d'Echallens pour placer certains arrêts de bus, tout en rendant ces espaces plus conviviaux ?
 - c) d'instaurer un TIM unidirectionnel sur l'avenue d'Echallens, dans un système impliquant l'axe avenue Recordon - avenue de Morges pour le trafic inverse ?
 - d) de drastiquement limiter le TIM sur l'avenue d'Echallens ?
 - e) de poser provisoirement une 2^e voie LEB en parallèle, permettant une circulation du train dans le sens du trafic routier comme n'importe quel tram ?
2. La Municipalité va-t-elle profiter de ces réaménagements pour améliorer la sécurité cycliste sur cette avenue, ou pour le moins va-t-elle tout faire pour éviter de péjorer une situation déjà largement assez difficile ?
3. La Municipalité a-t-elle évalué à quelles conditions il serait possible de remplacer l'arrêt de bus St-Paul par un arrêt de LEB ?
4. Enfin, la Municipalité va-t-elle profiter du statut forcément temporaire à ces réaménagements – en raison de la mise en tunnel des voies à l'horizon de 5 à 6 ans – pour oser divers types d'aménagements afin de déterminer quel type de requalification est souhaitable, à terme, pour l'avenue d'Echallens ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

« Il est inutile de revenir sur les accidents récents survenus sur l'avenue d'Echallens et qui ont pour point commun une **cohabitation dangereuse du trafic non ferroviaire avec le LEB**.

Bien que les récents aménagements ont amélioré la situation pour les piétons, force est de constater qu'ils ne sont pas suffisants pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de l'avenue d'Echallens. Alors que les TL doivent communiquer les solutions qu'ils envisagent à moyen terme pour l'arrêt St-Paul de la ligne 9, victime du LEB, on ne peut pas se contenter de solutions minimales pour les cinq années ou davantage qui nous séparent d'une mise en tunnel des voies.

Les Verts réclament une certaine audace dans les aménagements à trouver pour faire face à cette crise. Oui, il est temps de bousculer les habitudes et de revoir la configuration du trafic dans ce secteur de la ville. Il est également indispensable de maintenir une qualité de desserte en transports publics suffisante et une certaine tranquillité pour la dense population vivant dans ce secteur.

Pour ces raisons, il est temps de revoir l'aménagement de l'avenue d'Echallens, réalisé au temps du tout-voiture des années 60 et oser la modération du trafic individuel motorisé (TIM) ».

Préambule

La requalification et reconstruction complète de l'avenue d'Echallens date de 1993 à 1995 et mis à part le souci de la cohabitation du LEB avec le trafic routier et les piétons, il est à relever que la restructuration de l'avenue n'est pas remise en cause si ce n'est le problème du manque de stationnement le soir.

Cette avenue fait partie du réseau **principal** urbain dont les fonctions principales sont :

- collecter et distribuer le trafic à l'intérieur des secteurs urbains de l'agglomération ;
- assurer les liaisons entre les quartiers ;
- protéger l'intérieur des quartiers des nuisances dues au trafic de transit.

Afin de renforcer la centralité du quartier, la révision du Plan directeur communal (PDCom) prévoit la mise en place d'une **zone particulière** qui devrait se situer à priori entre la rue de Strasbourg et l'avenue d'Yverdon.

Il est à relever que la régulation du carrefour de Montétan fait office de contrôle d'accès des TIM à l'hypercentre.

Selon les comptages effectués par Lausanne Région en 2014, elle supporte un trafic journalier moyen (TJM) de 10'800 véh/jour, comparable au quai d'Ouchy, aux avenues Juste-Olivier et de Chailly, qui ont les charges de trafic les plus faibles du réseau principal urbain.

Plusieurs mesures ont été prises ces dernières années pour améliorer la sécurité des circulations sur l'avenue d'Echallens et augmenter la visibilité de la voie ferrée qui, au fil du temps et par l'évolution du matériel roulant, est de moins en moins bruyante, mais qui a aussi vu ses cadences fortement augmentées :

2008 : pose d'un revêtement coloré entre les rails des voies. Durant l'été 2013, cette mesure a été étendue sur la portion de voies entre Montétan et Prilly ;

2009 : pose de barrières le long du trottoir bordant la voie ferrée ;

2010 : interdiction des mouvements de tourner-à-gauche vers les contre-allées ;

2011 : amélioration de l'éclairage public.

Au début de l'été 2013, soucieuse des conditions de sécurité notamment en lien avec l'augmentation de la cadence du LEB et au vu du comportement de certains usagers de la voirie, tant automobilistes que piétons ou cyclistes, la Direction des travaux a étudié le renforcement de ces mesures de sécurité. Toutefois, la marge de manœuvre pour des interventions rapides est restreinte en raison de l'étroitesse de l'artère et de la complexité inhérente à des interventions en lien avec des ouvrages ferroviaires.

Dans l'attente de l'accord du Conseil d'Etat d'entreprendre les études du projet d'enterrer le LEB sous l'avenue d'Echallens, des études complémentaires, pilotées par la Ville de Lausanne, ont été menées en partenariat avec l'Office fédéral des transports (OFT), le Canton, le LEB et les tl, afin d'améliorer la sécurité des personnes et la visibilité du LEB par une différenciation claire entre la voie ferrée et le reste de la voirie. Ce fut, pour chacun, un choc de constater que durant cette réflexion plusieurs accidents dramatiques ont eu lieu.

Pour pallier à ces accidents, les îlots-refuge des passages piétons entre la voie ferrée et la route ont été déplacés en 2014. Cet aménagement a été complété par des pictogrammes au sol et la mise en place d'un pavage central bombé pour marquer l'interdiction du tourner-à-gauche de l'accès à la contre-allée ouest. De plus, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont libéré les moyens financiers pour entreprendre dans les plus brefs délais le projet du tunnel entre la station Prilly Union et Chauderon. Cette étude a été menée avec diligence et le projet définitif sera déposé prochainement auprès de l'OFT afin d'être mis à l'enquête d'ici au début 2016, en espérant pouvoir mettre en œuvre ces travaux en 2017 pour une durée de 3½ ans.

Il est important de signaler que les derniers incidents, soit les deux collisions frontales tl/LEB et la récente collision d'un véhicule avec le LEB résultent d'erreurs humaines et du non respect de la signalisation routière en place.

Ceci étant précisé, nous répondons comme suit aux questions de l'interpellateur :

Question 1 : *La Municipalité est-elle en train d'envisager véritablement toutes les solutions de sécurisation de l'avenue d'Echallens, y compris les solutions qui impliquent de réorganiser le TIM ? En cela, envisage-t-elle par exemple :*

a) *de créer des arrêts de bus sur chaussée, au lieu de l'arrêt St-Paul se trouvant sur les voies LEB ? (le gabarit est suffisant pour y faire un arrêt sécurisé en entrée de ville)*

La présence du LEB et le gabarit de la voirie au lieu de l'arrêt St-Paul ne permettent malheureusement pas d'insérer un arrêt de bus sur chaussée garantissant une prise en charge et une décharge sécurisée des clients hors du site propre du LEB (gabarit insuffisant pour insérer un nouveau quai, contrairement à ce que laisse supposer l'interpellateur dans cette question).

A court terme, les tl vont simultanément déplacer l'arrêt St-Paul en direction du centre-ville, d'entente avec les services techniques de la Ville de Lausanne, juste après l'entrée du LEB dans la trémie de Chauderon. On étudie, en accompagnement de cette mesure, une éventuelle mise en place d'un système de taxibus-ligne entre le quartier de St-Paul et St-François. La date de mise en service est en voie de finalisation.

b) *d'utiliser les contre-allées parallèles à l'avenue d'Echallens pour placer certains arrêts de bus, tout en rendant ces espaces plus conviviaux ?*

Les mesures de sécurisation de l'avenue visent à limiter au maximum les points de conflit entre le LEB et les bus. Cet objectif sera complètement atteint une fois le LEB mis en souterrain en 2020. Une utilisation des contre-allées sud par des bus reviendrait à encore à

multiplier les points de conflits qui sont sources d'accidents. Néanmoins, une utilisation temporaire de la contre-allée pourrait être envisagée.

c) *d'instaurer un TIM unidirectionnel sur l'avenue d'Echallens, dans un système impliquant l'axe avenue Recordon – avenue de Morges pour le trafic inverse ?*

Cette solution péjore fortement l'accessibilité au quartier et vient charger un réseau principal urbain avec un TJM comparable à celui de l'avenue d'Echallens et allant intégrer prochainement une ligne de bus à haut niveau de service. De plus, cette solution complexifie d'autant la gestion des flux par la recrudescence des tourner-à-gauche ainsi que la nécessité de créer des contre-sens cyclables dans un environnement contraint. Pour toutes ces raisons cette solution n'est pas envisagée.

d) *de drastiquement limiter le TIM sur l'avenue d'Echallens ?*

Les charges de trafic sur cette avenue sont stables depuis plusieurs années, celles-ci étant naturellement limitées par la capacité des deux carrefours principaux de Montétan et Chauderon. Les problèmes de sécurité récemment constatés ne sont pas en lien avec le trafic d'échange, mais bien avec les mouvements de trafic locaux des riverains.

e) *de poser provisoirement une 2e voie LEB en parallèle, permettant une circulation du train dans le sens du trafic routier comme n'importe quel tram ?*

La mise en place d'une infrastructure ferroviaire, même provisoire, nécessite une procédure identique de mise à l'enquête publique telle que celle qui sera prochainement transmise à l'OFT en octobre de cette année pour la mise en souterrain du LEB avec une mise en service prévue en 2020. La simultanéité de deux procédures sur un même objet et une même zone n'est pas souhaitée par l'OFT. De plus, le financement d'une solution provisoire d'une telle ampleur (coûts, nuisances de chantier,..), pour un usage d'une année et demie tout au plus, n'est pas justifiable et représente un investissement disproportionné.

Question 2 : *La Municipalité va-t-elle profiter de ces réaménagements pour améliorer la sécurité cycliste sur cette avenue, ou pour le moins va-t-elle tout faire pour éviter de péjorer une situation déjà largement assez difficile ?*

La solution préférentielle étudiée à ce jour consiste à équiper les passages piétons avec des feux de signalisation. Cette mesure présente l'intérêt d'offrir une indication sans équivoque au piéton : ne traversant que lorsque le feu est vert, il est alors prioritaire sur tous les autres véhicules. La sécurité des cyclistes est également prise en compte dans l'analyse globale des enjeux.

Question 3 : *La Municipalité a-t-elle évalué à quelles conditions il serait possible de remplacer l'arrêt de bus St-Paul par un arrêt de LEB ?*

La faisabilité de cette variante est actuellement à l'étude dans un groupe de travail pluridisciplinaire regroupant les compétences de la Direction des travaux, des tl, du LEB, du Canton et de l'OFT. Cette solution permettrait de desservir le cœur du quartier de St-Paul en offrant une liaison rapide avec le centre-ville et une connexion avec le m2. Tous les trains s'arrêtant à St-Paul, la vitesse du LEB serait ainsi réduite sur l'avenue d'Echallens. Pour permettre ce nouvel arrêt et afin de pouvoir continuer de respecter l'horaire de la cadence 15 minutes, il serait nécessaire de supprimer la desserte de l'arrêt Montétan par le LEB, préfiguration de la situation future avec le tunnel. Les impacts sur les clients ont été analysés dans une étude spécifique et sont très limités. La mise en service de cette mesure est bien entendu soumise à l'aval préalable de la Municipalité, du Comité de direction des tl, du Conseil d'administration du LEB, du Canton, ainsi que de l'OFT.

Question 4 : *Enfin, la Municipalité va-t-elle profiter du statut forcément temporaire à ces réaménagements – en raison de la mise en tunnel des voies à l’horizon de 5 à 6 ans – pour oser divers types d’aménagements afin de déterminer quel type de requalification est souhaitable, à terme, pour l’avenue d’Echallens ?*

A terme, le bus empruntera le site propre actuel du LEB pour sa progression en entrée de ville. Le réaménagement de l’avenue d’Echallens pour y intégrer un bus à haut niveau de service est intégré au PALM pour un cofinancement fédéral. Le plan des investissements lausannois intègre un montant de CHF deux millions pour accompagner cette requalification dans l’esprit du Plan directeur lausannois et l’opportunité donnée de traiter notamment la centralité de quartier en zone particulière avec une forte proportion de piétons.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l’interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 1^{er} octobre 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

Discussion

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – La réponse à cette interpellation urgente vous a été distribuée ; je vais donc simplement réagir à la réponse. Je tiens d’abord à remercier la Municipalité, ainsi que le Canton et les entreprises de transport concernées pour leur réaction rapide au problème de sécurité sur l’avenue d’Echallens et pour la solution trouvée pour maintenir l’arrêt Saint-Paul en direction du centre-ville.

Si cette interpellation urgente avait été traitée lors de la dernière séance, je vous aurais proposé de voter une résolution demandant le rétablissement de l’arrêt Saint-Paul dans le cadre d’une solution garantissant la sécurité des usagers, et ce dans les meilleurs délais. En effet, les Verts sont très attentifs à la qualité de la desserte en transports publics et à la qualité de vie dans les quartiers. Et dans le quartier concerné, nombreuses sont les personnes à mobilité réduite pour qui l’arrêt Saint-Paul est indispensable, en particulier actuellement, puisque certains commerces sont fermés pour cause de rénovation. Cette résolution ne sera pas utile, puisque le souhait qu’elle exprimait sera exaucé dès le 12 octobre avec la solution proposée par la Municipalité, soit des minibus passant par l’avenue de Collonges.

Nous serons néanmoins vigilants concernant la solution temporaire adoptée. Va-t-elle donner satisfaction aux habitants ? Quelle sera la fréquentation ? Quel sera le coût pour le service rendu ? Nous nous attendons à ce que la Municipalité en fasse l’évaluation et rende compte à notre Conseil d’ici six mois, par exemple.

Pour en venir spécifiquement aux réponses à mon interpellation, je ne me faisais pas beaucoup d’illusions. J’ai demandé de l’audace, sans doute trop d’audace – c’est un trait de personnalité ; par exemple, un arrêt de bus sur chaussée me semble toujours possible. Selon la réponse municipale, ce n’est pas possible sur l’emplacement de l’arrêt actuel direction centre-ville, ce qui est vrai, mais je pense que ce serait possible de le faire en face de l’arrêt direction sortie de ville, là où il y a actuellement la largeur pour trois voies routières en plus du LEB. Cette solution présenterait l’avantage de modérer le trafic automobile. Mais, je n’insisterai pas. Je suis content d’apprendre qu’une utilisation temporaire des contre-allées pourrait être envisagée. Les cyclistes seront également pris en compte, et vous savez que je veillerai attentivement à ce point.

Par ailleurs, concernant une solution impliquant la suppression anticipée de la desserte du LEB à l’arrêt Montétan, il nous semble que c’est raisonnable. Enfin, nous nous réjouissons de l’établissement d’une zone de trafic particulière impliquant les piétons sur cette avenue.

Nous nous réjouissons donc des aménagements qui se feront dans le cadre du PALM. C'est pour dans quelques années, mais nous espérons que la sécurisation complète de cette route se fera de pair avec une requalification qui la rendra plus conviviale. Comme je l'ai annoncé, je ne dépose pas de résolution.

La discussion est ouverte.

M. Johan Pain (La Gauche) : – Avant toute chose, je me réjouis de l'avancement du dossier, surtout le projet d'enterrer le LEB pour 2020 environ. Je suis aussi satisfait des mesures proposées pour l'arrêt Saint-Paul, direction Chauderon, du fait de la suppression provisoire de cet arrêt, qui a été concerné par l'accident entre le LEB et un véhicule tl début septembre.

Par contre, je suis assez surpris de constater que, dans sa réponse à l'interpellation, la Municipalité se permet de signaler que les deux derniers accidents, dont celui de la collision frontale tl-LEB, résultaient du non-respect de la signalisation routière en place avant même la fin de l'enquête et ses conclusions, surtout que la question n'était pas soulevée dans l'interpellation de mon collègue Vincent Rossi. De ce fait, j'aimerais signaler que depuis la fusion des tl et du LEB fin 2013, et l'inquiétude du personnel face à cette fusion, il y a eu plusieurs départs dans le personnel du LEB, dont des conducteurs de rail. Cette situation fait que depuis l'année passée, et face à un manque de personnel, aussi lié à l'augmentation des cadences depuis 2013, les tl ont dû recourir à des conducteurs externes, donc des conducteurs loués à d'autres compagnies ferroviaires, pour l'exploitation du LEB. Ceux-ci ont été formés en conséquence pour cette ligne ferroviaire très spécifique. Je ne sais pas si les conclusions de l'enquête ont été rendues.

Pour en revenir à l'avenue d'Echallens et les risques d'accident, les conducteurs du LEB demandent un renforcement des contrôles de police. Ils constatent régulièrement le peu ou le non-respect de la signalisation routière mise en place pour les automobilistes. Hier matin encore, donc lundi, un conducteur de LEB a dû faire un freinage d'urgence, car un véhicule contournait l'obstacle devant le parking de la Migros.

Je profite aussi pour poser une question en complément : est-il prévu de renforcer des contrôles sur le terrain ? Et qu'est-ce que l'enquête finale sur l'accident entre le LEB et le convoi tl a conclu ?

M. Mathieu Blanc (PLR) : – J'interviens dans ce débat – je ne pensais pas forcément le faire – à la suite des propos de M. Rossi, qui parlait d'audace, toujours plus d'audace, qu'il attendait de la part de la Municipalité. Mais quand je lis la réponse de la Municipalité avec objectivité, je vois une réponse complète du directeur des Travaux, qui donne des explications sur ce qui s'est fait, sur ce qui a été fait, sur ce qui sera fait et sur les études qui sont menées. Il me semble qu'on doit justement attendre d'une autorité exécutive qu'elle propose des solutions concrètes à des problèmes. A aucun moment la réponse ne nie l'existence d'améliorations qui doivent être faites, elle les liste et dit ce qui doit être fait et ce qui sera fait.

J'ai une légère surprise à constater que l'interpellation vient des Verts ; c'est normal, c'est un sujet de préoccupation pour tous les Lausannois, mais on sait qu'un conseiller d'Etat du même parti avait refusé à l'époque un projet de tunnel qui aurait permis d'éviter des soucis. Il me semble qu'on aurait pu attendre de l'interpellateur qu'il considère que des réponses données montraient la voie et les travaux réalisés par la Municipalité, et en particulier par la Direction des travaux.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Une question a été posée sur la dernière phrase : « Il est important de signaler que les derniers accidents, soit les deux collisions frontales tl-LEB et la récente collision d'un véhicule avec le LEB résultent d'erreurs humaines et du non-respect de la signalisation routière en place. »

Dans le dernier incident, qui était malheureusement un accident, il y avait une interdiction de tourner à gauche tout à fait en conformité avec la législation routière.

Malheureusement, une personne a tourné à gauche et n'a pas vu le LEB arriver. C'est dramatique pour le conducteur. En l'occurrence, il faut 80 mètres environ au LEB pour s'arrêter lors d'un freinage d'urgence, quels que soient l'usage et l'habitude du conducteur sur ce territoire.

En ce qui concerne les autres accidents, c'était un choc frontal entre deux véhicules exploités par le LEB, dû sans aucun doute à l'augmentation de la cadence et des flux sur ce terrain. Nous avons pris des mesures qui datent maintenant d'un certain nombre d'années pour permettre une bonne cadence, en particulier du bus, en lui permettant de circuler sur la voie du train. Il faut appeler un chat un chat ! C'est un train ; certains l'appellent train-tram. On pensait que les mesures mises en œuvre éviteraient ce type d'incident. Malheureusement, nous avons eu deux incidents cette année. Il faut aussi savoir que nous avons augmenté la cadence et que plus on augmente les flux, plus ce type d'événement peut survenir.

Dès que nous avons eu connaissance de ce deuxième accident, et n'ayant pas encore le rapport de police du premier accident, nous avons pris la décision immédiate sur le terrain avec le directeur des tl de supprimer la possibilité aux bus d'être sur cette voie mixte et d'être exclusivement sur la voie routière. C'est une mesure audacieuse, immédiate, et qui garantit la sécurité. Le soir même du deuxième accident, la Municipalité a eu du culot, puisqu'elle a été consultée, de supprimer l'arrêt Saint-Paul pour des raisons de sécurité. Avec audace également, nous avons demandé aux tl de nous apporter des réponses, et la toute dernière réponse des tl a été adoptée de manière encore « non officielle », mais elle a été clairement annoncée avec l'autorisation du président des tl, M. le syndic de Lausanne, pour avoir cette voie de substitution, telle que vous l'avez décrite, monsieur l'interpellateur.

Vous demandez le coût de cette opération. Je vous le donne, parce que quand on prend une décision, on sait aussi combien cela coûte. Cela coûte 28 000 francs par mois. Maintenant, un projet peut être dûment mené. Il y a une volonté politique, et je peux remercier l'autorité cantonale, qui a débloqué les moyens nécessaires dans cette dernière législature, sous l'autorité de la cheffe de département ; nous pourrions ainsi mettre en œuvre un projet que nous avons déposé hier à l'Office fédéral des transports. Il a fallu moins de dix-huit mois pour déposer ce projet. Quand on veut, on peut, et ça, c'est de l'audace.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Vincent Rossi et consorts : « Osera-t-on la modération du trafic pour sécuriser l'avenue d'Échallens sur le parcours du LEB ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Qualité de vie dans les parcs lausannois

Préavis N° 2015/32 du 30 avril 2015

Finances et patrimoine vert, Travaux, Logement et sécurité publique

1. Objet du préavis

En raison de leur succès, depuis quelques années, les espaces verts subissent une pression grandissante de la part des usagers ainsi que de nombreuses dégradations. La Municipalité a déjà mis en œuvre plusieurs mesures pour préserver la qualité de vie dans les espaces verts de la ville et compte au travers du présent préavis pouvoir renforcer significativement celles déjà prises, dans l'objectif de garantir la propreté, un usage adapté et la qualité écologique des parcs lausannois.

La Municipalité tient ainsi à présenter au Conseil communal un concept global permettant d'assurer la qualité de vie dans les espaces verts lausannois.

Ce concept s'articule autour de trois axes principaux à savoir un entretien et un nettoyage renforcés, l'introduction de règles d'usage ainsi qu'une mise en place accrue de l'entretien écologique.

Les mesures d'amélioration de la propreté des parcs passent par une mécanisation et modernisation de l'infrastructure de collecte de déchets. Pour ce faire, la Municipalité sollicite auprès du Conseil communal un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'500'000 francs afin de permettre l'adaptation, d'ici à 2018, des moyens de nettoyage (augmentation des contenants, mécanisation du travail de collecte, mécanisation du nettoyage des surfaces, etc.).

Les mesures accrues de sécurité dans les espaces verts découlent de l'adoption par la Municipalité de nouvelles dispositions réglementaires fondées sur le règlement général de police. Elles doivent permettre une action plus efficace du Corps de police avec notamment la possibilité ponctuelle (limitée dans le temps et l'espace) pour la Municipalité de réguler la diffusion de musique ou encore la consommation d'alcool. Un renforcement de la collaboration du Service des parcs et domaines et du Corps de police est également prévu (convention de collaboration).

Enfin, ce préavis décrit les mesures internes prises en vue d'une systématisation de l'entretien écologique des espaces verts.

Une charte d'entretien des espaces verts doit garantir à l'avenir la réalisation des objectifs précités : propreté, sécurité et nature dans les espaces verts de la ville.

2. Table des matières

[Supprimée]

3. Préambule

Le concept de qualité de vie dans les parcs tel qu'exposé dans le présent préavis doit permettre à la Ville de disposer ainsi d'un dispositif cohérent, constitué non seulement de mesures réglementaires et organisationnelles, mais aussi de mesures préventives et dissuasives, axées sur une offre plus adéquate de mesures structurelles, plus spécifiquement des mesures à même d'influer sur le comportement de certains usagers des espaces publics.

4. Etat de la situation

Les espaces verts lausannois mis à la disposition du public voient se regrouper tout au long de l'année et particulièrement en période estivale de nombreux usagers occupant, à divers titres, ces lieux privilégiés.

S'il est essentiel que la Ville offre des espaces de délasserment, de rencontre pour ses habitants et des ressources naturelles pour un développement harmonieux de la faune et la

flore, l'usage accru des espaces verts de la ville nécessite la mise en place de nouvelles réponses pour garantir la réussite de ces enjeux.

L'augmentation de la fréquentation des espaces verts de la ville depuis quelques années génère principalement les problématiques suivantes :

- augmentation des déchets et déprédations ;
- augmentation des débordements lors de l'usage de l'espace public (conflits entre noctambules et voisinage, conflits entre différents usagers des espaces verts, comportements inadéquats souvent dus à une consommation excessive d'alcool) ;
- augmentation de la pression humaine sur les ressources naturelles des parcs (pression sur la faune et la flore).

Cela implique de la part des services communaux, une approche différenciée et coordonnée afin de préserver une qualité de vie optimale sur ces sites.

4.1 Evolution des volumes de déchets, moyens de récolte et pénibilité du travail

Les habitudes des usagers et la fréquentation des parcs ont fortement évolué au cours de ces dernières années. Les services en charge du nettoyage des espaces publics sont donc confrontés à de nouveaux défis qui nécessitent notamment une adaptation de leur équipement.

Le volume de déchets ramassés dans l'espace public croît régulièrement, influencé par les facteurs suivants :

- l'évolution des habitudes des usagers qui consomment davantage de nourriture à l'emporter produisant plus de déchets urbains ;
- la densification de la Ville qui s'accompagne d'une augmentation de la pression sur les espaces mis à disposition des habitants et des visiteurs ;
- l'augmentation de l'attractivité de Lausanne qui accueille un public toujours plus nombreux, de jour comme de nuit, dans le cadre de diverses manifestations.

De manière générale, les coûts du nettoyage engendrés par le littering dans les communes et les transports publics en Suisse se sont élevés à 192 millions de francs en 2010, dont 75 % soit 144 millions de francs à la charge des communes.

Dans les communes, plus de 50 % des coûts de nettoyage imputables au littering (77 millions de francs) sont dus aux emballages de repas et de boissons et aux autres accessoires de restauration à emporter (serviettes en papier, gobelets en plastique, etc.). S'y ajoute le ramassage des mégots sur les surfaces naturelles (pelouse, gravier, copeaux de bois, haies, pavés) qui constitue une part importante des coûts avec 36 % (53 millions de francs).¹

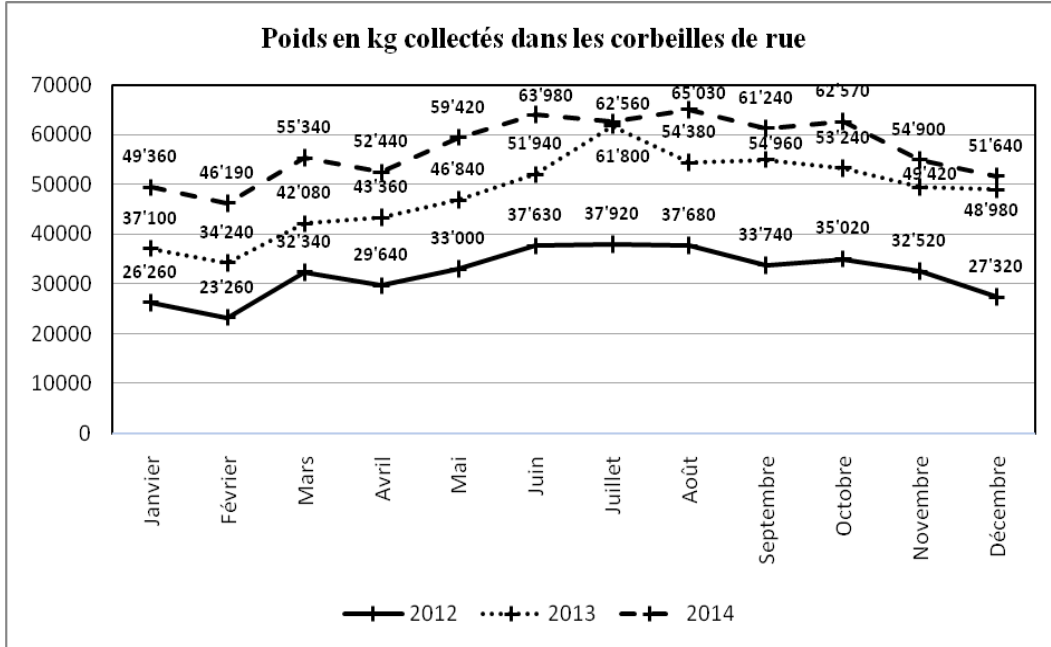
Depuis l'introduction de la taxe au sac en 2013, la Ville de Lausanne voit régulièrement ses poubelles publiques absorber de déchets domestiques, avec une augmentation du volume des déchets d'environ 50 %, voire 100 % en certains lieux en 2013 et 2014. Pour contrer le phénomène, les services en charge de l'entretien de l'espace public ont notamment dû intensifier les contrôles et poser des plaques réductrices sur les corbeilles de rue. Si la situation est actuellement stabilisée, aucune diminution n'est encore constatée.

Le rapport-préavis N° 2012/24 lié à l'introduction de la taxe au sac « Plan directeur de Gestion des Déchets / Règlement communal sur la Gestion des Déchets » avait d'ailleurs

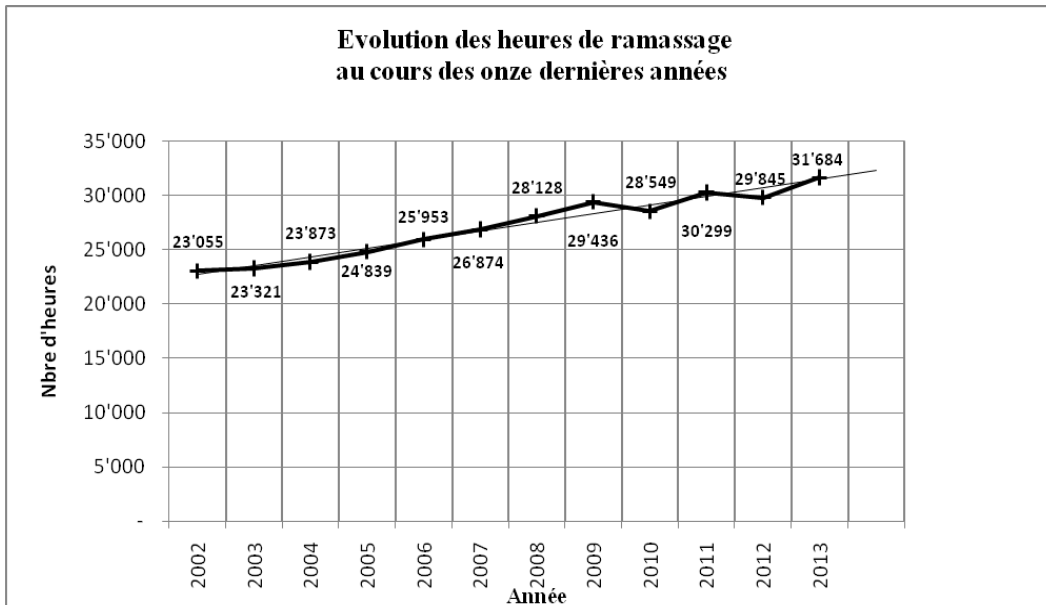
¹ "Le littering a un coût – Coût du nettoyage par fractions de déchets en Suisse" OFEV, 2011

clairement identifié les répercussions consécutives à l'entrée en vigueur de cette taxe au 1^{er} janvier 2013 sur les poubelles de rue par une forte augmentation à venir des volumes à collecter.

Le graphique ci-dessous présente de façon explicite l'augmentation du poids des déchets depuis l'introduction de la taxe au sac.



En parallèle, les heures de travail que les collaborateurs du Service des parcs et domaines (SPADOM) consacraient au nettoyage suivent cette même évolution. Alors que près de 23'000 heures par an suffisaient au nettoyage des déchets et au balayage des chemins en 2002, ils y consacrent plus de 30'000 heures aujourd'hui, soit une augmentation de près de 30 % du temps, ceci sans compter la prise en charge de déprédations diverses.



Les parcs et promenades de la ville sont dotés majoritairement de corbeilles grillagées d'une contenance d'environ 35 litres. En maints endroits, ces contenants se révèlent trop petits au vu de la fréquentation toujours plus intensive des parcs, de l'utilisation importante d'emballages et de l'entrée en vigueur récente de la taxe au sac.

Une première réponse a été apportée en installant de nombreux fûts métalliques de 200 litres. Leur nombre s'élève à présent à environ 1'000 répartis dans tous les parcs et promenades de la ville. Par ailleurs, des bennes d'une contenance de 3 m³ ont été installées dans des lieux comme le parc du Bourget.

Actuellement, le contenu des poubelles est vidé à la main sans assistance mécanique. A vide, les corbeilles de métal sont lourdes (certaines pèsent plus de 12 kg pour une contenance d'à peine 35 l) et leur maniement répété induit une charge importante pour les collaborateurs. Les fûts de 200 litres offrent un volume intéressant, cependant la taille et le poids du sac qu'ils contiennent les rendent difficiles à manipuler. Les jus de ces contenants souillent régulièrement les collaborateurs collectant les déchets. De plus, ces déchets doivent être chargés sur les ponts de véhicules relativement hauts, dépassant ainsi les limites ergonomiques acceptables pour les collaborateurs du Service des parcs et domaines.

Concernant le nettoyage des débris jonchant le sol, il se fait également souvent à la main, à l'aide de balais et de pinces à papiers. Les collaborateurs accomplissent un travail long et fastidieux pour lequel salissures, déjections, seringues, verres brisés et autres déchets divers constituent une source de désagrément, voire de danger.

Aujourd'hui, le nettoyage des espaces confinés des cimetières de la ville est aussi assuré manuellement. Seules les allées principales sont brossées par les grosses balayeuses. De plus, les corbeilles à disposition du public pour les déchets végétaux ne permettent pas le tri qui doit se faire ensuite sur les ponts des véhicules collecteurs.

Une analyse menée par les responsables sécurité à la Ville confirme les problématiques évoquées ci-dessus. Dans ses conclusions, le rapport fait état des difficultés liées à la vidange des poubelles, mentionnant les problèmes de poids, de hauteur de déchargement et de salissures. Il préconise non seulement des mesures de protection individuelles, mais aussi la mécanisation du ramassage et la modification des contenants.

Dernièrement, quelques poubelles à fosses enterrées dont le volume va de 600 à 1'000 litres ont été installées. Elles sont vidangées par aspiration grâce à une balayeuse. La promenade de Derrière-Bourg a été équipée d'un tel dispositif à l'occasion de sa récente rénovation et ceci à l'entière satisfaction des services en charge de son entretien.

Concernant les surfaces de nettoyage, le Service des parcs et domaines a acquis il y a trois ans une machine tractée permettant de broser des surfaces herbeuses et d'aspirer les déchets. Son utilisation, essentiellement au Bourget et dans les parcs du bord du lac, dessine des perspectives intéressantes et soulage grandement le travail fastidieux de nettoyage manuel de ces surfaces.

4.2 Evolution des comportements des usagers des parcs publics

L'utilisation accrue ces dernières années des espaces verts de la ville est source potentielle de tensions entre les différents usagers de l'espace public et des habitants. C'est notamment le cas lorsque des groupes de personnes occupent en soirée et bruyamment certains espaces verts, souvent sous influence d'alcool. Ces comportements occasionnent d'une part des déchets supplémentaires et sont d'autre part des sources de nuisances importantes pour les habitants qui se plaignent à juste titre de ces différentes incivilités.

Des actions de sensibilisation et de prévention existent déjà notamment via le réseau des travailleurs sociaux hors murs ou encore seront renforcées prochainement par la création d'équipes « SIP (sécurité, intervention, prévention) » suite à l'adoption par le Conseil communal du rapport-préavis N° 2014/79.

Toutefois, lorsque les actions de sensibilisation et de prévention ne suffisent plus à éviter de constantes et, souvent, importantes dégradations, les possibilités de passage à un stade plus répressif est nécessaire et doit permettre d'éviter le renouvellement de telles situations.

Un autre fléau assez récent est le grill jetable. Largement répandu pour son utilisation très simple, il est souvent posé à même le gazon ou le mobilier ce qui occasionne d'importants et coûteux dégâts.

Les dispositions du règlement général de police de la commune de Lausanne (RGP) permettent déjà au Corps de police de dénoncer les infractions constatées auprès de la Commission de police. Bien qu'il soit un outil légal précieux, le RGP demeure toutefois trop générique s'agissant des espaces verts, qui nécessitent une approche réglementaire plus spécifique au regard de leurs particularités et des diverses activités, parfois uniques, qui s'y déroulent.

4.3 *Pression sur les ressources naturelles des parcs de la Ville*

Le nombre croissant d'usagers dans les parcs implique non seulement une pression sur les espaces dévolus au public (gazon, pelouse, abords de places de jeux) mais également sur les espaces à caractère plus naturels (sous-bois, zones buissonnantes, forêt, prairies, etc). Ces espaces représentent des habitats essentiels pour la faune et la flore lausannoise dont la présence est garante de la qualité de vie en ville. Malheureusement, cette fonction est mise parfois en péril par une compétition croissante entre l'humain, les espèces animales et végétales pour l'utilisation de ces espaces. Il en résulte d'une part une perte de qualité ou une simple destruction des habitats par compactage des sols dû au piétinement, apports de nitrates et autres polluants dus à la présence de déchets, déjections canines ou autres ; et d'autre part une désertion des espèces qui ne sont pas à même de s'adapter aux dérangements constants liés à une forte présence humaine.

Divers moyens sont utilisés pour tenter de limiter la pénétration du public dans des milieux naturels ou semi-naturels et créer des « zones de calme ». Il s'agit généralement de mettre en place des obstacles naturels visant à décourager le public à pénétrer une zone, par exemple à l'aide de buissons denses ou épineux, amoncellements de bois, troncs, etc. La création de telles zones demande souvent une clôture temporaire afin de permettre à la végétation de prendre de l'envergure sans quoi elle ne parvient pas à pousser. Ces moyens fonctionnent généralement bien dans des lieux boisés dont la fréquentation n'atteint pas son seuil de tolérance maximale, comme c'est le cas au Bourget en été par exemple.

L'entretien écologique différencié permet de créer et maintenir des zones dévolues à la nature en adaptant de manière fine l'aménagement et l'entretien des espaces verts selon l'usage qui en est fait. De ce fait, des espaces naturels ou semi-naturels, même résiduels, peuvent être mise en place en faveur de la faune et de la flore, parfois même de manière saisonnière (par exemple des prairies de fauche qui sont tondues après la première coupe de juin ou juillet).

5. *Actions menées et en cours*

5.1 *Collaborations pluridisciplinaires et interservices*

Les observatoires de la sécurité et de la propreté réunissent les services en charge de la sécurité et de la propreté de l'espace public. Pilotés par un membre de la Municipalité, ces observatoires veillent à assurer la coordination entre les services de l'administration touchés de près ou de loin par les thèmes abordés, tant sur les questions de nettoyage que de sécurité.

Les contacts réguliers entre les différents services en charge de l'entretien de l'espace public ont permis de développer des actions et réflexions communes. Il en va de même avec le Corps de police lorsqu'il s'agit de gérer les différentes incivilités.

L'ensemble de ces collaborations fructueuses permettent de développer des synergies intéressantes et la coordination qui en découle garantit une efficacité accrue des moyens engagés.

5.2 *Actions spécifiques de nettoyage et communication*

Pour mener à bien des actions spécifiques de nettoyage, des collaborations ont été conclues entre la Ville et l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) depuis 2011 ainsi qu'avec Diverscités (programme de réinsertion socioprofessionnelle pour les emplois temporaires subventionnés). Ces partenariats permettent d'améliorer la propreté des places de jeux en nettoyant les tags ou encore en ramassant les débris de tous genres. La collaboration avec l'EVAM s'est intensifiée ces dernières années et ce sont parfois plus de 20 migrants qui sont employés dans diverses actions de nettoyage. Cette collaboration permet de réaliser des tâches supplémentaires de nettoyage et d'améliorer la qualité de l'entretien de base, tout en offrant à des migrants, souffrant souvent de désœuvrement, la possibilité de faire un premier pas dans le monde du travail de leur pays d'accueil. Les retours des migrants et du public sont très encourageants ; nombre de personnes étant sensibles à l'investissement des migrants engagés dans ces travaux. Tant la Municipalité que l'EVAM, pour leurs intérêts respectifs, tiennent à maintenir, voire renforcer cette collaboration fructueuse.

Plusieurs actions de communication ont été entreprises par la Ville pour sensibiliser le public à la question des déchets. En plus de la campagne d'accompagnement de l'introduction de la taxe déchets, plus spécifiquement par rapport aux enjeux liés aux espaces verts, une exposition au forum de l'Hôtel de Ville a été organisée à la fin 2013 en collaboration avec les services partenaires, en charge de l'espace public. Par ailleurs, une action « cheval urbain » de ramassage des déchets a été mise en place durant ces quatre dernières années, d'abord sur les rives du lac, puis au centre-ville. Les retours sont encourageants et les résultats visibles sur le terrain. En juin 2015, une invitation publique à participer à une action de nettoyage au bord du lac est intégrée au catalogue des balades du Service des parcs et domaines.

La mise en ligne d'une page web interactive sur le site de la Ville, permettant à la population de signaler toute forme d'incivilité dans les espaces verts, est prévue au mois de mai 2015.

Enfin pour pallier aux débordements prévisibles et récurrents d'année en année, les organisateurs de manifestations sont dorénavant systématiquement contactés afin d'intégrer cette problématique dans leur planification.

5.3 *Nouvelles dispositions réglementaires*

Afin de préciser les comportements admis dans les espaces verts et pour permettre aux agents en charge de la force publique ou des espaces verts de pouvoir intervenir plus efficacement, la Municipalité a fixé des dispositions réglementaires spécifiques sur l'usage des espaces verts de la Ville de Lausanne. Celles-ci sont fondées juridiquement sur l'article 89 du RGP. Ces dispositions traitent notamment des définitions et de l'utilisation des espaces verts en général, allant de la protection de la faune et de la flore en passant par la pratique des sports et jeux, les pique-niques et la gestion des déchets.

Ces nouvelles dispositions permettent d'organiser au mieux l'usage des espaces verts et de cadrer leur utilisation par le public notamment en :

- formalisant le tri des déchets ;
- permettant à la Municipalité des restrictions lors d'événements particuliers ;
- permettant à la Municipalité des restrictions en matière de consommation d'alcool et de diffusion de musique limitées dans le temps et l'espace ;
- définissant les mesures de protection de la faune et de la flore ;
- instaurant des sanctions pour l'usage préjudiciable des grills jetables ;

- réglementant l'usage du slackline ;
- donnant de nouvelles compétences d'intervention aux collaborateurs du SPADOM.

Prescriptions prépondérantes

Titre ou article	Sujet	Nature de la création
Titre I – art. 2	Espaces verts	Définitions
Titre I – art. 3	Compétences d'intervention	Désignation des intervenants
Titre II – art. 6	Règles de comportement	Définitions des agissements prohibés
Titre II – art. 7	Protection de la faune et de la flore	Idem
Titre II – art. 9 et 11	Pique-niques	Définition des règles de comportement, y compris dans le domaine de l'utilisation des grills jetables et des déchets
Titre II – art. 13	Slackline	Prescriptions devant être respectées dans la pratique de cette activité (périodicité, matériel, arbres)

Cette nouvelle base réglementaire s'accompagne d'un dispositif opérationnel afin de produire des effets pratiques et dissuasifs attendus sur le terrain.

Ainsi en 2014, une vingtaine de collaborateurs du Service des parcs et domaines ont été assermentés et ont suivi une formation afin d'être à même de dénoncer, dans les limites des missions qui leur sont confiées, les infractions constatées dans les espaces verts.

Cette opportunité, alliée à l'introduction future de la loi cantonale sur les amendes d'ordre communales (LAOC), devrait permettre de mieux intervenir face à celles et ceux qui, par leur comportement, contreviennent aux dispositions spécifiques aux espaces verts.

De plus, il est prévu d'accroître la collaboration avec le Corps de police à travers un contrat de prestations et un transfert de ressources d'un volume d'heures équivalent à un poste à plein temps. Le Corps de police sera en charge de fournir ainsi une prestation supplémentaire pour garantir une efficacité maximum et l'atteinte des objectifs fixés en matière de qualité de vie dans les parcs publics. Une convention sera établie à cet effet et un groupe d'accompagnement sera mis en place afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des différentes actions menées sur le terrain.

A noter encore que les futurs correspondants de nuit SIP, découlant de la mise en œuvre du rapport-préavis N° 2014/79 « Politique municipale en matière de prévention et de vie nocturne » auront aussi une action déterminante en matière de propreté et de tranquillité dans les espaces verts. L'évaluation de leur action portera notamment sur la baisse du volume de déchets sauvages abandonnés par les noctambules.

5.4 Moyens de mise en œuvre d'une politique d'entretien écologique différencié

La Ville de Lausanne a introduit un concept d'entretien de ses espaces verts dès l'année 1990. Ce choix visait des objectifs à la fois écologiques, économiques et esthétiques et répondait à la volonté suivante : « occupons-nous de nos précieux jardins en laissant le plus possible faire la nature » (phrase tirée du manuel d'entretien différencié de la Ville de Lausanne).

Lors de cette législature, l'entretien différencié a évolué vers un entretien **écologique** différencié. La nuance réside prioritairement dans la volonté d'abandonner tout recours aux produits synthétiques (engrais et herbicides), d'utiliser principalement des végétaux indigènes, d'intervenir aussi peu que nécessaire pour garantir une bonne valeur d'usage et paysagère des espaces verts, de favoriser autant que possible les structures végétales naturelles et de lutter contre l'envahissement des plantes néophytes.

Ces principes d'entretien écologique différencié font partie des intentions municipales en matière de nature en ville qui découlent du rapport-préavis N° 2012/11 « Nature en ville ». La mise en œuvre de ces principes doit permettre de répondre aux défis que la pression humaine exerce sur les fonctions écologiques des espaces verts de la ville.

5.5 *Charte d'entretien des espaces verts*

Afin de formaliser la réalisation des objectifs fixés dans le présent préavis en termes de propreté, sécurité et qualité environnementale, une charte d'entretien des espaces verts de la ville a été adoptée par la Municipalité le 22 janvier 2015. Elle doit permettre de fixer le cadre et guider l'action quotidienne des collaboratrices et collaborateurs du service en charge des espaces verts de la ville.

Cette charte précise la vision et la mission du service par rapport aux espaces verts entendus largement, les principes d'entretien et d'application, ainsi que les objectifs à atteindre.

Les descriptions de postes de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs en charge de l'entretien des espaces verts de la ville précisent désormais l'obligation d'appliquer les éléments de la charte.

Les éléments principaux de la charte d'entretien des espaces verts de la Ville de Lausanne sont repris ci-dessous.

Charte d'entretien des espaces verts de la Ville de Lausanne

- **Vision**

La population lausannoise vit et évolue dans un environnement urbain de qualité grâce notamment à ses espaces verts.

- **Mission**

Par un entretien approprié, les collaboratrices et collaborateurs en charge des espaces verts veillent à offrir aux habitants et visiteurs de la ville un environnement de bonne qualité paysagère et valeur d'usage, naturel, propre et sécurisé. Cet entretien approprié se traduit par un certain nombre de principes d'action.

- **Principes d'action**

Les principes généraux communs à l'entretien de tous les espaces verts :

1. Les collaboratrices et collaborateurs en charge des espaces verts sont au service du public ; toutes leurs actions sont destinées à assurer la mission ci-dessus. Les collaboratrices et collaborateurs contribuent, par leurs actions et propositions, à permettre l'atteinte des objectifs d'entretien de la ville. Elles-ils relaient toute information ou demande des usagers à leurs supérieur-e-s hiérarchiques. Elles-ils communiquent, font des propositions de communication afin d'informer au mieux le public et développent des événements pour encourager celui-ci à participer aux travaux d'entretien.
2. Dans les domaines de la sécurité et de la salubrité, les mesures sont prises immédiatement par les collaboratrices et collaborateurs, ou des demandes aux structures spécialisées sont établies sans délai. Les collaboratrices et collaborateurs informent leurs supérieur-e-s hiérarchique des mesures prises afin qu'elles-ils

puissent tenir à jour les tableaux de contrôle. Les chefs d'entité sont responsables du contrôle de l'exécution et du suivi des demandes.

3. La direction du service établit et tient à jour les principes d'action et les objectifs. Elle est responsable d'établir le bilan annuel de la mise en application de la charte d'entretien à l'intention de la Municipalité.

Les principes spécifiques pour les parcs :

Le service applique un entretien écologique différencié contribuant au réseau écologique urbain selon le manuel d'entretien différencié et les directives des spécialistes du paysage et de la nature. Cela se traduit par les actions principales suivantes :

- intervenir dans le respect des valeurs paysagères et historiques des espaces verts et dans le respect de la valeur d'usage pour le public ;
- renoncer à l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'engrais de synthèse ;
- laisser pousser la végétation là où elle peut se développer sans mettre en péril d'autres fonctions ;
- améliorer la visibilité et la cohérence des espaces fleuris, en utilisant toute forme de fleurissement, tout en diminuant la surface horticole traditionnelle totale ;
- développer les connaissances et le recours aux plantes vivaces pour les massifs horticoles ;
- utiliser en priorité les plantes issues de l'établissement horticole de la Ville de Lausanne ;
- recourir à la force de tonte animale partout où cela est possible et diminuer les interventions mécanisées sur les surfaces herbeuses ;
- laisser les arbres se développer au maximum des possibilités offertes par les gabarits aériens et souterrains ;
- privilégier la végétation indigène par rapport à la végétation exotique ;
- lutter systématiquement contre les plantes envahissantes dans les zones définies par le concept de lutte lausannois ;
- conserver toute végétation indigène contribuant à l'augmentation de la biomasse et de la biodiversité (lieries, plantes grimpantes, végétation interstitielle, ...), pour autant qu'elle ne mette pas en péril la stabilité et durabilité des arbres et des ouvrages ;
- appliquer des mesures raisonnées permettant de conserver les vieux arbres ;
- veiller à conserver les valeurs biologiques dans les zones à valeur écologique identifiée et dans les zones stratégiques du réseau écologique ;
- favoriser les infrastructures perméables de desserte et de mobilité ;
- lutter systématiquement contre les salissures, le littering, les tags et la dégradation intentionnelle des infrastructures ;
- appliquer strictement le concept de contrôle de sécurité des arbres, des places de jeux et de toutes les infrastructures sous la responsabilité du service.

Des objectifs chiffrés ainsi que des indicateurs permettent d'évaluer annuellement l'atteinte des objectifs.

L'atteinte des objectifs fixés sera évaluée annuellement dans un rapport à l'intention de la Municipalité.

6. Amélioration de l'infrastructure des moyens de collecte des déchets

Eu égard aux constatations présentées de l'état de la situation et en vue de compléter le dispositif existant du nettoyage des parcs et cimetières lausannois, la Municipalité propose d'améliorer les moyens de collecte et de ramassage des déchets, en développant trois axes définis suite à une étude attentive des systèmes mis en place dans d'autres villes suisses :

- la mise en place de nouvelles poubelles, avec des capacités adaptées aux besoins identifiés ;
- la mécanisation des vidanges des contenants chaque fois que c'est possible ;
- la mécanisation des moyens de nettoyage des surfaces.

6.1 Nouvelles poubelles

Des poubelles enterrées ont été mises en place en 2013 lors de la réfection du parc de Derrière-Bourg ainsi qu'au Parc Bourget. Il s'agit de contenants de 300 à 1000 litres composés d'une cuve enterrée dans le sol. La partie visible est constituée d'un tube d'une trentaine de centimètres de diamètre semblable à une poubelle étroite. Elles sont vidangées par une trappe placée à même le sol, à l'aide d'un puissant aspirateur placé sur un véhicule.

Ce système présente les avantages suivants :

- la vidange par aspiration évite la manipulation de charges lourdes ainsi que les souillures et risques de blessures, l'opérateur n'étant plus en contact avec le contenu des poubelles ;
- le volume important des cuves permet d'espacer les vidanges (passage hebdomadaire au lieu de passages quotidiens, voire biquotidiens).

La faible utilisation souterraine des parcs par les réseaux (eau, électricité, fibre optique, chauffage à distance, gaz) permet l'implantation de poubelles enterrées en de nombreux lieux. Dans les endroits inaccessibles au véhicule de vidange, il est prévu d'installer des poubelles de type « requin », offrant un volume trois fois supérieur à celui des corbeilles grillagées.

Le coût moyen d'une poubelle enterrée est de 4'000 francs l'unité. L'étude menée montre que 200 poubelles enterrées permettraient de couvrir l'essentiel des besoins. A ce montant, il faut ajouter 2'000 francs/pièce pour la pose.

Le montant total correspondant à la fourniture et à la mise en place des ces poubelles s'élève donc à 1'200'000 francs.

Le coût des poubelles « requin » est de 2'500 francs/pièce. A ce montant, il faut ajouter un montant de 800 francs/pièce pour la pose. Les 100 unités destinées à compléter le dispositif des poubelles enterrées coûteront 330'000 francs, pose comprise.

La pose de ces nouvelles poubelles se ferait sur plusieurs années d'ici à 2018.

La localisation des nouvelles poubelles se fera en concertation avec le Service des routes et de la mobilité. Il s'agit de se doter d'un volume suffisant pour accueillir les déchets dans les parcs tout en évitant la multiplication des postes de collecte. Les services en charge de la propreté de l'espace public coordonnent leurs actions, afin d'éliminer les doublons et d'optimiser la collecte des poubelles en place et l'allocation des ressources, notamment celles qui avaient été octroyées par le Conseil communal à la Municipalité par le biais du préavis N° 2005/76 « Entretien 2006 ».

De plus, il est prévu de transférer un EPT du Service des parcs et domaines au Service des routes et de la mobilité (RM) pour permettre d'assurer la vidange des poubelles enterrées.

Concernant les cimetières, il est prévu d'acquérir 140 bennes grillagées de 800 x 800 mm destinées à permettre le tri des déchets et qui sont adaptées à une vidange entièrement mécanisée pour un coût de 100'000 francs.

6.2 *Moyens mécaniques et outillage*

Il est proposé d'acquérir les moyens mécaniques permettant de vidanger les poubelles et de nettoyer les surfaces vertes et exigües des parcs, à savoir :

- un véhicule doté d'un aspirateur permettant la vidange des 200 poubelles enterrées dans l'espace public. Ce véhicule doit permettre la vidange hebdomadaire de l'entier des contenants et sera acquis pour le compte du Service des routes et de la mobilité. Coût: 200'000 francs ;
- une brosse tractée permettant d'aspirer efficacement les déchets présents dans le gazon à l'exemple de celle dont est dotée l'équipe en charge de l'entretien du parc Bourget ainsi qu'un véhicule tracteur. Coût: 150'000 francs ;
- trois aspirateurs (type gloutons) de petite dimension actionnés à la main et destinés à nettoyer les espaces résiduels des espaces verts. Coût : 80'000 francs ;
- une balayeuse de petite dimension pour le nettoyage mécanisé des surfaces en dur. Coût : 180'000 francs ;
- deux bennes compactrices en vue de minimiser les déplacements à l'usine d'incinération : Coût : 80'000 francs ;
- un système de ramassage des déchets des cimetières : Coût : 280'000 francs comprenant (outre les 100'000 francs pour les corbeilles grillagées) :
 - un porte-outils compact, avec benne d'aspiration, brosse et nettoyeur haute-pression (155'000 francs) ;
 - un système remorqué de relevage des contenants à déchets (25'000 francs).

6.3 *Récapitulatif des contenants et moyens mécaniques*

Les acquisitions pour permettre de se doter de moyens performants pour assurer le nettoyage des tous les espaces verts de la ville sont les suivantes :

Poubelles enterrées	1'200'000 francs
Poubelles « requin »	330'000 francs
Véhicule aspirateur (RM)	200'000 francs
Brosse et tracteur	150'000 francs
Aspirateurs (trois pièces)	80'000 francs
Balayeuse étroite	180'000 francs
Bennes compactrices (deux pièces)	80'000 francs
Système de ramassage cimetières	280'000 francs

TOTAL : 2'500'000 francs

7. **Bénéfices**

Le présent préavis permet de compléter le dispositif existant afin d'améliorer la qualité de vie dans les parcs lausannois par des actions de prévention, de sensibilisation, de répression et en améliorant la coordination entre les différents services ainsi que l'infrastructure des services de nettoyage.

La mise en œuvre des éléments présentés dans ce préavis doit permettre d'impacter visiblement et positivement la propreté des espaces verts. Par ailleurs, l'optimisation des ressources permettra d'en dégager en vue de remplir de nouvelles missions en lien avec la densification de la ville ou encore en faveur de la nature en ville, tels que le suivi du patrimoine arboré, les conseils aux cultivateurs de plantages, la végétalisation des pieds d'arbres, les actions concertées avec des associations ou des habitants pour un verdissement de la Ville ou l'entretien de toitures végétalisées.

Pour répondre à ces nouvelles missions, un responsable du patrimoine arboré a d'ailleurs été désigné au 1^{er} février 2015 afin de répondre à cet enjeu capital d'un point de vue sécuritaire et environnemental. Des collaborateurs seront affectés à des tâches spécifiques de conseils « nature » aux habitants, de mise en œuvre des mesures destinées à renforcer la biodiversité et de mesures destinées à améliorer la propreté de certains espaces verts. Les pieds d'arbre notamment feront l'objet d'une attention particulière tant certains sont systématiquement jonchés de déchets en tout genre. Ces postes et ces nouvelles missions seront assumés sans augmentation d'effectif mais par une réaffectation des ressources humaines consécutives à l'amélioration des moyens de nettoyage des espaces verts et aux effets des actions de prévention, de sensibilisation et de répression.

8. Mise en œuvre

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur au printemps 2015, la charte a été adoptée par la Municipalité en janvier 2015 et est formellement intégrée à la description de poste des collaborateurs concernés.

Des nouveaux grills communautaires de grande dimension vont être installés à Vidy au mois de mai afin de compenser l'interdiction d'utilisation des grills jetables.

Il est prévu de répartir l'acquisition du matériel présenté dans ce préavis sur une période de 3 à 4 ans, ce qui permettra d'installer de manière optimale ces contenants et d'effectuer les adaptations nécessaires de l'organisation au fur et à mesure.

En premier lieu, il est prévu d'équiper les parcs du centre-ville (parcs Montbenon, Mon Repos, ainsi que divers parcs et espaces de plus petite dimension) puis le parc de Valency, la place de Milan et de nombreux autres parcs de quartier, ainsi que l'ensemble de la zone du bord du lac.

Les machines seront achetées dans les meilleurs délais, les besoins étant clairement définis.

9. Aspects financiers

9.1 Plan des investissements

Cette dépense est prévue dans le plan des investissements initialement pour 4 ans de 2015 à 2018 pour un montant de 2'500'000 francs. L'échelonnement des dépenses se résume dans le tableau ci-dessous :

(en milliers de CHF)	2015	2016	2017	2018	Total
Dépenses d'investissements	880	620	500	500	2'500
Recettes d'investissements					0
Total net	880	620	500	500	2'500

9.1.1 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2,75%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à 37'800 francs par année à compter de l'année 2016.

9.2 Charges d'amortissements

Sur la base de la durée d'amortissement retenue, soit 10 ans, les charges d'amortissement s'élèvent à 250'000 francs par année à compter de l'année 2016.

9.3 Charges d'exploitation

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Personnel suppl. (en EPT)							0.0
(en milliers de CHF.)							
Charges de personnel							0.0
Charges d'exploitation							0.0
Charge d'intérêts	37.8	37.8	37.8	37.8	37.8	37.8	226.8
Amortissement	250.0	250.0	250.0	250.0	250.0	250.0	1'500.0
Total charges suppl.	287.8	287.8	287.8	287.8	287.8	287.8	1'726.8
Diminution de charges							0.0
Revenus							0.0
Total net	287.8	287.8	287.8	287.8	287.8	287.8	1'726.8

Le coût d'exploitation des nouveaux véhicules sera pris en charge par le budget de fonctionnement.

10. Récapitulatif

Le tableau ci-dessous présente de manière schématique les mesures déjà mises en œuvre et celles proposées en vue d'améliorer la qualité de vie dans les parcs lausannois:

TYPE DE MESURE	DISPOSITIONS	ACTIONS	TIMING
Mesure réglementaires	Règlement général de police de la commune de Lausanne (RGP)		En vigueur
	Dispositions réglementaires des espaces verts de la Commune de Lausanne (DREV)		Mai 2015
	Loi sur les amendes d'ordre communale (LAOC)		A venir (mesure cantonale)
Mesures organisationnelles	Observatoire de la sécurité Observatoire de la propreté	Assurer la coordination entre les services de l'administration touchés de près ou de loin par les problématiques de la sécurité et de la propreté	Existants
	Assermentation de 18 collaborateurs du SPADOM (2014)		2014
	Mise en place des correspondants de nuit SIP	Comportements des noctambules dans les parcs	Septembre 2015
	Assurer la vidange des poubelles enterrées	Transfert de 1 poste de SPADOM à RM	1 ^{er} octobre 2015
	Amélioration de la collaboration entre le SPADOM et le Corps de police (CP)	Transfert d'un EPT au CP avec charge de fournir une prestation contractuelle équivalente dans les parcs publics	Courant 2015
	Mise en application de la charte d'entretien des espaces verts de la Ville de Lausanne	Toutes les descriptions de postes des collaboratrices et tous les collaborateurs en charge de l'entretien des espaces verts ont été modifiées et font mention de l'obligation d'appliquer les chartes du service	Mars 2014

	Collaborations avec l'EVAM et Diversités	Nettoyage des tags sur les places de jeux Nettoyage des forêts (collecte de débris en tous genres + nettoyage régulier des camps de personnes sans domicile fixe)	2011
Amélioration des moyens de collectes et de ramassage des déchets	Augmentation du volume des poubelles, avec des capacités adaptées aux besoins identifiés	Installation de 200 poubelles conteneurs à déchets enterrées et de 100 poubelles de grande contenance dans les parcs Achat de nouveaux contenants et système de collectes des déchets des cimetières de la ville.	Présent préavis
	Mécanisation des vidanges des contenants	Achat d'un véhicule aspirateur acquis pour RM	Présent préavis
	Mécanisation des moyens de nettoyage des surfaces (brossage des zones en dur dans les parcs) Mécanisation du nettoyage des zones vertes	Achat d'une balayeuse de petite dimension Acquisition d'un système de brossage des surfaces engazonnées et d'aspirateurs pour les zones confinées	Présent préavis
	Rationalisation du transport vers l'usine d'incinération	Achats de 2 bennes compactrices	Présent préavis
Communication	Action « cheval urbain » rives du lac, puis au centre ville		Chaque été
	Mise en ligne d'une page web interactive pour signaler les incivilités		Mai 2015
	Invitation publique pour une journée de ramassage		Chaque été
	Exposition au forum de l'Hôtel de Ville		2013

11. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2015/32 de la Municipalité, du 30 avril 2015 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du concept de la Municipalité de « Qualité de vie dans les parcs lausannois » ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'500'000 francs pour couvrir les frais d'acquisition et d'installation du matériel et des machines ;
3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissement y relatives, respectivement sous les rubriques 6601.390 et 6601.331 du budget de la Direction des finances et du patrimoine vert, Service des parcs et domaines.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur, Eliane Aubert (PLR), Valentin Christe (UDC), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Thérèse de Meuron (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Nicole Graber (Les Verts), Robert Joosten (Soc.), Evelyne Knecht (La Gauche), Bertrand Picard (PLR).

Municipalité : M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert.

Rapport photocopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur

Présidence : M. Claude Bonnard

Membres présents : Mmes Eliane Aubert, Anne-Françoise Decollogny, Nicole Graber, Evelyne Knecht (remplaçant Mme Janine Resplendino), Thérèse de Meuron, MM Valentin Christe, Gianfranco Gazzola (remplaçant M. Jacques-Etienne Rastorfer), Robert Joosten, Bertrand Picard.

Représentant-e-s de la Municipalité :

Mme Florence Germond, Directrice des finances et du patrimoine vert [FIPAV], accompagnée de M Etienne Balestra, adjoint au Chef du service des parcs et domaines [SPADOM] et M Stéphane Dumoulin, Capitaine au Corps de Police.

Notes de séances : Mme Sibylle Perrin responsable du secrétariat SPADOM.

Lieu : salle de conférence du Service financier, place Chauderon 9

Date : 16 juin 2015

Début et fin de la séance : 13h30 à 15h30

Préambule

Après avoir présenté ses accompagnants, Mme la Directrice FIPAV introduit brièvement l'objet du préavis qui est un plan d'action pour assurer une bonne qualité de vie dans les parcs en se basant sur trois éléments, à savoir la propreté, la sécurité et la qualité environnementale, ce dernier point n'étant pas le sujet principal du préavis. La Municipalité a tenu à présenter un concept global plutôt que de demander simplement plus d'argent pour des poubelles. Ce concept correspond à un besoin urgent de faire face aux conséquences de l'usage accru des espaces publics en mécanisant la récolte des déchets grâce à des conteneurs modernes, mais aussi en édictant des dispositions réglementaires concernant les espaces verts, afin de pouvoir agir sur (punir) les individus peu civils. Ce préavis est un accompagnement aux campagnes médiatiques engagées pour sensibiliser le public au problème et l'inciter à un comportement approprié.

Discussion générale

L'ensemble des groupes salue ce préavis. Pour tous, il est temps de prendre des mesures pour rétablir une meilleure qualité de vie, et reprendre la main sur l'espace public, – ici, les espaces verts – en luttant particulièrement contre les déchets sauvages (terme que l'on préfère au « littering ») qui représentent un problème coûteux. Il est donc bien de se donner les moyens de prendre des mesures globales avec le côté prévention passant par un équipement amélioré et de l'accompagner par des mesures répressives.

On évoque l'importance des comportements. Les choses ont-elles changé avec les générations ? Certaines pelouses étaient jadis interdites d'accès et on intégrait cela dans l'éducation générale. Ces facteurs ont disparu et on doit constater que les choses se sont dégradées. Les déchets représentent un aspect des comportements gênants, mais il ne faut pas oublier la tranquillité et la lutte contre le bruit. Des zones de calme seraient largement souhaitables.

Il est à noter que les mesures proposées ne s'orientent pas vers une gestion différenciée des déchets dans les espaces verts.

Après une discussion générale relativement longue, le préavis est examiné point par point. On trouvera ci-dessous les informations et questions nouvelles que ces discussions ont dégagées.

1. Objet du préavis

La mécanisation fait craindre un effet sur le personnel de la Ville. La réponse se trouve au chapitre 7 du préavis : les départs naturels et les nouvelles missions données rendent ce préavis neutre du point de vue personnel. Malgré la mécanisation, il restera de nombreuses tâches manuelles (notamment horticoles) et chaque collaborateur trouvera sa place dans cette palette d'activités pour lesquelles ils seront formés. Ces tâches seront par ailleurs plus saines que les manipulations actuelles de charges importantes et salissantes. De plus, la surface des espaces verts à entretenir va augmenter avec la création de nouveaux quartiers (Métamorphose).

La modernisation des équipements a été étudiée de concert avec le Service d'assainissement qui dispose de nombreuses poubelles de rue. Ce service sera impliqué dans le choix des emplacements les plus appropriés. D'autre part, les nouvelles installations mises en place à Derrière Bourg, aux parcs de la Brouette et du Mudac permettent d'affiner le projet en gagnant en expérience pour les emplacements et les machines.

On remarque que le délai d'achèvement (2018) est bien long. La Municipalité est invitée à accélérer les choses, ce qu'elle fera volontiers dans la mesure où, une fois le préavis accepté, il y aura les ressources (en personnel) pour la mise en œuvre. Il est toutefois relevé qu'il est préférable de déployer l'équipement sur 2-3 années plutôt que de réaliser des travaux à la hâte en choisissant des emplacements moins appropriés.

Une coordination entre SPADOM et le Service Routes et Mobilité [RM] (Direction des Travaux) est en place. Des réunions mensuelles des chefs de division assurent une bonne collaboration et les activités sont sous la supervision de l'observatoire de propreté, auquel appartiennent les chefs des services concernés et les deux municipaux. La coordination a permis de définir les espaces, leur gestion et les échanges de prestations pour arriver à une optimisation des activités. En principe tout ce qui est « vert » est sous la responsabilité de SPADOM et tout ce qui est « gris » concerne RM. Les prestations de vidanges seront assurées par RM et des compensations en EPT et matériel seront échangées, en plus des entretiens horticoles sur le domaine géré par RM. Lorsque des problèmes surgissent ceux-ci pourront être relayés, via l'observatoire de la propreté, vers le service approprié. L'implication du Corps de Police est aussi prise en compte dans le dispositif.

L'aspect réglementaire/sécuritaire est aussi évoqué. La question a été étudiée par plusieurs juristes de l'administration. La procédure de validation a eu lieu, à savoir, une publication dans la FAO après examen préalable de l'Etat, puis, passé le délai de recours de 40 jours, le règlement a été validé par le Conseil d'Etat. Les dispositions réglementaires que la Municipalité a adoptées (sur délégation de compétence du Conseil) sont donc un complément au règlement général de Police et sont entrées en force, le 8 mai 2015.

S'il peut sembler que des « travaux d'intérêt général » pourraient représenter une peine éducative dans le domaine des déchets sauvages, celle-ci n'est en tout cas pas de la compétence de la Police, mais relève d'une décision judiciaire.

4.1. Evolution des volumes de déchets, moyens de récolte et pénibilité du travail

L'évolution des habitudes des usagers des espaces publics a un coût important et il peut être intéressant de préciser ce qu'il en est pour Lausanne. Ainsi, la seule gestion des déchets dans les parcs lausannois représente quelque 32'000 heures de travail pour SPADOM, soit un coût annuel de plus de 2 millions.

S'y ajoutent les prestations effectuées par RM, les taxes d'élimination facturées par GEDREL pour arriver à un coût annuel de près de 2,64 millions !

Même si, comme le relève le préavis, « *plus de 50 % des coûts de nettoyage ... sont dus aux emballages de repas et boissons* », cela ne décharge nullement l'acheteur de sa responsabilité de gérer convenablement les déchets que sa consommation engendre. On demande ce que les villes suisses, qui se trouvent devoir assumer une grande partie du coût de ces déchets, font pour que le Parlement fédéral revienne sur les emballages consignés. Cela pourrait être une piste.

Comme le relève le préavis, les quantités de déchets dans les poubelles lausannoises ont considérablement augmenté depuis l'introduction de la taxe au sac. Le graphique du préavis est bien clair, et les 2309 poubelles sur l'espace public lausannois (dont 986 pour SPADOM) sont bien plus utilisées qu'auparavant. Toutefois, les chiffres disponibles dans le rapport de gestion (Direction des travaux, Service d'assainissement) montrent que l'influence principale de cette taxe au sac est (heureusement) une augmentation du recyclage et une diminution globale du tonnage des déchets incinérables.

D'un point de vue des interventions, au niveau de l'Union des villes suisses, on peut noter un soutien aux propositions du conseiller national Jacques Bourgeois (PLR, Fribourg) qui a déposé une intervention intitulée « Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets » traitant de deux aspects. Le danger des déchets sauvages dans les champs (mort de bétail ingérant des fragments de canettes en aluminium, mais aussi des déchets sauvages dans les villes. On va vers une série d'amendes d'ordre qui sont définies dans la législation fédérale.

(voir à ce propos :

http://www.parlament.ch/f/suche/pages/biografie.aspx?biografie_id=3872)

Si l'initiative parlementaire traite de plusieurs points importants, il faut relever que rien n'est en route pour ce qui concerne les emballage consignés. On peut constater que l'effet des consignes, appliquées sur les gobelets lors des manifestations et festivals, est extrêmement positif.

On évoque ensuite les équipements actuels, les difficultés liées aux fûts de 2001, bon marché, mais très peu pratiques, les bennes de 3 m³ se trouvant à Vidy-Bourget à la belle saison et les enjeux esthétiques des futurs équipements. SPADOM accorde, en effet, une grande importance à l'aspect esthétique et recherche les meilleures solutions. Les installations de poubelles à fosse à la promenade Derrière-Bourg, notamment, illustrent l'approche du Service. Hormis l'aspect esthétique, bien plus réussi que des sacs plastiques suspendus à un cercle de fer, on s'y retrouve d'un point de vue exploitation, en raison des fosses de grande capacité, qui demandent moins d'interventions puisque (forcément) mécanisées.

4.2 Evolution des comportements des usagés des parcs publics

L'usage largement accru des parcs publics nécessite de mener des campagnes afin que les choses s'y déroulent au mieux. D'une manière générale, il est prévu de mener des actions d'information et prévention notamment en distribuant des « flyers », sensibilisant au ramassage des déchets. Les équipes SIP (Sécurité, Intervention, Prévention) agiront dans ce cadre en invitant les usagers à un comportement civique. On y inclut les « chuteurs » qui travaillent avec les équipes SIP pour tranquilliser la vie nocturne, uniquement.

La discussion nourrie sur ce point, traite des phases qui conduisent parfois, de la sensibilisation et prévention à la répression. On évoque « l'opération Aristée » dont voici quelques éléments.

L'opération Aristée est née des efforts de SPADOM et Police afin d'arriver à un dispositif qui a été mis en place dès cet été, notamment au parc Bourget. Son but est de s'attaquer au problème sécuritaire spécifique des espaces verts. Le dispositif comprend

l'assermentation d'une vingtaine de collaborateurs SPADOM. Ces cadres seront à même de dénoncer les contrevenants aux dispositions réglementaires. Ils travailleront avec la brigade cycliste de la Police qui est renforcée. On espère pouvoir, ainsi, intervenir sur plusieurs espaces verts où les problèmes sont parfois bien différents : consommation excessive d'alcool ou de cannabis, camouflage de butin de cambriolages ou lieu de campement sauvage et discret. Une fois de plus les effectifs sont le facteur clé de ces opérations.

On évoque un lieu petit mais sensible : le jardin du Mudac. Régulièrement investi par des gymnasiens, dont le comportement peut déborder. La Police y intervient dans le but de prévenir la consommation de cannabis (on y a vu des fouilles, etc.), mais aussi pour répondre aux plaintes des voisins. Dans ces opérations, la Police intervient aussi pour sensibiliser les étudiants à la propreté des lieux et rencontre de la bonne volonté pour des remises en ordre.

Si certains sont dérangés par le bruit tardif de l'attroupement, d'autres se plaignent du bruit incroyable que font les aspirateurs qui viennent vider les fosses des poubelles mises en place. Ce point est d'intérêt pour choisir le bon équipement lors de la mise en route du projet décrit dans le présent préavis ! On relève qu'ici également, rien n'est prévu pour favoriser le tri spécifique des déchets. Une fois les quelques « totems » pleins. Les déchets triés sont laissés à côté. Ne pourrait-on pas imaginer des poubelles à fosse pour du tri spécifique ?

4.3 Pression sur les ressources naturelles

La croissance de la pression humaine a des conséquences sur les espaces naturels. On relève des dommages liés au piétinement qui ont des effets sur les végétaux dont la croissance, voire la survie est compromise. SPADOM fait son possible pour éviter ces nuisances (pose de barrières, piquets ou branches) avec des résultats convenables. Ainsi, les mesures à Sauvabelin permettent d'éviter le piétinement dans des endroits critiques. À l'Hermitage, on peut aussi protéger un hêtre dont l'écorce est fragile avec une simple clôture.

SPADOM est toutefois à l'écoute des observations pour intervenir. Une « hotline » et une adresse e-mail a été mise en place. Contrairement à ce qui est écrit au point 5.2, le but n'est pas de dénoncer des incivilités, mais de relever des nuisances dans les espaces verts.

En ce qui concerne le bruit, rien n'est fait pour le moment à proximité de la réserve du parc Bourget. Il semblerait que les endroits critiques (étang et zone ornithologiques) ne sont pas en prise directe avec les utilisateurs du parc. Comme les bruits lointains n'ont pas d'influence, la situation semble sous contrôle.

Enfin, on mentionne brièvement une autre pression : les chiens. La politique actuelle de SPADOM tient dans une carte très précise des zones, des parcs où les chiens doivent être tenus en laisse. Hors de ces zones définies par des panneaux (interdits ou en laisse) les chiens sont permis. Il existe aussi des zones « chiens libres ».

5.2 Actions spécifiques de nettoyage et communication

La collaboration de l'EVAM aux opérations de nettoyage est bien perçue par la commission. On s'interroge s'il serait possible d'impliquer d'autres groupes tels que des écoliers, des chômeurs, des civilistes.

La Directrice précise que les participants de l'EVAM touchent une petite indemnité de 300.-/mois (argent de poche). L'implication des écoles semble peu propice car les écoliers se relayent pour nettoyer les cours d'école. D'un autre côté, la participation à des programmes de nettoyage est parfois demandée par des groupes émanant d'églises, d'entreprises qui en font un élément de « team building », des scouts ou des associations. D'autres associations sont intéressées davantage à la biodiversité (DiversCités) ou aux rives (Action NetLéman).

Pour ce qui est des civilistes, les choses sont compliquées...

Plusieurs commissaires reviennent sur le rôle didactique que pourrait prendre l'implication de classes dans le nettoyage et invitent la Municipalité à se pencher sur cet aspect, en marge de ce préavis qui n'aborde pas ce type d'action. Il est mentionné que le nettoyage comporte des risques (seringues, endroits peu reluisants...) et qu'il faut en tenir compte.

5.3 Nouvelles disposition réglementaires

Il est rappelé que ces dispositions sont entrées en vigueur en mai dernier. L'introduction prochaine de la nouvelle loi cantonale sur les amendes d'ordre devrait notamment renforcer l'effet du règlement adopté par la Municipalité. Il sera en effet possible de passer par la procédure simplifiée et anonyme des amendes d'ordre pour sanctionner les délits constatés.

Le règlement laisse une certaine marge d'appréciation pour ce qui est de la diffusion de musique mais le but demeure la tranquillité publique. La fermeté du règlement concernant l'interdiction des grills jetables se justifie par les dégâts qu'ils engendrent. La mise en place de grills fixes (de grands bacs à fleurs) à Vidy devrait permettre de résoudre le problème.

En ce qui concerne la mise en place des mesures, on relève qu'un EPT a été transféré à Police et que l'on attend un résultat après la mise en fonction, actuellement en cours, des correspondants SIP.

5.4 Moyens de mise en œuvre d'une politique d'entretien écologique

L'énoncé des moyens de mise en œuvre suscite une question sur l'économie d'heures de travail (tonte des pelouses, etc.). Il est à noter que ce qui est gagné ici est investi dans des opérations plus coûteuses en temps, tel que le désherbage, qui ne se fait plus au désherbant, mais à la main. SPADOM a aussi pris en charge les espaces verts des immeubles administrés par le service du logement et des gérances, ce qui permet des économies au niveau de la Commune.

On relève aussi les efforts pour que les espaces soient mis de manière adéquate à disposition du public (bonne valeur d'usage).

5.5 Charte d'entretien des espaces verts

Un peu dans la mode ISO 9001 (dire ce que l'on fait et faire ce que l'on dit), cette charte permet de préciser les choses en place. Quelques remarques sont faites. On pensait qu'il y avait longtemps que l'on n'utilisait plus de produits phytosanitaires, on aimerait que la protection du développement des arbres implique également leur espace racinaire. On relève aussi que les collaborateurs de SPADOM sont au service du public.

Madame la Directrice précise que la charte décrit ce qui est en place pour plus de transparence sur les missions du service et pour avoir un document de référence pour tous, inclus les collaborateurs. La protection des arbres représente une préoccupation à SPADOM, et cet aspect est discuté à chaque occasion de pose de conduites proche des arbres. Ce sujet revient donc périodiquement dans les discussions avec d'autres directions. Les arbres ont donc leurs représentants dans les pesées d'intérêts qui ont forcément lieu.

Pour les surfaces fleuries, SPADOM s'efforce de favoriser les plantes vivaces qui poussent plus naturellement. Ceci est faisable en conservant la qualité des espaces floraux, même s'ils seront forcément différents.

Au vu du temps qui passe et des obligations de quelques commissaires, un choix se présente : soit la commission termine rapidement, soit on doit convoquer une nouvelle séance pour traiter les derniers points. La commission est partagée à ce sujet et quelques commissaires doivent partir au plus vite. Il est décidé de passer au vote à ce point de l'examen du préavis. En effet, au dire des membres de la commission, les discussions qui pourraient venir sur les derniers points ne sont pas susceptibles à remettre en cause leur

décision et leur vote. La commission, au complet, est donc unanime pour accepter en bloc les conclusions du préavis.

La discussion se poursuit sur les derniers points du préavis avec une commission réduite, mais toujours avec le quorum.

6 Amélioration de l'infrastructure des moyens de collecte des déchets.

La commission relève que « l'amélioration de l'infrastructure » ne laisse aucune place au tri sélectif. C'est le retour à l'unitaire en matière de poubelles.

La remarque est relevée par la directrice FIPAV qui peut entrevoir d'affiner le concept du tri dans les parcs. Les « totems » sont une solution qui répond à cette critique. *A la rédaction du rapport, le sous-signé tient à relever la terrible intégration que ces « bricolages hideux » pourraient avoir dans un paysage de parcs historiques et invite le service à penser à d'autres méthodes (plusieurs poubelles enterrées de plus petit volumes ?). Lausanne n'est pas le seul endroit où l'on aimerait trier les déchets ! Si les récipients devaient rester en surface, n'avons-nous pas une ECAL pas très loin ?*

6.2 Moyens mécaniques et outillage

Les moyens mécaniques seront partagés, du point de vue entretien et achat, avec le service Route et mobilité et on tiendra compte au maximum de la bruyante expérience du parc du Mudac.

8. Mise en œuvre

Un commissaire relève l'importance d'adapter les futurs espaces verts des nouveaux quartiers aux concepts du présent préavis. Il est rassuré sur ce point car le nouveau matériel sera mis en place dans ces lieux. Le même commissaire suggère de revisiter la place de la Sallaz dans le même sens.

10. Récapitulatif

Pour ce qui est de la communication, il est suggéré de faire un évènement supplémentaire au Forum de l'Hôtel de Ville. La suggestion de la Caravane des Quartiers est relevée par la Direction qui dispose du Forum une fois par année (en décembre) et qui n'avait pas prévu d'exposition au Forum sur ce thème.

Conclusion(s) de la commission

Les trois conclusions du présent rapport-préavis ont été acceptées en bloc et à l'unanimité de la Commission.

Discussion

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Nicole Graber (Les Verts) : – En plus de ses importantes surfaces forestières, la Ville de Lausanne a la chance de posséder de nombreux espaces verts, de surfaces, styles d'utilisation et d'entretien très différents. Ces espaces verts bénéficient des soins qu'ils méritent de la part des différents services communaux et apportent une énorme plus-value à la qualité de vie des habitants et usagers de la ville. Ils sont tributaires de la plus ou moins grande bienveillance de ces usagers. Si le fait d'avoir à proximité de son lieu de vie un espace vert pour se ressourcer devrait, à mon avis, faire partie des droits humains, le fait de respecter ces lieux devrait également faire partie des devoirs de tout un chacun, vision, hélas, utopique.

A Lausanne, ces espaces sont accessibles à toutes et à tous, à de rares exceptions près, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et cela nous paraît tout à fait normal. Mais ceux qui ont visité des parcs et espaces verts des villes de pays voisins ont pu noter que ce n'est pas forcément le cas ailleurs. Nous pourrions commencer par être reconnaissants et

reconnaître le travail effectué, jour après jour, par les collaboratrices et collaborateurs de la Ville.

Dans le même esprit, les Verts reconnaissent et saluent ce préavis, qui vise à améliorer les mesures d'entretien différencié entreprises au début des années nonante, en poursuivant l'augmentation des surfaces de prairies et l'extension de l'entretien, en renonçant définitivement aux produits phytosanitaires par davantage de plantations de type local, ou encore par la lutte contre les plantes envahissantes. Ce dernier point est d'ailleurs devenu un enjeu majeur à toutes les échelles territoriales en lien étroit avec la perte de biodiversité et le réchauffement climatique. Ces mesures en faveur de la nature et de la biodiversité en ville mises en place par la Municipalité vont tout à fait dans le sens des différentes initiatives vertes déposées au fil des législatures.

Ce préavis aborde également la problématique des déchets, du tri, et surtout des déchets sauvages, sujet important aux yeux des Verts, qui voient ici des améliorations d'ordre pratique, autant pour ceux qui produisent des déchets que pour ceux qui les gèrent, en termes d'amélioration de l'ergonomie et de la diminution de la pénibilité du travail.

Enfin, le préavis intègre – car c'est hélas nécessaire – les problématiques du vivre ensemble, du respect des autres et de l'environnement. Si les dispositions réglementaires mises en place parallèlement au préavis peuvent paraître un peu sèches, elles pourraient aussi inciter à la créativité artistique et à la convivialité. Je pense ici en particulier à l'interdiction de l'amplification par haut-parleurs de grande puissance, qui n'empêche nullement de jouer de la guitare, de faire sonner son violon ou de chanter, car ces dispositions ne font, à mon avis, que rendre explicite ce qui devrait faire implicitement partie du comportement de chacun. Les Verts vous invitent donc, à l'unanimité, à soutenir ce préavis.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Le préavis qui nous est proposé aujourd'hui est la suite logique de deux préavis précédents, en particulier l'élaboration d'un concept directeur « nature » ; on peut aussi faire référence à celui consacré à la rénovation du site de Sauvabelin.

Les parcs lausannois représentent en effet une richesse qui appartient à toutes et à tous. D'une certaine manière, les Lausannois doivent pouvoir se les réapproprier, en tout cas pour certains d'entre eux, car depuis quelques années, les parcs ont la vie dure. Citons l'augmentation de la fréquentation. Je ne sais pas si vous avez passé un vendredi soir au bas du petit parc sous la Cathédrale ; on ne voit plus un brin d'herbe tellement il y a de personnes, de jeunes qui y sont installés. On peut aussi remarquer que certaines populations se sont approprié des lieux et découragent de ce fait d'autres catégories de la population de les fréquenter. On mentionnera de plus la consommation d'alcool et autres substances illégales qui y trouvent, malheureusement, trop souvent leur place. Et, comme le disait M^{me} Graber, les déchets sauvages y sont extrêmement fréquents.

Mais tout n'est pas négatif dans cette évolution, loin de là. Le fait que les parcs soient plus fréquentés, plus souvent, plus tard, est plutôt un signal positif, une marque du besoin de rencontres, d'échanges, et donc de liens sociaux. Encore faut-il que cela soit fait dans le respect des sites mis à disposition, des espèces végétales qui s'y déploient, du mobilier urbain tel que les jeux pour les enfants, dans le respect des riverains lorsqu'il y en a, et de règles générales s'agissant du comportement des uns et des autres dans l'espace public.

Ainsi ce préavis propose une panoplie de moyens complémentaires pour redonner aux parcs leur beauté, leur charme, leur tranquillité et leur diversité végétale. Il doit aussi permettre de soulager le travail du personnel chargé de l'entretien et du nettoyage des nombreux parcs lausannois, de le rendre plus aisé, moins ingrat et moins cher si l'on pense au nombre d'heures que les jardiniers doivent passer le lundi matin à Vidy ; si cela vous est déjà arrivé d'y passer, c'est assez édifiant. Le préavis propose donc un ensemble de mesures techniques, d'infrastructures, d'organisation, de sensibilisation et de communication, et de principes d'entretien et de plantations sous forme d'une charte.

La mise en œuvre de ces mesures et de ces nouveaux moyens d'action nous est annoncée sur plusieurs années. Il s'agit d'accepter un montant de 2 500 000 francs inscrits au plan des investissements, déployés sur quatre ans et d'un montant annuel de 287 800 francs pour les intérêts et l'amortissement sur six ans, sans personnel supplémentaire. Ainsi, nous saluons la volonté de la Municipalité de vouloir améliorer les espaces publics. Nous accepterons ce préavis et espérons que vous en ferez de même.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Le groupe UDC acceptera ce préavis, qui n'aurait jamais dû sortir, dont l'utilité n'aurait jamais dû apparaître au grand jour ; il aurait dû être parfaitement inutile et superfétatoire, parce que nous avons la chance d'avoir une nature omniprésente en ville, d'avoir une ville qui est un étage entre le lac et le Jorat dans laquelle la nature est absolument omniprésente. La plupart des Lausannois en sont reconnaissants. Ils sont non seulement reconnaissants, mais sont aussi partie prenante d'espaces verts et de parcs publics qui nous sont offerts sous la sauvegarde du public.

Malheureusement, comme très souvent, il y a une minorité au comportement irrespectueux et dont les dégâts, en termes d'image, sont considérables ; mais pas seulement. Les jardiniers sont des gens amoureux de leur métier, mais ils ne sont pas précisément formés, destinés et formatés, dirais-je, pour se muer en concierges, pour aller nettoyer les espaces verts, qui ressemblent plutôt à un espace sur lequel Attila aurait passé avec les Huns et dans lequel on disait que l'herbe ne repoussait pas.

Nous remercions la Municipalité d'agir sur deux axes : tout d'abord avec un renforcement des moyens techniques, que nous allons évidemment voter, parce que c'est un travail non seulement ingrat, mais aussi pénible, et qui peut être dangereux ; et puis, par cette fameuse modification de la Loi sur les sentences et les amendes d'ordre que le Grand Conseil a acceptée. Il ne faut pas attendre des miracles de cette loi, parce que les gens les plus mal éduqués résisteront toujours à du personnel, certes, assermenté, mais dont il est bien sûr hors de question qu'il se saisisse physiquement des gens les plus récalcitrants. Malgré cela, cette loi va dans la bonne direction.

Nous savons que la chose la plus payante à long terme, la plus difficile, mais vers laquelle nous devons tout de même tendre c'est une modification du comportement de nos concitoyens. Pour que cela ne reste pas un vœu pieux, il faut aller de pair avec ces deux piliers que sont la sensibilisation et l'éducation avec une certaine forme de répression. Merci de faire bon usage et bon accueil à ce préavis.

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – Comme l'a relevé ma collègue Nicole Graber, les Verts ne peuvent que soutenir et saluer les mesures proposées dans ce rapport-préavis visant à lutter contre le *littering*, mais surtout à agir en faveur de la biodiversité et de l'entretien différencié.

Cependant, une majorité du groupe reste quelque peu dubitative face à un élément en marge de ce rapport-préavis, une nouvelle disposition réglementaire permettant à la Municipalité d'interdire la musique et la consommation d'alcool dans certains parcs lausannois. A ce sujet, je souhaiterais exprimer deux préoccupations et poser une question.

Premièrement, on voit que ces nouvelles dispositions sont mentionnées dans ce document, mais ne seront pas soumises au vote ce soir, vu qu'il s'agit d'une simple interprétation du Règlement général de police. Cependant, ces mesures et leur interprétation sont, à notre avis, loin d'être anodines et pourraient s'avérer disproportionnées dans certains cas, comme celui du MUDAC. Ainsi, on peut légitimement se demander pourquoi ces dispositions n'ont pas fait l'objet d'un débat démocratique en bonne et due forme au sein de ce Conseil communal.

Deuxièmement, aux yeux des Verts, d'autres mesures pourraient remplir cet objectif d'assurer une meilleure cohabitation entre riverains et jeunes au centre-ville, parce que ce sont avant tout les jeunes qui sont ciblés par cette nouvelle interprétation du Règlement général de police. D'où ma question : est-ce que la Municipalité envisage des mesures de

sensibilisation axées sur le dialogue avant de se saisir de ce nouvel article du Règlement général de police, comme les SIP qu'on a votés récemment au Conseil communal, ou de dialogues en amont avec des associations de jeunes, de gymnasiens, des jeunesses de partis ou le Conseil des jeunes pour trouver, ensemble, des solutions afin d'élaborer des chartes ? Est-ce que la Municipalité envisage de se saisir de ce type de mesures axées sur le dialogue avant de se saisir de ce nouvel article visant à interdire la musique et la consommation d'alcool dans les parcs ?

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Le PLR soutiendra également ce préavis en notant que les Lausannois sont fiers et heureux de vivre dans une ville avec des espaces verts en grand nombre. Que ce soit le week-end, en période d'été ou autre, les Lausannois aiment s'y délasser et profiter de ces espaces dont notre Ville est très fière.

C'est vrai que, comme le constate le préavis, cette augmentation de la fréquentation des parcs, comme cela a été dit aussi par mes préopinants, conduit à différents types de problèmes : l'augmentation des déchets et des déprédations, l'augmentation des débordements sur l'espace public, avec parfois des fêtes qui dégénèrent et, surtout, qui ont pour conséquence qu'un certain nombre de Lausannois ne se sentent parfois plus à l'aise dans ces parcs à certaines heures, avec aussi l'augmentation de la pression sur la faune et sur la flore ; cela appelle des mesures – je reviendrai sur les propos de M^{me} Lapique.

Dans ce préavis, le PLR a apprécié la volonté de la Municipalité de s'en prendre au problème des déchets. Le tableau qui montre l'évolution des heures de ramassage des déchets au cours des onze dernières années, passant de 23 000 heures en 2002 à plus de 31 000 heures en 2013, montre et indique qu'il y a véritablement un problème dont l'autorité doit se soucier. Mon collègue Chollet a fait référence à cette nouvelle loi cantonale sur les amendes d'ordre, qui a été votée récemment à la suite d'un postulat de notre collègue Buffat, qui veut aller dans le sens de prendre à bras le corps ce problème de *littering* pour pouvoir sanctionner les comportements qui doivent l'être. Cela me paraît être une bonne piste et je remercie la Municipalité d'axer sa volonté à la fois sur les problèmes de *littering*, de proposer des solutions répressives lorsque cela doit être le cas et de trouver aussi des solutions mécaniques pour améliorer encore la qualité de nos espaces verts, ce qui est à l'avantage de tous les Lausannois et de toutes les Lausannoises.

Au-delà de ces constats et des mesures proposées, qui nous incitent à soutenir ce préavis, le PLR avait deux remarques, notamment d'un de nos collègues qui est absent ce soir, Jacques Pernet. Il m'a demandé de lire son texte, qui sera bref, je vous rassure :

« Mon propos n'est pas lié directement à ce préavis, mais le concerne dans une mesure plus large. Il concerne les espaces dévolus aux chiens, plus précisément les espaces où les chiens peuvent s'ébattre en toute liberté. Chacun sait l'importance sociale des animaux de compagnie et je ne vais pas en faire la démonstration. Cependant, il me semblerait utile, dans la foulée de ce préavis, de faire le point sur ces espaces. Mon propos est général, mais je prendrai pour l'illustrer l'exemple du parc Mon-Repos. Il y a une douzaine d'années, lors de la réfection de ce parc, la partie nord a été sciemment autorisée aux chiens en liberté, accompagnés de leur maître, bien entendu. Or à la suite d'un incident avec une employée du Tribunal fédéral, seul un espace exigü est désormais mis à disposition des propriétaires de chiens, où ils peuvent les faire gambader et jouer. Cet espace est non seulement très exigü, mais il est tout râpé : il n'y a plus un brin d'herbe. Il ne convient donc pas et n'est pas digne de notre ville. Je pense alors qu'il serait utile de profiter de ce préavis pour repenser, ici ou là, ces espaces, en tenant compte du nombre de propriétaires de chiens, qui ont aussi droit à un espace correct dévolu à leur compagnon à quatre pattes. Je rajouterai que pas tout le monde est motorisé ou a la souplesse ou le temps de se déplacer aux bois du Jorat ou à Sauvabelin pour laisser gambader son chien. Ces citoyens ne paient-ils pas également un impôt à ce propos ? Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces propos et me réjouis d'entendre M^{me} la municipale à ce sujet. »

La préoccupation de notre collègue Pernet est évidemment partagée par le groupe PLR. On sait qu'un nombre important de Lausannois aiment fréquenter les parcs avec leurs animaux de compagnie. Nous attendons donc la position de M^{me} la municipale. Mais je signale d'ores et déjà qu'un postulat cosigné par mon collègue Pierre-Antoine Hildbrand, Eddy Ansermet et moi-même a été déposé ; il s'appelle « Adieu veau, vache, cochon, couvée... chien, chat ? Pour une étude de la place des animaux domestiques en ville ». Il demande que l'on analyse la situation des espaces accessibles aux animaux domestiques et leur évolution dans les différents quartiers ou dans l'espace public.

La deuxième remarque sera un peu plus brève, mais méritera peut-être un plus grand développement de la part de la municipale. Le préavis indique, en première page, la volonté de mettre en place un concept global permettant d'assurer la qualité de vie dans les espaces verts lausannois. On aurait pu se demander si au lieu de ces questions très générales sur le *littering*, sur les moyens mis en œuvre pour éviter que cette augmentation de la fréquence pose des problèmes dans les espaces publics, il n'aurait pas mieux valu faire une analyse globale, pas seulement dans les espaces verts, mais sur l'entier de l'espace urbain et du domaine public, donc une analyse globale des problèmes posés par les déchets, et d'essayer de trouver une solution dans ce cadre, plutôt que d'essayer de faire un préavis qui analyse partiellement la question, bien que, à notre avis, il y répond correctement, mais seulement partiellement. Peut-être qu'une analyse plus globale aurait pu être faite. !

Le président : – Si nous commençons à nous occuper des chiens, on n'est pas couchés ! Mais je ne tiendrai pas de propos cyniques.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je n'interviendrai pas sur les chiens. Je ne vais pas faire long, puisqu'une partie de ce que je voulais dire a déjà été dit par mes préopinants, notamment par notre collègue, M^{me} Gaëlle Lapique, dont je partage entièrement le point de vue.

Le groupe La Gauche votera ce préavis, qui comporte de nombreuses qualités, même s'il y a quelques critiques à faire. Ce qu'il a de positif, c'est notamment d'avoir envisagé la qualité de vie des parcs lausannois autour de trois axes principaux tout à fait pertinents. S'agissant de ces trois axes, nous ne pouvons qu'être d'accord avec la proposition de renforcer les équipements dont a besoin le personnel communal pour l'entretien et le nettoyage renforcé des parcs lausannois, ce qui représente la partie la plus importante de ce préavis sur le plan financier.

Concernant les mesures prévues pour l'entretien écologique, il y a là aussi un pas en avant pour améliorer la qualité des rapports que la population et la Ville entretiennent avec l'environnement et la nature à l'intérieur même du territoire communal ; donc cet aspect est aussi à soutenir.

Nous sommes un peu plus critiques concernant l'introduction de règles d'usage. Pour rappel, le groupe La Gauche n'avait pas accepté un certain nombre de dispositions qui avaient été introduites dans le Règlement général de police dans un précédent débat, notamment celle rappelée par Gaëlle Lapique s'agissant de la possibilité d'interdire la consommation de boissons, d'alcool ou de diffusion de musique dans certains endroits et à certains moments, notamment dans les parcs. Bien entendu, nous sommes tout à fait conscients qu'il peut y avoir des problèmes de voisinage et des exagérations. Alors, nous souhaitons que la mise en place, qui est déjà en route, soit faite de manière la plus intelligente possible, en favorisant le dialogue, que les autorités, et notamment la police, interviennent en favorisant le dialogue avec les personnes concernées et évitent d'interpréter et d'utiliser ce règlement, qui laisse toujours une grande marge d'appréciation à la police sur le terrain, et qu'elle utilise sa marge d'appréciation le plus intelligemment possible.

Voilà ce que nous souhaitons, en ayant à l'esprit que c'est plutôt par la sensibilisation et le dialogue que ces problèmes de comportement, dont certains qui concernent l'exagération

dans l'utilisation des espaces publics, notamment le *littering*, pourront être réglés, plutôt que par des mesures répressives.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Vous l'avez compris, il y a un enjeu important en matière de qualité de nos espaces publics. Ici, en l'occurrence, il s'agit des espaces verts : ce sont les 350 espaces verts de la ville qui sont concernés par ce concept global.

Certes, on peut toujours faire mieux. On aurait pu élargir le périmètre à l'ensemble des places et des espaces publics de la ville, je vous l'accorde. Mais, ici, on a une réflexion qui porte dans un premier temps sur les espaces verts et les dispositions réglementaires prises sont aussi limitées en conséquence.

La situation dans l'espace public, dans les parcs en particulier, s'est relativement vite et passablement modifiée ces dernières années, suite à des changements de comportement. D'abord, notre agglomération est nettement plus dense, plus habitée, plus peuplée ; on a donc simplement plus d'habitants. Je ne sais pas si l'on n'a rien pu faire, comme M. Chollet l'évoquait, en relation avec l'usage accru du domaine public. Au-delà de ça, c'est vrai que nous avons des difficultés avec l'usage et l'attitude de certaines personnes dans les parcs. Heureusement, cela représente une minorité, mais, comme toujours, les impacts ne sont pas sans conséquence.

Il y a aussi tout simplement les habitudes de vie qui ont changé. Les gens ne rentrent plus dîner chez eux à midi, ils mangent sur le pouce et ils produisent plus de déchets avec des plats à l'emporter ; c'est une des raisons pour lesquelles il y a plus de déchets. Donc, la Municipalité tenait à vous présenter un concept global par rapport à cette situation, qui prenne en considération la question des infrastructures offertes à la population et la question des règles d'usage. Nous pourrions installer des poubelles supplémentaires tous les deux mètres, mais si les gens ne se comportent pas correctement et jettent leurs papiers par terre, nos investissements sont vains. Il fallait donc bien vous proposer une réflexion globale. J'ai eu l'occasion d'évoquer le concept de la carotte et du bâton, les deux éléments qui nous permettent d'intervenir pour améliorer la situation. Et puis, il y a aussi l'axe environnemental – j'y reviendrai.

Pour la propreté, la Municipalité sollicite une modernisation des infrastructures, soit la pose de poubelles enterrées et la mécanisation du ramassage. Comme M. Oppikofer l'a dit, c'est également très important pour nous, cela nous permet d'améliorer les conditions de travail de nos collaborateurs. Aujourd'hui, tout ce qui est non mécanisé met à rude contribution nos collaborateurs ; ce sera donc un net avantage que de mécaniser ce ramassage.

Nous essayons aussi de travailler en faisant appel aux bénévoles pour sensibiliser la population au problème des déchets sauvages. On tourne, par exemple, dans les parcs au bord du lac pour sensibiliser les usagers au respect des infrastructures, ou encore nous travaillons avec des requérants de l'EVAM, qui nous donnent un coup de main pour nettoyer différents endroits. On le voit bien, on a un panel d'interventions qui permet d'agir fortement sur la prévention – pour répondre à M^{me} Lapique. S'y ajoutent les intervenants SIP, dont M. Junod a présenté le concept aujourd'hui à la presse ; à partir de mi-octobre, ils vont intervenir dans les parcs et ailleurs dans la ville pour agir en matière de prévention et faire diminuer les actes d'incivilité, pour prévenir la consommation excessive d'alcool, etc. – des éléments que vous sont déjà connus. Donc, ceux qui craignent qu'on se concentre uniquement sur un volet répressif trouvent ainsi tous les éléments préventifs déclinés dans ce préavis. La mise en place des brigades SIP vous prouve que l'on agit de façon intense en amont dans le cadre d'une prévention auprès de la population concernée.

Mais la Municipalité est d'avis que ces outils de prévention ne suffisent pas. Cela rejoint vraisemblablement la position des législateurs cantonaux, et peut-être fédéraux, qui vont introduire un système d'amendes d'ordre ; on le regrette, mais la prévention ne suffit pas.

Dans ce cadre, les dispositions réglementaires proposées sont extrêmement limitées, puisqu'elles concernent uniquement les parcs, et les interdictions évoquées, y compris dans la presse, uniquement la musique et l'alcool. Il faut savoir que les décisions de la Municipalité en la matière ne peuvent qu'être extrêmement ponctuelles, à certains endroits et à certains moments. Une seule décision de ce type a été prise depuis l'adoption de ces dispositions réglementaires ; elle concerne l'interdiction de la musique dans le parc du MUDAC, et elle a été prise en concertation avec tous les acteurs concernés. Cela fait plusieurs mois que M. Junod et moi-même avons formé un petit groupe de travail avec les habitants, les gymnasiens et les différents acteurs de l'administration, que ce soit la police, les espaces verts, etc. Nous avons pris cette mesure de concert avec les gymnasiens.

Je signale aussi que M. Junod et moi-même recevons plusieurs courriers par semaine des riverains du talus du MUDAC, qui ont de réels soucis concernant la tranquillité nocturne et le repos auquel ils aspirent, et auquel ils ont droit, comme tout citoyen de cette ville. En tant qu'autorité politique, nous devons trouver un juste compromis entre les personnes qui souhaitent dormir et celles qui souhaitent faire la fête. C'est extrêmement important d'entendre ces personnes ; ce sont aussi des habitants et des citoyens auxquels on doit apporter une réponse. Donc cela me semble essentiel de venir avec des outils en disant « respectons-nous, vivons ensemble, faisons les choses en respectant les uns et les autres ». Chacun peut faire un effort en la matière et c'est pour cela qu'on a besoin de cet outil, pour que les habitants, notamment proches du MUDAC, puissent tout simplement dormir la nuit.

Je souhaite aussi évoquer le renforcement de l'entretien écologique dans nos parcs. Nous avons élaboré une charte de travail qui place la nature au centre de notre action. Avec cette charte, on essaye de rendre notre travail visible, pour qu'elle devienne une référence pour nos collaborateurs, une façon de fixer les objectifs et, surtout, de rendre transparente notre action par rapport au public.

Pour répondre à la question sur les chiens, ce serait bien si vous pouvez m'épargner un débat chien ce soir. Je suis encore traumatisée par celui que j'avais vécu comme conseillère communale ! Bien sûr, c'est un élément important dans la vie des parcs et, évidemment, les chiens ont leur rôle. Le délégué à la Police des chiens a rejoint ma direction puisqu'il y a une grande synergie avec les parcs. Un article de presse a récemment informé que la Ville de Lausanne avait été considérée comme la ville la plus *dog friendly* – je ne me rappelle plus si c'était au plan suisse ou européen ; excusez-moi de l'anglicisme. Nous ne faisons vraisemblablement pas tout faux. On peut faire encore mieux en la matière, j'en suis sûre, mais nous avons un parc d'éducation canine et nous avons des espaces réservés aux chiens. Encore une fois, on peut sûrement faire mieux, mais nous faisons déjà passablement bien notre travail en la matière. Je me réjouis de répondre au postulat de M. Blanc et consorts à ce sujet.

Vous l'aurez compris, il nous semble que notre rôle est de trouver le meilleur équilibre pour que tout le monde, l'ensemble de la population lausannoise, que ce soient les gens qui souhaitent faire la fête ou ceux qui souhaitent se reposer, y trouve son compte, pour que l'on vive dans le respect des uns et des autres. Il faut trouver le juste équilibre et nous espérons que ce préavis y répondra. Au nom de la Municipalité, je vous invite à le soutenir.

La discussion est close.

M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur : – Les trois conclusions du présent rapport-préavis ont été acceptées en bloc et à l'unanimité. Je vous invite à en faire de même.

Le préavis est adopté sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/32 de la Municipalité, du 30 avril 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du concept de la Municipalité de « Qualité de vie dans les parcs lausannois » ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 2'500'000 francs pour couvrir les frais d'acquisition et d'installation du matériel et des machines ;
3. d'autoriser la Municipalité à enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissement y relatives, respectivement sous les rubriques 6601.390 et 6601.331 du budget de la Direction des finances et du patrimoine vert, Service des parcs et domaines.

Plan de quartier « chemin des Falaises » concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, le chemin des Falaises et la forêt du Vallon (parcelle N° 3013) Abrogation partielle du plan d'extension N° 574 du 11 juin 1976 et du plan partiel d'affectation N° 721 du 21 février 2007 Convention foncière

Préavis N° 2015/37 du 13 mai 2015

Travaux

1. Objet du préavis

Le périmètre concerné par le présent plan de quartier (PQ) se situe entre l'avenue de la Sallaz, le chemin des Falaises et la forêt du Vallon au nord-est du centre-ville de Lausanne, dans un secteur majeur de mutation urbaine lié à proximité immédiate de la station CHUV du m2 et à la mise en œuvre du plan d'affectation cantonal (PAC) CHUV. La topographie des lieux, sorte de promontoire naturel offrant une vue dégagée à l'ouest sur la vallée du Flon et au sud en direction du centre-ville, fait de ce site un lieu privilégié.

Sur ce site a été construit, en 1868, le premier réservoir d'eau potable lausannois, nommé réservoir du Calvaire, complété en 1924 par un second. Vu leur vétusté, ces deux réservoirs devaient urgemment être remplacés par de nouvelles cuves (voir développement dans le préavis N° 2013/55²). En 2008, les coûts liés à la reconstruction de nouvelles cuves ont incité la Municipalité à repenser l'urbanisme du site en permettant une substantielle densification du secteur, tout en requalifiant l'espace public du chemin des Falaises. Afin d'entreprendre une procédure de changement d'affectation selon un projet concret sur la dalle du futur réservoir, la Municipalité a organisé, en 2012, un concours d'urbanisme et d'architecture, pour le compte d'eauservice et de deux investisseurs, la Société immobilière lausannoise pour le logement SA (SILL) et la Société coopérative immobilière La maison ouvrière (SCILMO), pour réaliser un ensemble devant contenir au moins 150 logements et des activités. Le projet lauréat *CLIFF*, du bureau lausannois MPH architectes, est la base du présent PQ.

La réalisation de cet ensemble contribuera à la mutation urbaine, tout en garantissant une qualité de vie élevée, une mixité sociale et le respect de critères environnementaux stricts, et permettra la mise sur le marché de plus de 180 nouveaux logements d'ici 2017. Un partenariat a été conclu avec les deux sociétés précitées, à qui le terrain sera cédé sous

² BCC à paraître.

forme de droits distincts et permanents (DDP) de superficie, objet d'un préavis qui sera présenté d'ici à fin 2015 à votre Conseil.

Table des matières

[Supprimée]

2. Préambule

2.1 *Historique du réservoir d'eau du Calvaire*

Jusqu'au début du XIX^{ème} siècle, Lausanne a pu prospérer, protégée par la Louve et le Flon formant des remparts infranchissables. Mais dès 1850, lors de son expansion, l'approvisionnement en eau se montre insuffisant. L'arrivée des premiers tuyaux en fonte, résistant à la pression, permet d'alimenter les fontaines et distribuer l'eau par gravité, directement depuis les sources du Chalet-à-Gobet, du Mont, de Penau, puis des Cases. Ce n'est qu'en 1868 que le premier réservoir d'eau potable du Calvaire est construit, formé de deux cuves de 1'700 m³, alimenté par les sources du Chalet-à-Gobet et des Cases. Cette réalisation permet la distribution de l'eau sous pression, progrès majeur, genèse des premiers appareils de défense incendie. A cette époque, l'idée de pomper l'eau du lac Léman est vivement rejetée, celle-ci étant considérée comme insalubre. Dès le XX^{ème} siècle, le réservoir du Calvaire est également alimenté par les sources du Pays-d'Enhaut. Bientôt trop exigü, un second réservoir est réalisé en amont en 1924, formé de trois cuves parallèles de 4'000 m³ chacune, complétées par une station de pompage. Ce n'est que suite aux sécheresses de 1928 et 1929 que la décision de pomper l'eau du lac est admise.

2.2 *Situation actuelle*

Seul le réservoir de 1924 était encore utilisé jusqu'au printemps 2014, uniquement alimenté par les sources du Pays-d'Enhaut. Une enquête publique a eu lieu du 6 décembre 2013 au 21 janvier 2014 pour la démolition des cinq anciennes cuves, de la station de pompage, des bâtiments N^{os} ECA 271 (villa), 8736 (habitation), 12571 (chambre de vannes) et 13164 (tennis house), ainsi que la construction de trois nouvelles cuves, d'une chambre de répartition et d'une nouvelle station de pompage, conformément aux dispositions de l'article 7b de la loi sur la distribution de l'eau (LDE) du 30 novembre 1964. Le permis de construire a été délivré le 15 mars 2014 et le chantier a pu commencer en avril 2014 pour durer jusqu'à l'automne 2015.

Les courts de tennis de Montcharmant qui se trouvaient sur le site seront déplacés de l'autre côté de l'avenue de la Sallaz, sur le terrain de football de Pierre-de-Plan (voir préavis N° 2014/6³). Les joueurs de tennis pratiqueront leur sport sur d'autres terrains pendant plus d'une saison, avant de pouvoir profiter des nouvelles installations prévues dans le courant de 2015. Concernant les boulistes situés en amont, ils devront déménager en novembre 2015 également sur le terrain de Pierre-de-Plan.

2.3 *Périmètre et statut du sol actuel*

Le périmètre du PQ est situé au nord-est du centre-ville de Lausanne, dans un contexte en pleine mutation lié au développement du métro m2. En termes foncier, l'ensemble du périmètre est propriété de la Commune de Lausanne, divisé en cinq parcelles :

- la parcelle N° 3201, sur laquelle se trouvaient les deux réservoirs d'eau, deux villas, les terrains de tennis et le club house, est affectée, selon le plan général d'affectation (PGA) du 26 juin 2006, en zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air. Elle est gérée conjointement par **eauservice** et le Service des sports ;

³ BCC à paraître.

- la parcelle N° 3202, sur laquelle évoluaient les boulistes, gérée par le Service des sports, est affectée en zone de verdure inconstructible par le plan d'extension (PE) N° 574⁴ concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz et la forêt de Sauvabelin, approuvé par le Conseil d'Etat le 11 juin 1976 ;
- la parcelle N° 3203, qui correspond à l'ancien cimetière et son dégagement au sud, gérée par le Service des parcs et domaines (SPADOM), est également affectée en zone de verdure inconstructible par le PE N° 574 ;
- la parcelle N° 2293, gérée par le Service des routes et de la mobilité, se rapportant au tronçon amont du chemin des Falaises, est affectée, selon le PGA, en zone mixte de moyenne densité, mais sera transférée au domaine public au terme de la présente procédure ;
- une petite partie de la parcelle N° 3013, qui couvre plus de 14 hectares du vallon du Flon, est gérée par plusieurs services communaux. Dans le périmètre du présent plan, elle couvre une frange boisée, assujettie à la loi forestière et affectée en « zone arborisée à conserver » par le PE N° 574 et en « aire forestière » par le plan partiel d'affectation (PPA) N° 721⁵, et le tronçon intermédiaire du chemin des Falaises, colloquée aujourd'hui par le PE N° 574 en « zone de verdure inconstructible » et par le PPA N° 721 en « zone de circulation et d'accès », sera transférée au domaine public au terme de la présente procédure.

Le périmètre du présent PQ englobe l'ancien cimetière, sans en changer le statut, afin de pouvoir radier entièrement le PE N° 574 qui n'est plus adapté, à l'entrée en force du plan à l'étude au Vallon. En effet, ledit PE recouvrait l'ensemble des comblements de la vallée du Flon sur plus de 20 hectares et marquait l'aboutissement du point de vue réglementaire en 1976, des projets d'artères Saint-Martin – route de Berne et, partiellement, la ceinture avenue de la Sallaz – Parc de la Rouvraie. Depuis, le PAC N° 702⁶ et le PPA N° 721 ont abrogé la majorité de son périmètre et l'ancien cimetière en zone de verdure reste le dernier reliquat dans sa partie amont. Dans sa partie avale, le plan à l'étude actuellement sur l'ancien site de l'Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de la Ville de Lausanne et l'avenir du quartier du Vallon permettront ainsi, lors de son entrée en force, d'abroger complètement le PE N° 574.

2.4 Concours d'urbanisme et d'architecture

En 2012, la Municipalité a organisé, pour le compte de la SILL, de la SCILMO et d'eauservice, un concours de projets d'urbanisme et d'architecture en procédure ouverte, en deux degrés, selon le règlement SIA 142, pour la création d'au moins 17'500 m² de surface brute de plancher utile (SBPU). Parmi 38 projets déposés, six ont été retenus pour le deuxième degré.

Lors du premier degré, les objectifs du concours mettaient essentiellement l'accent sur un concept urbanistique qui :

- reconnaisse et mette en valeur les particularités du site par l'implantation, la volumétrie, la morphologie urbaine, les orientations, le traitement du socle, les dégagements, les liaisons et les interactions avec l'extérieur ;
- propose un contexte urbain qui cible une densité élevée, tout en assurant un cadre de vie de qualité ;
- répartisse les programmes et les typologies afin d'assurer des relations et des transitions de qualité entre domaine public et domaine privé ;
- prenne en compte l'ensemble des contraintes indiquées dans le cahier des charges.

⁴ BCC, 1976, pp. 109 à 124.

⁵ BCC, 2005-2006, tome II, pp. 1072 à 1155 et 1173 à 1186.

⁶ PAC N° 296 « TRIDEL » du 29 octobre 1997.

Lors du deuxième degré, l'architecture, le fonctionnement interne, l'économie du projet, les répartitions des logements et leurs typologies, l'écologie, ainsi que l'ensemble des critères relatifs au développement durable ont été des objectifs prépondérants.

Le lauréat est le projet *CLIFF*, présenté par le bureau MPH Architectes à Lausanne.

Le jury a notamment apprécié :

- le vis-à-vis proposé entre le socle habité et le bâtiment existant sur le chemin des Falaises ;
- la disposition en quinconce des trois volumes qui génère un rythme varié des espaces extérieurs, côté rue comme côté forêt ;
- l'implantation des trois corps de bâtiment qui permet des transparences de qualité entre l'avenue de la Sallaz et la vallée du Flon.

Depuis le concours, le projet s'est précisé, particulièrement au niveau de l'affectation du socle. Le projet actuel prévoit en façade du socle des studios pour étudiants, des surfaces commerciales au centre et le stationnement pour les véhicules motorisés en sous-sol.

3. Caractéristiques du plan

Le PQ permet la réalisation de trois bâtiments hauts de sept à huit niveaux, correspondant aux trois aires de construction haute. En aval, le bâtiment qui s'inscrit dans l'aire de construction haute A, au croisement de l'avenue de la Sallaz et du chemin des Falaises, sera érigé sur un bâtiment bas formant socle et définissant, avec la Maison des étudiants existante, le chemin des Falaises.

Le bâtiment inscrit dans l'aire de construction haute B sera réalisé sur le nouveau réservoir et le bâtiment en amont s'insérant dans l'aire de construction haute C est en pleine terre.

Les rapports à l'avenue de la Sallaz sont alternés. Le domaine public se prolonge au pied des bâtiments aval et amont. Le bâtiment médian est en retrait, créant une esplanade sur le futur réservoir d'eau qui se prolonge au sud. Cette esplanade piétonne doit toutefois permettre l'accès aux véhicules de secours et pour les besoins techniques d'entretien des cuves. Le nouveau réservoir d'eau s'inscrit dans la trace de l'ancien réservoir, ce qui permet de garder l'ancien mur de soutènement le long de l'avenue de la Sallaz dans la partie médiane du projet, ainsi que le talus et sa végétation existante. L'impact visuel du mur de soutènement du réservoir d'eau est de ce fait minimisé et cette bande est laissée à bien plaisir.

3.1 Quelques chiffres

Surfaces des différentes zones

Zone mixte d'habitation :	7'423 m ²
Zone de parcs du PGA :	8'278 m ²
Aire forestière :	1'484 m ²
Futur domaine public (DP) :	2'862 m ²
Total du périmètre du PQ :	20'047 m ²

Au total, le PQ permet une constructibilité théorique de 21'400 m² de SBPU, soit un coefficient d'utilisation du sol (CUS) de l'ordre de de 2.88 en excluant le domaine public, le parc et la forêt, par définition inconstructibles.

Au moment de la mise à l'enquête du plan de quartier (novembre 2014), le projet des architectes prévoyait :

	Logement (m ²)	Activité (m ²)	Total (m ²)	PQ (m ²)
Bâtiment aire de construction A	3'660	496	4'156	4'200
Socle	803	3'305	4'108	4'200
Bâtiment aire de construction B	5'225	466	5'691	5'700
Bâtiment aire de construction C	6'875	415	7'290	7'300
Totaux	16'563	4'682	21'245	21'400

3.2 Patrimoine

Ancien cimetière de la Sallaz

Le cimetière de la Sallaz, ou du Calvaire, a été aménagé en 1811 et désaffecté un siècle plus tard, en 1916, lors de la création d'un cimetière unique au Bois-de-Vaux. Il occupait l'emplacement du parc actuel et avait été étendu à celui de l'école de la Sallaz, de l'autre côté de la route, connu alors sous le nom de cimetière de Pierre-de-Plan.

Il se caractérise par son mur d'enceinte qui a été partiellement arasé et surtout son portail monumental édifié en 1817-18, qui s'ouvre du côté de la ville. Celui-ci, en molasse appareillée, est surmonté d'une corniche monumentale ; de part et d'autre, une œil de bœuf ovale s'ouvre dans un pan de mur défini par un pilastre. Le parc a reçu une note *3* au recensement des jardins historiques. Il a été aménagé en parc public en 1966 par André F. Desarzens.

L'ancien cimetière abrite aujourd'hui encore quelques monuments funéraires, en particulier le monument néogothique pour Jeannette Allott dû à l'architecte Henri Perregaux et au sculpteur John Gibson, ainsi que ceux de Frédéric César de la Harpe, Eugène Rambert et Jenny Enning. Une plaque commémore la crue du Flon du 4 septembre 1831 qui fit neuf morts.

Edicule

Un édicule à fonction de dépôt (note *4* au recensement architectural) a été édifié en 1911 au sud de l'actuel parc. Sa fonction d'origine n'est pas connue, mais elle pourrait être en relation avec l'ancien cimetière du Calvaire. Son architecture pourrait être attribuée à Gustave Haemmerli, alors architecte de la Ville de Lausanne. Il est intéressant de noter sa parenté stylistique avec le kiosque-WC édifié en 1917 au rond-point des avenues Edouard-Dapples / William-Fraisse / Frédéric-César de la Harpe : même inspiration Heimatstil avec une toiture légèrement réveillonée et des fenêtres ovales verticales. Celles-ci ont peut-être été inspirées du portail monumental du cimetière voisin. L'adjonction de WC publics à l'ouest dénature complètement cette construction et devrait être supprimée afin de réhabiliter cet édicule, ce qui est prévu par le présent PQ.

3.3 Equipements

Situé dans le centre urbain, l'ensemble du périmètre est équipé et les constructions doivent (article 12 du PQ) se raccorder au chauffage à distance. L'usine de Pierre-de-Plan est en effet située en face. Il en va de même pour le refroidissement installé au début de l'opération immobilière.

Concernant l'alimentation en électricité, cet ensemble requiert une sous-station MT/BT en plus des transformateurs existant préalablement sur le site, à déplacer pour maintenir leur fonction pendant la durée des travaux.

3.4 *Mobilité*

Accessibilité et besoins en places de stationnement

Le concept du projet prévoit l'ensemble de ses places de stationnement pour véhicules motorisés (y compris deux-roues motorisés) accessible depuis le chemin des Falaises au sud du réservoir d'eau potable. Aucune place ne peut être envisagée en surface.

En terme de mobilité, la station CHUV du m2 est de l'autre côté du carrefour. Le nombre exigible de places de stationnement pour véhicules individuels motorisés est de ce fait très restrictif en exigeant la réalisation de 0,5 place par 100 m² de SBPU de logement + 10% pour les places visiteurs. Pour les autres affectations, il est demandé d'appliquer les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) en considérant au maximum le bas de la fourchette de la localisation A.

Le PQ prévoit une SBPU totale maximale de 21'400 m². Les activités commerciales sont limitées à 1'500 m² SBPU. Afin d'estimer la génération de trafic journalier de ce PQ, le scénario maximal en termes de génération de trafic a été considéré, notamment en tenant compte de la surface maximale autorisée de commerces. Ainsi, le scénario suivant est proposé :

- 14'000 m² SBPU de logements (soit les deux tiers de la surface totale) ;
- 5'500 m² SBPU d'activités tertiaires ;
- 1'500 m² SBPU de commerces (dont 1'050 m² de surface de vente) ;
- 250 m² SBPU de restaurant (environ cinquante places assises) ;
- 250 m² SBPU de crèche (deux salles de classe).

Le nombre exigible de places pour deux-roues motorisés correspond aux 15% du nombre de places de stationnement pour voitures, ce qui correspond au ratio du nombre de deux-roues motorisés par rapport aux voitures sur territoire urbain de Lausanne. Cela correspond à au moins $136 \times 0,15 = 21$ places deux-roues motorisés.

Génération de trafic

On obtient une génération de trafic maximale de l'ordre de 900 véhicules par jour. Ce scénario étant maximal, on estime la génération de trafic de ce PQ entre 400 et 900 véhicules par jour. L'insertion des véhicules depuis le chemin des Falaises vers l'avenue de la Sallaz sera plus difficile qu'actuellement mais l'attente devrait rester raisonnable, sauf peut-être en cas de scénario maximal à l'heure de pointe du soir où elle pourrait être importante. Après vérification, il pourrait s'avérer nécessaire, en cas de difficultés, de faciliter ce mouvement à l'aide d'une régulation lumineuse qui pourrait se faire en enclenchant régulièrement le feu piéton de la rue du Bugnon.

Deux-roues légers

Les besoins en places pour deux-roues légers sont évalués en application de la norme VSS N° 640 065, avec un facteur de réduction de 20% pour les logements, correspondant au ratio de logements protégés. Par ailleurs, ces normes recommandent que 70% de ces places soient en longue durée, si possible localisées à l'intérieur ou couvertes.

3.5 *Impact sur l'environnement*

Une notice d'impact accompagne le dossier et vérifie la conformité à la législation sur la protection de l'environnement. Plusieurs articles du règlement du PQ transcrivent des préconisations mises en exergue, notamment :

Protection de l'air

Le PQ se situe dans une zone soumise au plan des mesures OPair (ordonnance fédérale pour la protection de l'air du 16 décembre 1985) 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges, adopté par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2006 et dans un périmètre où les valeurs limites d'immission, prescrites par l'OPair, sont dépassées pour les poussières fines (PM-10) et atteintes pour le dioxyde d'azote.

Ce plan est en accord avec les objectifs dudit plan des mesures en préconisant une utilisation rationnelle de l'énergie, en limitant l'offre en stationnement et en raccordant le quartier au chauffage à distance (CAD).

Utilisation rationnelle de l'énergie

L'article 12 du PQ spécifie : « Tout nouveau bâtiment doit être raccordé au CAD. Un local doit être réalisé selon les directives du service communal concerné par le CAD. »

Les dispositions réglementaires liées au traitement des toitures et superstructures des bâtiments situés dans les aires des constructions hautes permettent l'intégration des panneaux solaires.

Protection contre le bruit

L'ensemble des bâtiments de la zone mixte sont susceptibles de recevoir des activités moyennement gênantes. Dès lors, un degré de sensibilité (DS) III est attribué à tout le périmètre de cette zone, compte tenu de cette affectation mixte souhaitée.

Par ailleurs, l'article 9 du PQ spécifie : « Le DS, selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986, figure sur le plan ainsi que la délimitation des aires soumises aux valeurs de planification (VP) et celles soumises aux valeurs limites d'immission (Vli).

Dans une aire de construction haute, la conception architecturale ainsi que les typologies de logements doivent être guidées par la recherche de solutions permettant une protection phonique efficace des locaux à usage sensible au bruit contre les nuisances dues au trafic routier sur l'avenue de la Sallaz. Une étude acoustique accompagnée d'une description des dispositions doit faire partie du dossier de demande de permis de construire pour tout bâtiment habitable situé dans une aire de construction haute. »

Milieus naturels et forêt

La trame végétale présente le long de l'avenue de la Sallaz pourrait être partiellement conservée. En effet, depuis le concours, il a été décidé de maintenir autant que possible les arbres existants le long de l'avenue de la Sallaz et une partie du mur.

La forêt et sa limite inconstructible à dix mètres ne sont pas touchées par le projet. Aujourd'hui, le réservoir existant nord empiète fortement sur la bande des dix mètres à la forêt, ce qui ne sera plus le cas avec le nouveau réservoir.

Au vu des contraintes du site (réservoir d'eau potable, forme étroite et allongée des parcelles, forêt et sa bande inconstructible de dix mètres longeant ces parcelles, densité à atteindre), les ratios de plantations exigibles par le PGA (chapitre 3.5, articles 50 à 53) ne peuvent pas être appliqués tels quels à l'intérieur du périmètre du PQ. Le règlement exige un minimum de six arbres majeurs à planter.

L'aire de prolongement extérieur s'étend sur environ 5'000 m². Le règlement du PQ exige un minimum de 2'800 m² de surface verte (y compris les 1'500 m² de la bande inconstructible à la forêt). Par ailleurs, le PQ prévoit une végétation extensive des toitures plates non accessibles (article 14 du PQ).

Concernant les milieux naturels, la notice d'impact relève la présence de stations d'orchidées, suivies par le SPADOM. Au printemps 2014, ce service a déplacé les spécimens en fleur dans l'ancien cimetière avant le début du chantier du réservoir.

Eaux pluviales

Un concept global de gestion des eaux claires est requis. Les eaux claires doivent faire l'objet de mesures de régulation, notamment par les toitures plates végétalisées (article 14 du PQ). L'article 24 du PQ stipule : « Les constructeurs sont tenus de respecter les conditions d'évacuation des eaux claires et usées fixées par la Municipalité ».

Rayonnements non ionisants

Une antenne de téléphonie mobile est située sur le bâtiment hexagonal au sud du périmètre. L'article 10 du PQ rappelle que : « Selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) du 23 décembre 1999, l'octroi d'un permis de construire pour des lieux à utilisation sensible est subordonné à une nouvelle mise en conformité des installations de téléphonie mobile existantes à proximité du site. ». La convention signée (voir chapitre 6.3) précise que l'antenne sera déplacée sur la toiture du bâtiment nord.

Par ailleurs, la sous-station électrique est également soumise à l'ORNI. Une simulation sera faite en fonction de l'emplacement définitif du local et les mesures de protections nécessaires seront prises pour respecter la norme. La calculation du niveau de rayonnement à proximité du local de la sous-station sera soumise à l'Inspection fédérale des installations à courtant fort (ESTI) pour justifier si des dispositions constructives doivent être prises par le Service de l'électricité et quelles en seront leurs natures (éloignement des équipements, blindages, etc.).

Dangers naturels

Selon les cartes indicatives des dangers naturels établies par le Canton, le secteur du PQ pourrait être concerné par :

- a) des glissements spontanés et/ou des coulées de terre ;
- b) des glissements permanents ;
- c) des chutes de pierres et de blocs.

Ces cartes fournissent une vision globale de la situation de danger sur l'ensemble du territoire cantonal, sans toutefois préciser l'intensité et la fréquence des événements. Elles peuvent comporter des imprécisions et des inexactitudes sur la délimitation spatiale fine des surfaces exposées. La connaissance de ces éléments nécessitera des études complémentaires afin de préciser le danger effectif et la détermination des éventuelles mesures à prendre.

L'ensemble de ces cartes sont en cours de révision et de finalisation. Selon les dernières données :

- a) un degré faible de glissements spontanés est indiqué dans la partie située le long de la forêt, mais celui-ci ne concerne pas les périmètres de construction. Dès lors, aucune disposition réglementaire n'est nécessaire ;
- b) des glissements permanents de degré faible ont été recensés dans la pente située entre le chemin des Falaises et le replat de l'avenue de la Sallaz. Toutefois, ceux-ci ne sont pas compris dans le périmètre du présent PQ ;
- c) un danger moyen de chutes de pierres existe au niveau des falaises du chemin du même nom. Ce danger était circonscrit par des filets de protection. Le projet envisagé excave la partie du bloc molassique qui présente le plus de danger, ce qui de fait sécurisera le secteur.

A noter encore que le secteur du PQ « Chemin des Falaises » se situe en zone d'aléa sismique 1 selon l'Ecole polytechnique fédérale de Zürich (EPFZ) [www.geoplanet.vd.ch], ce qui correspond au risque le plus faible au niveau suisse.

3.6 Planifications de rang supérieur

Plan directeur cantonal (PDCn) du 1^{er} août 2008

Ce PQ s'inscrit globalement dans les stratégies A et B du PDCn, qui visent à coordonner mobilité, urbanisation et environnement et à renforcer la vitalité des centres.

Le but premier est de construire en ville, donc de répondre à la ligne d'action *A1 de localiser l'urbanisation dans les centres*. Cette densification permet de financer la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ; il s'agit donc d'une forme de partenariat public-privé, encouragé par le Canton selon la mesure *A14 projets d'intérêt public*, dont l'objectif est d'inciter la densification qualitative de secteurs équipés et bien desservis par les transports publics.

De par sa localisation, cette planification est à proximité immédiate du m2, transport public urbain performant, et répond à la ligne d'action *A2 de développer une mobilité multimodale*. En effet, la plupart des futurs habitants pourront se passer de voiture au vu du nombre peu élevé de places. Cela correspond à la mesure *A25 de proposer une politique de stationnement très restrictive*, ainsi qu'à la mesure *A21 d'augmenter le nombre de pendulaires utilisant les transports publics* et par ailleurs à la mesure *A23 de développer une urbanisation de proximité favorisant les déplacements doux*.

Indirectement, ce plan répond à la ligne d'action *A3 de protéger l'homme et l'environnement contre les risques liés aux activités humaines*, notamment en visant peu de pollution de l'air : en raccordant le chauffage au système de chauffage à distance, en favorisant l'installation de panneaux solaires et en limitant le nombre de voitures. Enfin, la relocalisation sur la toiture du bâtiment N° 5 des antennes de téléphonie mobile existantes (réglée par voie conventionnelle) permet une meilleure protection des habitants et autres usagers, ce qui répond à la mesure *A35 concernant le rayonnement non ionisant*.

Ce plan répond à la ligne d'action *B3 de stimuler la construction de quartiers attractifs* et particulièrement la mesure *B31 de créer de l'habitat collectif* dans un lieu stratégique, tout en favorisant *la mixité des affectations* (mesure *B33*). *L'espace public*, mesure *B34*, est également requalifié, non seulement directement au pied de l'immeuble N° 1 en requalifiant la placette des Falaises, mais en dynamisant le parc du cimetière. Le réservoir d'eau du Calvaire est le seul alimenté par les sources du Pays d'Enhaut ; il est essentiel à la diversité d'approvisionnement en eau potable de la ville. Ce plan répond donc à la ligne d'action *B4 d'optimiser l'implantation des équipements publics*.

Enfin, ce plan répond à la mesure *R11 d'être conforme au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)*, étant inclus dans le périmètre compact d'agglomération, mais hors site stratégique et hors centralité principale d'agglomération. Il est en limite de la polarité d'équipements collectifs « santé-CHUV ».

Le contexte permet de concentrer des droits à bâtir élevés pour libérer le reste du périmètre.

Plan directeur communal (PDCom)

Le secteur du PQ se trouve dans le secteur Est du PDCom, approuvé par le Conseil d'Etat le 24 janvier 1996. S'agissant avant tout d'un constat, ce secteur figure en *espace vert, équipement sportif de plein air*, en limite ouest de *l'équipement public cantonal* du CHUV et au nord d'un *secteur de mixité (activités/logements)*, le long d'un *réseau structurant de plus de 25'000 véhicules/jour*. Il ne figurait ni dans un secteur spécifique de développement, ni dans un projet à l'étude.

Le PDCom en cours de révision relève de manière générale que le nord-est de Lausanne est un site majeur de mutation, ceci essentiellement grâce à l'arrivée du m2, sans que le périmètre du PQ soit particulièrement cité. Dans le détail, certaines cartes du PDCom en cours d'étude font figurer le parc de l'ancien cimetière de la Sallaz comme parc de quartier. La représentation de cet espace de verdure tient compte de l'urbanisation du

périmètre du PQ. Par rapport à 1996, la limite entre l'espace urbanisé (*secteur de mixité - activités/logements*) et l'espace de verdure est déplacé 200 mètres plus au nord.

4. Agenda 21 – Développement durable

D'un point de vue social, afin de respecter l'objectif d'un tiers de logements subventionnés dans le cadre du programme 3'000 logements et tenant compte du fait que ce pourcentage est aujourd'hui inférieur à 20%, le programme prévoit, pour la SILL comme pour la SCILMO, en principe 50% de logements subventionnés au sens de la loi sur le logement (LOG) du 21 mars 2003.

Par ailleurs, le PQ favorise l'usage des transports publics et développe une urbanisation dense et de qualité. Il favorise l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables en application de la loi sur l'énergie (LVLEne) du 16 mai 2006. Les toitures végétalisées permettent la rétention des eaux de surface et favorisent les milieux pour la flore et les insectes.

5. Règlement

Titre I - Dispositions générales

1. But

Le présent plan de quartier a pour but d'assurer un développement urbanistique cohérent en permettant la construction de trois immeubles sur un socle d'activités et un nouveau réservoir d'eau potable.

2. Champ d'application

Le présent plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plan légalisé antérieurement, à l'exception des dispositions du plan général d'affectation (PGA), approuvé le 26 juin 2006, qui s'appliquent à titre supplétif.

Titre II - Zone mixte d'habitation et d'activités tertiaires de forte densité

Chapitre 1 – Dispositions applicables à l'ensemble de la zone

3. Destinations des constructions

Cette zone est destinée à l'habitation, aux activités tertiaires et commerciales, aux activités publiques et parapubliques, telles que garderie, EMS, locaux de service, réservoir d'eau, etc.

Les activités commerciales ne peuvent excéder 1'500 m² (SBPU) sur l'ensemble de la zone.

4. Cette zone comprend les aires suivantes :

- aires de construction haute A, B et C ;
- aire de construction basse ;
- aire de prolongement extérieur.

5. Etapes de réalisations

La première demande de permis de construire doit porter sur l'ensemble des constructions, hormis les équipements techniques qui peuvent faire l'objet de demandes indépendantes (réservoir d'eau potable, transformateur électrique, téléphonie mobile, etc.).

6. Implantations des constructions, surface brute de plancher utile (SBPU)

Les constructions doivent s'implanter dans les aires de constructions figurant en plan.

Les SBPU maximales totales sont indiquées en plan pour chaque aire de construction. Les SBPU sont calculées selon le PGA.

7. Gabarit

Le gabarit maximal des bâtiments est défini par la cote d'altitude figurant en plan et en coupe sur chaque aire de construction, mesuré à la corniche, à l'acrotère ou au garde-corps plein.

Le nombre de niveaux est libre et figure à titre indicatif sur les coupes.

8. Stationnement

Pour les logements, 0,5 places/100 m² (SBPU) + 10% de places pour les visiteurs doivent être réalisées.

Pour les autres affectations, le nombre maximum de places de stationnement pour voitures est défini par les normes édictées par l'association suisse des professionnels de la route et des transports (norme VSS) en appliquant le bas de la fourchette du type de localisation A.

Pour les deux-roues motorisés, le nombre minimal de places devant être réalisé correspond aux 15% du nombre autorisé de places pour voitures.

Toutes les places de stationnement requises ci-dessus doivent être aménagées dans le parking souterrain.

Les besoins de places de stationnement vélos, ainsi que leurs aménagements, sont déterminés selon les normes VSS, avec un facteur de réduction de 20% supplémentaire pour les logements.

9. Bruit

Le degré de sensibilité au bruit (DS), selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986, figure sur le plan ainsi que la délimitation des aires soumises aux valeurs de planification (VP) et celles soumises aux valeurs limites d'immission (Vli).

Dans une aire de construction haute, la conception architecturale ainsi que les typologies de logements doivent être guidées par la recherche de solutions permettant une protection phonique efficace des locaux à usage sensible au bruit contre les nuisances dues au trafic routier sur l'avenue de la Sallaz. Une étude acoustique accompagnée d'une description des dispositions doit faire partie du dossier de demande de permis de construire pour tout bâtiment habitable situé dans une aire de construction haute.

10. Rayonnements non ionisants

Selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) du 23 décembre 1999, l'octroi d'un permis de construire pour des lieux à utilisation sensible est subordonné à une nouvelle mise en conformité des installations de téléphonie mobile existantes à proximité du site.

11. Sous-station électrique

Les constructeurs sont tenus de mettre à disposition du Service de l'électricité (SEL) un ou plusieurs emplacements pour y aménager des sous-stations de transformation électrique, selon les directives du SEL.

12. Construction durable

Tout nouveau bâtiment doit être raccordé au chauffage à distance (CAD). Un local doit être réalisé selon les directives du service communal concerné par le CAD.

Chapitre 2 – Dispositions spécifiques aux aires de construction haute A, B et C

13. Anticipations

A l'exception des sorties d'abri PCi qui ne sont pas limitées, les bandeaux, balcons continus, coursives, marquises, avant-toits, porches d'entrée, sauts-de-loup, rampes piétonnes, etc. peuvent déborder au maximum de 2,00 mètres des aires de construction, sous réserve des anticipations sur le domaine public (qui sont réglées par le PGA) et celles sur la bande des 10 mètres à la lisière forestière (qui sont réglées par les lois forestières).

14. Toitures et superstructures

Seules les toitures plates végétalisées de manière extensive sont autorisées. Elles doivent participer à la rétention des eaux claires.

Des superstructures peuvent déborder de la cote d'altitude maximale prescrite. A l'exception des antennes, les superstructures ont une hauteur maximale de 2,50 mètres, mesurée à partir du niveau fini de la dalle-toiture. Les éléments à fonction technique, telles que cages d'escaliers et d'ascenseurs, ventilations et climatisations, antennes et panneaux solaires, etc., doivent être minimisées et groupées autant que possible.

Les panneaux solaires doivent être compatibles avec la végétation extensive.

Chapitre 3 – Dispositions spécifiques à l'aire de construction basse

15. Restriction d'affectation

Au maximum 700 m² de SBPU peuvent être affectés aux logements.

16. Dalle toiture et superstructures

La dalle toiture est soumise au chapitre 4. En plus des éléments constructibles autorisés à l'article 17, peuvent émerger de la cote d'altitude maximale prescrite, des sorties d'ascenseurs, des dispositifs d'éclairage zénithaux, des superstructures de minime importance compatibles avec l'usage de la dalle toiture accessible, etc.

Chapitre 4 – Dispositions spécifiques à l'aire de prolongement extérieur

17. Périmètre et destination de l'aire

L'aire de prolongement extérieur figurée en plan comprend la dalle toiture de la construction basse. Cette aire doit rester accessible.

Cette aire est destinée aux aménagements extérieurs, à des éléments de construction de minime importance tels que petit édicule, pergola, abris (à vélos, containers, ...), installation sportive de plein air, jeux, mobiliers urbains, murets, rampes, escaliers, plantages, etc., ainsi qu'aux accès pour les véhicules occasionnels uniquement (secours, entretien, déménagement, etc.).

Des constructions entièrement souterraines, ainsi que des sorties d'abri PCi peuvent être situées sous cette aire pour autant que la topographie existante, avant exécution des travaux, ne soit pas sensiblement modifiée.

18. Espaces verts et plantations

Au moins 2'800 m² de cette aire doivent être végétalisés. Sont comptabilisés : les surfaces engazonnées en pleine terre, la bande des 10 mètres à la lisière forestière, les grilles-gazons, les places de jeux sur herbe et les aménagements sur dalle-toiture, lesquels répondent aux conditions fixées par le PGA concernant les épaisseurs minimales de couche végétale et les minimas de réserve d'eau. La surface frappée par la limite des constructions le long de l'avenue de la Sallaz n'est pas comptabilisée.

Un espace de jeux pour enfants d'au moins 120 m² doit être aménagé sur la dalle toiture de l'aire de construction basse, ainsi que des aménagements adaptés aux adolescents (table de ping-pong, trampoline, banc, skate, etc.) sur au moins 100 m² en dehors de l'aire de construction basse.

Au moins six arbres majeurs d'essence indigène doivent être plantés sur l'ensemble de cette aire, hors périmètre du réservoir et hors limite des constructions (le long de l'avenue de la Sallaz et le long de la lisière forestière).

Titre III – Zone de parcs et espaces de détente (chapitre 4.8 du PGA)

19. Cette zone est assujettie aux dispositions de la zone de parcs et espaces de détente du PGA (chapitre 4.8).

20. Bâtiment et mur à maintenir

Ces objets doivent être maintenus dans leur substance. Les interventions sur ces objets (modifications, agrandissement, changement d'affectation, etc.) sont soumises aux conditions et préavis fixés par la Municipalité en application de l'article 73 du PGA.

Titre IV – Aire forestière

21. L'aire forestière, ainsi que la bande d'une largeur de 10 mètres confinant la lisière forestière sont régies et définies par les dispositions de la législation forestière fédérale et cantonale. Il est notamment interdit, sans autorisation préalable du Service cantonal des forêts, d'abattre des arbres, de faire des dépôts, d'ériger des clôtures et des aménagements.

Titre V - Dispositions complémentaires

22. Bâtiments existants

A l'exception du bâtiment à maintenir, les bâtiments existants sont prévus à démolir. Ceux-ci ne peuvent faire l'objet ni d'agrandissement, ni de changement d'affectation.

23. Accès des véhicules motorisés

A l'exception de véhicules occasionnels, uniquement les véhicules motorisés accèdent au site par le chemin des Falaises : parking souterrain, locaux de service, ateliers, etc.

24. Gestion des eaux

Les constructeurs sont tenus de respecter les conditions d'évacuation des eaux claires et usées fixées par la Municipalité. Un concept global de gestion des eaux claires est requis. Les eaux claires doivent faire l'objet de mesures de régulation, notamment par les toitures plates végétalisées (articles 14 et 17).

25. Éléments naturels protégés du site

Toute mesure utile doit être prise afin de sauvegarder les éléments naturels protégés du site, en particulier les orchidées sauvages.

26. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires, édictées par la Confédération, le Canton ou la Commune, complétant celles du présent plan.

5.1 Demande d'amendements

Afin de pouvoir bénéficier de plus de souplesse dans la répartition des droits à bâtir, la Municipalité souhaite ajouter un alinéa à l'article 6 du règlement du présent PQ qui traite des implantations des constructions, surface brute de plancher utile (SBPU). La teneur de cet amendement est la suivante : « Les SBPU peuvent être transférées d'une aire de construction à l'autre, tant que la SBPU totale ne dépasse pas 21'400 m² sur l'ensemble de la zone et que les gabarits sont respectés. »

Le Service cantonal du développement territorial (SDT), consulté à ce sujet, a estimé que cet amendement ne touchait aucun intérêt digne d'être protégé et ne nécessitait dès lors pas d'enquête publique complémentaire. La Ville de Lausanne est en effet propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées, le transfert de SBPU s'inscrit dans les gabarits maximaux et respecte la densité définie. Cet amendement figure au point 4 des conclusions du présent préavis.

Par ailleurs, en précisant l'emprise du futur domaine public, le périmètre du PQ empiète sur une frange du PPA N° 721 du 21 février 2007, ce qui ne figure pas dans le titre du PQ. Afin de clarifier formellement cet empiètement qui ne modifie pas la limite forestière, la Municipalité demande d'ajouter dans le cartouche du plan après « Abrogation partielle du plan d'extension N° 574 du 11 juin 1976 » le texte suivant : « et du plan partiel d'affectation N° 721 du 21 février 2007 ». Cet amendement figure au point 2 des conclusions.

6. Procédures de droit public et privé

6.1 *Enquête publique*

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), le dossier a été soumis à l'examen préalable des services cantonaux.

Conformément aux dispositions légales en la matière, notamment les articles 57 LATC et 14 de son règlement d'application (RATC), le plan partiel d'affectation et son règlement, accompagnés du rapport explicatif (article 47 OAT) et d'une notice d'impact sur l'environnement, ont été soumis simultanément à l'enquête publique du 12 novembre au 11 décembre 2014. Pendant la durée de l'enquête, le dossier a suscité deux oppositions. Une première figure sur la feuille d'enquête dont la signature de l'auteur est illisible et une seconde a été reçue hors délai d'enquête.

6.2 *Adaptation du parcellaire et transfert au domaine public*

Ce projet nécessite la réunion de deux parcelles (N^{os} 3201 et 3202), ainsi que des adaptations de limites le long de l'avenue de la Sallaz et du chemin des Falaises. Ce chemin est aujourd'hui une parcelle communale (N° 2293). Sa gestion est assimilée à du domaine public, selon la loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991.

Dans le cadre de cette procédure de PQ et dès lors que le parcellaire devait être adapté sur le nouveau front de ce chemin, il est proposé de le transférer au DP, ainsi que les places de stationnement situées en contrebas jusqu'à l'édicule, objet d'une procédure parallèle soumise à l'enquête publique simultanément (selon une procédure LRou). Le statut de la partie située en aval, au nord, sera réglé dans le cadre de la réflexion entreprise au Vallon.

Concernant le réaménagement du chemin des Falaises, le projet vise la mise en place et l'aménagement d'une zone de rencontre en privilégiant la définition d'une « placette » au niveau des accès aux futures activités.

Les travaux seront réalisés par SILL et SCILMO en tant que Maître d'ouvrage, à leur frais et sous leur entière responsabilité, dans les règles et le respect des exigences relatives au domaine public (prise en compte des personnes à mobilité réduite, sécurité, accessibilité, etc.), selon le cahier des charges développé par les services communaux concernés : ce réaménagement comprend la réfection de la route, des nouvelles plantations, la reprise du système d'évacuation des eaux, un nouvel éclairage public, la mise en place du mobilier urbain, en particulier l'installation de bancs, de poubelles et d'arceaux à vélos. A la fin des travaux, les aménagements du chemin des Falaises sont transmis à la Commune.

6.3 *Convention signée entre les investisseurs et la Commune*

Afin de régler en amont les principales implications qu'engendre le PQ en vue de le viabiliser, une convention a été signée le 3 octobre 2014

entre,

la Société Coopérative Immobilière La Maison Ouvrière, futur Maître d'ouvrage de bâtiments et bénéficiaire de droits distincts et permanents de superficie, représentée par Monsieur Christophe Bonnard, président, et Monsieur Thierry Martin, caissier, dénommée ci-après « SCILMO », de première part,

la SILL Société Immobilière Lausannoise pour le Logement SA, futur Maître de l'ouvrage de bâtiments et bénéficiaire de droits distincts et permanents de superficie, représentée par Monsieur Grégoire Junod, président, et Madame Martine Fiora-Guttman, vice-présidente, dénommée ci-après « SILL SA », de deuxième part,

la Commune de Lausanne, Maître d'ouvrage du nouveau réservoir du Calvaire, propriétaire des parcelles de base sur lesquelles seront construits le réservoir et les futurs bâtiments de logements et d'activités et futur superficiant des droits de superficie en faveur de SCILMO et SILL SA, représentée par sa Municipalité, dénommée ci-après « la Commune », de troisième part.

Il est exposé préalablement ce qui suit :

(...)⁷

Les investisseurs sont la SCILMO et la SILL SA œuvrant dans le domaine du logement à loyer subventionné et modéré. Les droits de construire et de propriété des futures constructions sur ce terrain seront constitués sous forme de droits distincts et permanents de superficie (DDP).

Il y a lieu de préciser que les redevances des futurs DDP tiendront compte des plans financiers des investisseurs et seront traitées avec la Commission immobilière de la Ville de Lausanne.

L'objectif de la présente convention est de traiter les principales implications des nouvelles affectations définies par le PQ « chemin des Falaises » en vue de la viabilisation des parcelles concernées, notamment les points suivants :

1. Honoraires d'architectes et d'ingénieurs pour le développement des projets à la suite du concours et frais divers pour le PQ.
2. Déplacement des conduites d'eau et de canalisations du réservoir du Calvaire, renforcements de la dalle du réservoir pour la construction de bâtiment et dispositif de soutènement préventif pour travaux d'excavation futurs et démolition des bâtiments.
3. Déplacement de la station électrique existante, location de transformateurs mobiles et mise à disposition d'un local adapté pour la nouvelle station électrique.
4. Déplacement éventuel de l'armoire Swisscom.
5. Transfert d'un accord pour la pose d'une antenne de téléphonie mobile Swisscom.
6. Déplacement des activités liées aux boulistes.
7. Déplacement des activités liées au tennis.
8. Requalification du chemin des Falaises et de l'avenue de la Sallaz ; y compris le cahier des charges correspondant.
9. Usage des terrains laissés à bien plaire en faveur des futurs DDP.

⁷ L'introduction est la même que celle figurant en préambule du présent préavis.

10. Coordination des travaux.
11. Exploitation éventuelle de la molasse.
12. Déplacement des orchidées.
13. Pré-installation d'un jeu de vannes et d'une conduite pour alimentation future de l'installation Sprinkler.
14. Pose d'un nouveau collecteur EC et EU dans le chemin des Falaises en direction du Flon.
15. Servitudes.
16. Dispositions finales.

La liste des points traités ne saurait être considérée comme exhaustive, l'évolution du dossier pouvant encore nécessiter des modifications ou des adaptations à la convention par addenda.

Cela exposé, les parties conviennent :

1. *Honoraires d'architectes et d'ingénieurs pour le développement des projets à la suite du concours et frais divers pour le PQ*

La Commune a établi des contrats séparés avec les mandataires architectes et ingénieurs pour le projet de nouveau réservoir du Calvaire. Ainsi, la Commune, par **eauservice**, conduit et finance de manière indépendante les prestations d'architectes et d'ingénieurs pour son nouvel ouvrage et les éléments connexes.

SCILMO et SILL SA auront des contrats communs avec les mandataires architectes et ingénieurs pour leur développement de projet de bâtiments de logements et d'activités ainsi que pour le projet de réaménagement du chemin des Falaises. En conséquence, pour leurs projets, les deux investisseurs conduiront et financeront les prestations d'architectes et d'ingénieurs à l'entière décharge de la Commune.

Les honoraires externes d'architectes et d'ingénieurs ainsi que les frais divers externes (mandataires externes, frais de publication, frais de l'Etat, frais d'enquête, etc.) pour le PQ « Chemin des Falaises » sont à la charge de SCILMO et SILL SA à parts égales. Les factures y relatives seront directement honorées par les deux investisseurs.

Les frais internes à la Commune pour l'établissement du PQ, des différents rapports et de la convention foncière ne seront pas reportés sur les deux investisseurs.

Dans le modèle financier du calcul des rentes des DDP, il sera tenu compte de la prise en charge par SCILMO et SILL SA des honoraires liés au réaménagement du chemin des Falaises selon justificatifs détaillés, jusqu'à un montant plafond représentant 10% du coût des travaux de réaménagement du chemin. En cas d'évolution importante du projet de réaménagement du chemin des Falaises, ce pourcentage pourrait évoluer moyennant accord entre toutes les parties à la présente convention.

2. *Réservoir du Calvaire et bâtiments existants*

2.1 Déplacement des conduites d'eau et de canalisations du réservoir du Calvaire

L'implantation prévue des bâtiments nécessite le déplacement de conduites d'eau et de canalisations importantes du réservoir dont les travaux sont estimés à CHF 660'000.- TTC. Le Maître d'ouvrage sera la Commune.

Il est convenu que SCILMO et SILL SA participeront aux frais du déplacement des conduites pour un montant forfaitaire définitif de CHF 250'000.- TTC chacun, soit un total de CHF 500'000.- TTC. Ces participations forfaitaires ne seront pas indexées.

eauservice procèdera à la contre-facturation de ces participations forfaitaires le moment venu.

Dans le modèle financier du calcul des rentes des DDP, il sera tenu compte des participations forfaitaires précitées de SCILMO et SILL SA selon justificatifs.

2.2 Renforcements de la dalle du réservoir pour la construction de bâtiment et dispositif de soutènement préventif pour travaux d'excavation futurs

Les calculs statiques finaux du réservoir ont montré que des renforcements localisés supplémentaires de l'ouvrage étaient nécessaires pour la construction de bâtiment. De plus, la construction d'un dispositif de soutènement préventif a été réalisée afin de faciliter l'excavation future du parking de SCILMO et SILL SA.

Les surcoûts du renforcement de la dalle du réservoir pour la construction de bâtiment estimés à CHF 200'000.- TTC à la charge de SILL SA qui va construire le bâtiment 3 au-dessus du réservoir et d'autre part le dispositif de soutènement préventif pour l'excavation du parking pour un montant estimatif de CHF 100'000.- TTC à la charge de SCILMO et SILL SA selon une clé de répartition correspondant aux parts de copropriété du bâtiment 1.

eauservice procèdera à la contre-facturation des coûts réels, avec justificatifs détaillés des travaux effectués pour chacun des ouvrages, le moment venu et selon les clés de répartition précitées.

2.3 Démolition des bâtiments

Pour des questions de sécurité et de disponibilité de surface pendant la construction du réservoir, la Commune sera le maître d'ouvrage pour la démolition des bâtiments nord et sud ainsi que du club-house.

Les coûts de procédure et de démolition du bâtiment nord et du club-house seront à la charge de la Commune.

Les coûts de procédure et de démolition du bâtiment sud estimés approximativement à CHF 40'000.- TTC seront à la charge de SCILMO et SILL SA à parts égales.

eauservice procèdera à la contre-facturation des coûts réels, avec justificatifs détaillés, de ces prestations, le moment venu et selon la clé de répartition précitée.

Dans le modèle financier du calcul des rentes des DDP, il sera tenu compte des participations financières de SCILMO et SILL SA pour la démolition du bâtiment, selon justificatifs détaillés.

3. Station électrique

3.1 Déplacement de la station électrique existante et location de transformateurs mobiles

La station électrique existante devra être déplacée et remplacée durant les travaux jusqu'à la mise en service de la nouvelle station par deux stations électriques mobiles. Les coûts approximatifs de ces opérations sont les suivantes :

CHF 410'000.- HT pour les frais de déplacement de la station existante ;

CHF 1'500.- par mois HT pour la location des deux stations électriques mobiles. La durée est estimée à 45 mois, soit un montant estimatif de CHF 67'500.- HT.

Les montants approximatifs prévus ci-dessus ne sont qu'indicatifs et ne lient pas les parties en l'état. Seuls les coûts effectifs ainsi que la répartition de prises en charge financière, tels que convenus ci-après, lient les parties.

Les coûts effectifs liés au déplacement de la station électrique existante et à la location de transformateurs mobiles seront pris en charge par la Commune dans le cadre de la construction du réservoir, SCILMO et SILL SA, chacune pour un tiers.

eauservice procèdera à la contre-facturation des coûts réels, avec justificatifs détaillés, de ces prestations, le moment venu et selon la clé de répartition précitée.

Le Maître d'ouvrage de ces opérations sera la Commune par son Service de l'électricité.

Dans le modèle financier du calcul des rentes des DDP, il sera tenu compte des participations financières de SCILMO et SILL SA pour le déplacement de la station électrique existante et la location de transformateurs mobiles, selon justificatifs détaillés.

3.2 Mise à disposition d'un local adapté pour la nouvelle station électrique

SCILMO et SILL SA mettront gratuitement à disposition de la Commune et pour une durée indéterminée, un local adapté pour la nouvelle station électrique du quartier. La répartition des coûts entre les deux entités pour la mise à disposition de ce local spécifique se fera à parts égales.

La localisation, le dimensionnement du local et les caractéristiques techniques se feront selon les indications des services communaux concernés au moment de l'établissement du dossier de demande de permis de construire.

L'entretien constructif du local sera à la charge de SCILMO et SILL SA à parts égales. Les équipements techniques à l'intérieur de la nouvelle station électrique, ainsi que leur entretien, seront à la charge de la Commune.

D'ores et déjà SCILMO et SILL SA donnent leur accord à l'inscription gratuite d'une servitude d'usage du local pour station électrique ainsi que de passages de canalisations en faveur de la Commune. Les frais d'acte, de plans, de Registre foncier et autres seront à la charge de la Commune.

4. Déplacement éventuel de l'armoire Swisscom

Le déplacement éventuel de l'armoire Swisscom sera effectué d'entente entre Swisscom et la Commune sans participation financière des investisseurs.

5. Transfert d'un accord pour la pose d'une antenne de téléphonie mobile Swisscom

Un accord a été conclu entre Swisscom et la Commune pour la pose d'une antenne de téléphonie mobile.

Le PQ prévoit que l'antenne de téléphonie mobile soit localisée en toiture du bâtiment numéro 5 qui sera propriété de SCILMO.

La Commune transmettra gratuitement à SCILMO ledit accord comme objet de sa compétence. SCILMO traitera un nouvel accord avec Swisscom.

6. Déplacement des activités liées aux boulistes

La Municipalité de Lausanne a accepté le principe visant à relocaliser le club de pétanque de Montcharmant sur l'actuel terrain de sport de Pierre-de-Plan avec d'autres activités sportives complémentaires en termes d'équipements.

Dans le cadre de la convention entre les investisseurs pour le lancement du concours d'architecture du 4 août 2012, SCILMO et SILL SA se sont engagés à verser un montant de CHF 150'000.- TTC pour financer le déplacement des activités liées aux boulistes.

Il est admis que le financement du montant de CHF 150'000.- TTC se fera à parts égales entre SCILMO et SILL SA.

Dans le but de favoriser une gestion financière rigoureuse et d'éviter le paiement de taxes à double, les parties conviennent que les entreprises et les mandataires factureront directement leurs prestations aux deux entités à parts égales. Vu que le

déplacement des activités liées aux boulistes s'intègre dans la création d'équipements sportifs couvrant plusieurs sports, SCILMO et SILL SA acceptent d'ores et déjà que les factures y relatives concernent la réalisation de ces équipements sportifs en général et non spécifiquement les équipements des boulistes.

Dans le modèle financier du calcul des rentes des DDP, il sera tenu compte des participations forfaitaires précitées de SCILMO et SILL SA selon justificatifs.

7. Déplacement des activités liées au tennis

De manière semblable aux activités liées aux boulistes, la Municipalité de Lausanne a accepté le principe visant à relocaliser le club de tennis de Montcharmant sur l'actuel terrain de sport de Pierre-de-Plan.

Les frais de déplacement de ces activités seront pris en charge par la Commune à la décharge des investisseurs.

8. Requalification du chemin des Falaises et de l'avenue de la Sallaz

Les services communaux concernés ont établi un cahier des charges pour la requalification du chemin des Falaises et de l'avenue de la Sallaz. Ce document, dans sa version finale du 2 septembre 2014, est annexé à la présente convention et en fait partie intégrante.

Les travaux liés à la requalification du chemin des Falaises et de l'avenue de la Sallaz seront réalisés conformément au cahier des charges précité par SCILMO et SILL SA en tant que Maître d'ouvrage, à leurs frais et sous leur entière responsabilité dans les règles de l'art et le respect des exigences relatives au domaine public. Le projet devra être développé dans le cadre du groupe espace public (GEP-Falaises) et validé par le comité des espaces publics (CEP). Les services communaux concernés assureront un suivi général de ces travaux et sont à disposition des investisseurs pour tout soutien et clarification relatifs à cette réalisation.

SCILMO et SILL SA réceptionneront les travaux liés à la requalification exempts de défauts.

Après la réalisation complète de ces travaux de requalification, ces aménagements seront transférés, en pleine propriété, gratuitement et à titre définitif, à la Commune qui supportera, dès ce moment, les frais liés à l'entretien, au service de propreté, au service hivernal, à l'énergie électrique de certains éclairages et aux réfections éventuelles.

Passé la date du transfert précité, et pendant toute la durée restante des délais de dénonciation des défauts et de prescription, SCILMO et SILL SA resteront entièrement responsables de faire valoir les droits du maître d'ouvrage, conformément aux garanties en la matière. Notamment, ils seront responsables de faire corriger tout défaut éventuel.

Dans le modèle financier du calcul des rentes des DDP, il sera tenu compte des participations financières de SCILMO et SILL SA, selon justificatifs détaillés, pour la requalification conformément au cahier des charges précité du chemin des Falaises (sans la partie de l'avenue de la Sallaz qui reste à charge des investisseurs car ces travaux ne concernent que la remise en état des zones touchées, selon les règles de l'art).

9. Usage des terrains laissés à bien plaie en faveur des DDP

Le long de l'avenue de la Sallaz, les terrains compris entre l'arrière du trottoir et la limite des constructions ne feront pas partie des périmètres des droits distincts et permanents de superficie et seront laissés gratuitement en jouissance à bien plaie aux bénéficiaires des futurs droits distincts et permanents de superficie. Ces derniers réaliseront à leurs frais les aménagements et l'entretien des terrains laissés à bien

plaire, notamment le mur de soutènement qui sera situé le long du domaine public. En cas de réfection du mur de soutènement, les solutions techniques et le rendu final seront discutés préalablement avec la Commune.

Une autorisation à bien plaie sera établie le moment venu par la Commune en faveur de SCILMO et SILL SA qui définira les détails de cette mise à disposition.

10. Coordination des travaux

SCILMO, SILL SA et la Commune par **eauservice** s'engagent d'ores et déjà à se coordonner étroitement pour la réalisation des travaux de manière à trouver les solutions économiques les plus avantageuses pour la Commune et les deux investisseurs.

11. Exploitation éventuelle de la molasse

En cas d'exploitation de la molasse dans le périmètre du PQ, il est rappelé que tous les droits y relatifs appartiennent à la Commune de Lausanne.

En conséquence, si cette exploitation se réalise, elle aura lieu selon un concept organisationnel et financier défini par la Commune.

12. Déplacement des orchidées

Le déplacement des orchidées comme mesures conservatoires de ces plantes, et pour permettre la constructibilité de la parcelle, sera financé par **eauservice** de la Commune de Lausanne pour un montant estimé de l'ordre de CHF 40'000.- TTC.

Les coûts effectifs liés au déplacement des orchidées seront pris en charge par la Commune dans le cadre de la construction du réservoir, SCILMO et SILL SA, chacun pour un tiers.

eauservice procèdera à la contre-facturation des coûts réels, avec justificatifs détaillés, de ces prestations, le moment venu et selon la clé de répartition précitée.

Dans le modèle financier du calcul des rentes des DDP, il sera tenu compte des participations financières de SCILMO et SILL SA pour le déplacement des orchidées, selon justificatifs détaillés.

13. Pré-installation d'un jeu de vannes et d'une conduite pour alimentation future d'une installation de Sprinkler

Un jeu de vannes complet sera posé par **eauservice** en même temps que le déplacement des conduites d'eau afin de pouvoir alimenter la future installation de Sprinkler dans le parking de SCILMO et SILL SA.

Il est admis que le financement du montant de CHF 35'000.- TTC sera pris en charge par SCILMO et SILL SA selon une clé de répartition correspondant aux parts de copropriété du bâtiment 1.

eauservice procèdera à la contre facturation des coûts réels, avec justificatifs détaillés, de ces prestations, le moment venu et selon la clé de répartition précitée.

14. Pose d'un nouveau collecteur EC et EU dans le chemin des Falaises en direction du Flon

Un nouveau collecteur d'eaux claires et d'eaux usées (système unitaire) doit être réalisé depuis le chemin des Falaises jusqu'au Flon pour les besoins du réservoir et qui sera également utilisé par une partie des logements. Le coût estimatif de ce collecteur est estimé à CHF 300'000.- TTC.

Il est admis que le financement des coûts réels correspondants sera pris en charge par la Commune pour les deux tiers et par SCILMO et SILL SA à parts égales pour le tiers restant.

eauservice procédera à la contre facturation des coûts réels à SCILMO et SILL SA, avec justificatifs détaillés, le moment venu et selon la clé de répartition précitée.

15. Servitudes

Les parties à la présente convention s'engagent d'ores et déjà à constituer gratuitement toutes les servitudes de passage et de canalisations quelconque nécessaires à la mise en œuvre du PQ.

16. Dispositions finales

La présente convention est subordonnée aux conditions suivantes :

- a) l'entrée en force, tout délai de recours échu, du PQ « Chemin des Falaises » ;
- b) la signature des actes de constitution des droits distincts et permanents de superficie en faveur de SCILMO et SILL SA ;
- c) l'obtention par SCILMO et SILL SA de toutes les autorisations légales et ratifications nécessaires à la réalisation des bâtiments de logements et d'activités.

Pour le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas remplie, la présente convention liera encore les parties dans un premier temps et devra être adaptée, d'un commun accord entre elles, au nouveau contexte. Les parties s'engagent d'ores et déjà, en cas de non réalisation d'une des conditions précitées, à collaborer pour chercher une solution qui permette la réalisation des projets décrits dans l'exposé préalable. A défaut de conditions suffisantes, d'entente commune sur la solution, la présente convention sera considérée comme caduque, à compter du jour de sa signature, sans qu'il ne soit dû d'indemnité de part et d'autre, à quelque titre que ce soit.

Dans le cas où des montants auraient été payés par SCILMO et SILL SA conformément aux chiffres 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 6, 8, 12, 13 et 14 de la présente convention et que les conditions précitées ne seraient pas remplies, la Commune s'engage à rembourser l'intégralité des montants payés dans les 30 jours dès la demande de SCILMO et de SILL SA. Si la Commune devait renoncer unilatéralement à tout ou partie du projet tel que décrit dans la présente convention, les frais énumérés au chiffre 1 seraient également remboursés intégralement ou proportionnellement au projet effectivement réalisé.

17. Droit et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Le for est à Lausanne.

En annexe de la convention : le cahier des charges pour la requalification du chemin des Falaises et de l'avenue de la Sallaz, du 2 septembre 2014 (ne figure pas en annexe du préavis).

7. Incidences financières

7.1 Taxe sur l'équipement communautaire

La Commune de Lausanne étant propriétaire des parcelles comprises à l'intérieur du périmètre du PQ, elle est exemptée de la taxe relative au financement communal et intercommunal perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds en vertu de l'article 90 de la loi sur les

impôts directs cantonaux (LI) du 4 juillet 2000 (voir préavis N° 2014/70 du 23 octobre 2014⁸).

7.2 Montants nécessaires au développement de l'ensemble

L'acceptation de ce plan et de la convention qui y est liée implique pour la Commune des dépenses d'investissement qui font l'objet de préavis spécifiques, dont certains ont déjà été soumis à votre Conseil :

- reconstruction de trois cuves, d'une station de pompage et raccordements des conduites, préavis N° 2013/55⁹ ;
- déplacement des courts de tennis de Montcharmant sur le terrain de football de Pierre-de-Plan, préavis N° 2014/6¹⁰ ;
- mise à disposition des futurs DDP, notamment des conditions de remboursement en cas de non aboutissement du projet dû au refus du Conseil communal soit d'adopter le présent PQ, soit d'octroyer les DDP, préavis à venir.

Par ailleurs, les montants nécessaires à l'équipement de la parcelle sont répartis selon la convention figurant au chapitre 6.3. Concernant les aménagements extérieurs, bien que les travaux soient à charge des investisseurs, à terme, le chemin des Falaises sera transféré à la Commune qui supportera les frais liés à son entretien, au service de propreté, au service hivernal, à l'énergie électrique de l'éclairage public et aux réfections éventuelles. Les prestations de nettoyage (littering) et du service hivernal sont déjà effectuées par le Service de routes et de la mobilité. En revanche, les montants liés à la vidange des nouvelles corbeilles ainsi qu'à la suppression des places payantes figurent dans le tableau des conséquences financières sur le budget de fonctionnement ci-après.

Au final, l'essentiel des frais engagés par la Commune seront refacturés aux futurs titulaires du DDP (selon clé de répartition figurant dans la convention). Traitées par la Commission immobilière, les redevances des futurs DDP tiendront compte des frais avancés par la Commune, des plans financiers des investisseurs et intégreront tout ou partie des frais que ceux-ci ont déjà consenti à financer.

7.3 Clôture d'un compte d'attente

Le 22 décembre 2010, la Municipalité décidait d'ouvrir un compte d'attente d'un montant de CHF 350'000.- pour l'organisation d'un concours d'urbanisme et d'architecture pour la mise en valeur des terrains situés sur le futur réservoir. L'ensemble du concours a coûté CHF 462'001.40. Dans la convention du 4 avril 2012 signée entre SCILMO, SILL SA et la Ville de Lausanne, la répartition des frais du concours s'effectue sur la base d'un quart pour chacune des sociétés immobilières et la moitié pour la Ville. Cette dernière a procédé à certaines avances de frais. Les deux investisseurs ont remboursé les frais liés à leur quote-part pour cette phase. Le compte d'attente, d'un montant résiduel de CHF 118'999.30, a été clôturé au 31 décembre 2013 et amorti en 2014.

Conséquences sur le plan des investissements

L'ensemble de ces projections financières qui influenceront la valeur de la mise à disposition du DDP seront détaillées dans la planification financière qui se trouvera dans le préavis relatif à la mise à disposition du terrain en DDP.

Conséquences sur le budget de fonctionnement

Dès 2018, date prévue de la fin des travaux, les prestations liées à la vidange des nouvelles corbeilles représenteront un coût annuel évalué à CHF 5'500.-.

⁸ BCC à paraître.

⁹ BCC à paraître.

¹⁰ BCC à paraître.

Le réaménagement de la « placette » et du chemin des Falaises induit la suppression d'une vingtaine de places deux-roues, d'une dizaine de places payantes et d'une douzaine de places « macaron ». Par année, on peut évaluer la redevance perdue à environ CHF 27'200.-.

(en milliers de francs)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses				5.5	5.5	5.5
Diminution de recettes				27.2	27.2	27.2
Total charges suppl.				32.7	32.7	32.7

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2015/37 de la Municipalité, du 13 mai 2015 ;

où le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter, comme fraction du PGA, le PQ « chemin des Falaises » concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, le chemin des Falaises et la forêt du Vallon (parcelle N° 3013) ;
2. d'abroger partiellement le PE N° 574 du 11 juin 1976 et le PPA N° 721 du 21 février 2007 et d'ajouter dans la cartouche du plan, après « Abrogation partielle du plan d'extension N° 574 du 11 juin 1976 », le texte suivant : « et du plan partiel d'affectation N° 721 du 21 février 2007 » ;
3. d'abroger du PGA les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
4. d'amender le règlement du PQ en ajoutant à l'article 6 l'alinéa suivant : « Les SBPU peuvent être transférées d'une aire de construction à l'autre, tant que la SBPU totale ne dépasse pas 21'400 m² sur l'ensemble de la zone et que les gabarits sont respectés. » ;
5. prendre acte de la convention signée le 3 octobre 2014 (cf. chapitre 6.3) relative au PQ « chemin des Falaises » et à la viabilisation des parcelles concernées ;
6. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 6 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;

9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

[Annexe : 1 hors-texte du plan de quartier « chemin des Falaises »]

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Eliane Aubert (PLR), Jean-François Cachin (PLR), Jean-Luc Chollet (UDC), Myrèle Knecht (Soc.), Jean Meylan (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts), Johan Pain (La Gauche), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

Rapport photocopié de M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice

Présidence Mme Elisabeth Müller

Membres présents Mme Eliane Aubert (remplaçant Mme Diane Wild)
Mme Myrèle Knecht (remplaçant Mme Thanh-My Tran-Nhu)
M. Eddy Ansermet (remplaçant M. Alain Jeanmonod)
M. Jean-François Cachin
M. Jean-Luc Chollet (remplaçant M. Georges-André Clerc)
M. Jean Meylan
M. Roland Ostermann
M. Johan Pain
M. Francisco Ruiz Vazquez

Représentant-e-s de la Municipalité M. Olivier Français, directeur des Travaux
M. André Baillet, chef du service d'urbanisme
Mme Salomé Burckhardt Zbinden, cheffe de projet URB
M. Sébastien Monnier, ingénieur SCC

Notes de séance M. Jean-Philippe Dapples, responsable administratif URB

Lieu : Direction des travaux, rue du Port-Franc 18, Lausanne, 3^e étage, salle 368

Date : vendredi 11 septembre 2015, de 8h00 à 10h00

Après les salutations et les présentations d'usage, le directeur des Travaux et Mme Burckhardt sont invités à présenter le préavis. Les commissaires reçoivent un document papier concernant les trois meilleurs projets du concours d'architecture.

Le concours a pris en compte les critères suivants :

- intégration sur la ligne de crête ;
- densification à proximité du PAC CHUV ;
- proximité de la forêt ;
- contrainte technique du réservoir à reconstruire en sous-sol ;

- protection contre le bruit ;
- préservation des vues sur le grand paysage.

Situé le long de l'avenue de la Sallaz, une rue très fréquentée (14'000 véhicules/jour), mais dans la verdure, le nouveau lotissement aura une densité très élevée. Il offrira un cadre de vie attrayant et des logements à loyers abordables. Dans le projet retenu, le réservoir a été reculé, ce qui permet de construire, sous le bâtiment sud, un socle de trois étages qui accueillera des activités. Le CHUV pourrait y louer des locaux. La surface du socle formera une esplanade ouverte au public. Le réservoir a été dessiné en fonction du bâtiment médian qu'il supportera. Quelques modifications ont été apportées au projet lauréat : les trois bâtiments auront à peu près la même hauteur, des logements pour étudiants seront aménagés dans le socle pour apporter de l'animation et l'arborisation le long de l'avenue de la Sallaz sera conservée. En ce qui concerne le tronçon du chemin des Falaises compris dans le plan de quartier (PQ), il est transféré au domaine public. Le chantier du réservoir devrait se terminer fin 2015. Pour assurer la sécurité du site, la construction des bâtiments devrait commencer le plus vite possible.

La discussion qui s'ensuit est rapportée ci-dessous, ventilée par thèmes.

Affectation

Plusieurs commissaires jugent le projet intéressant. C'est une nouvelle étape dans le développement de la Ville. Le m2 justifie une densification. Construire sur un réservoir permet une bonne utilisation du sol.

Un commissaire, cependant, se demande si ces terrains ne devraient pas être mis en réserve, au cas où le CHUV en aurait un jour besoin. M. Français assure que le CHUV dispose d'un potentiel de développement considérable. Si on inclut le site du Biopôle, le PAC CHUV qui vient d'être modifié permet pratiquement de doubler les volumes existants. Le CHUV (10'000 personnes) constitue maintenant une petite ville. Il est important de conserver dans ce secteur de la ville une certaine mixité fonctionnelle.

Deux commissaires s'inquiètent de la construction d'un des immeubles sur le réservoir. L'immeuble sera-t-il salubre ? Que se passera-t-il quand il faudra démolir et reconstruire le réservoir ? Les réponses sont les suivantes. Techniquement, il est possible aujourd'hui de construire sur n'importe quel support. Aucune étude scientifique ne montre que construire sur l'eau constitue un problème de santé publique. Quant à la seconde question, il est difficile de prévoir la durée de vie du réservoir et du bâtiment qu'il supporte, mais les technologies du béton sont bien maîtrisées actuellement et on peut espérer que ces constructions dureront quelque 150 ans.

Une commissaire regrette que des espaces réservés jusque-là au sport et à la détente ainsi que des espaces verts doivent disparaître sans compensation.

Finalement le taux élevé de logements subventionnés annoncé (50% selon le point 4 du préavis) inquiète une commissaire. M. Français fait remarquer que ce taux n'est pas fixé par le présent PQ. C'est une question qui sera réglée dans les futurs droits de superficie.

Urbanisme

Un commissaire se félicite de ce que les nouveaux bâtiments renforcent l'aspect « rue » de l'avenue de la Sallaz. Ce faisant, on urbanise cette rue comme cela a été le cas pour la rue du Bugnon avec la construction de la Polyclinique universitaire.

Des commissaires s'interrogent sur la hauteur des nouvelles constructions. Par rapport au projet initial, on a ôté deux étages au bâtiment sud, mais il reste impressionnant. Faut-il vraiment bâtir des immeubles si hauts alors que l'on se trouve à 10 mètres d'une forêt ?

Le socle sur lequel le bâtiment sud sera construit forme un promontoire d'où on jouit d'une vue incomparable sur le lac et les Alpes. Un commissaire demande si ce belvédère sera accessible au public. Il lui est répondu par l'affirmative. L'esplanade aménagée sur le

socle sera ouverte au public et l'on y trouvera un restaurant ainsi qu'une place de jeux. Les espaces privatifs réservés aux habitants du futur lotissement se trouvent du côté forêt.

Mobilité

Un commissaire se demande si le chemin des Falaises risque de devenir à terme une route d'accès au vallon du Flon. Il s'inquiète également de la localisation de l'entrée du parking. Accéder à ce parking depuis la rue du Bugnon posera problème étant donné la charge de trafic sur l'avenue de la Sallaz. M. Français répond que la deuxième moitié du chemin des Falaises, non touchée par le présent PQ, se situe en zone forêt, ce qui rend difficile, voire impossible sa transformation en route. En ce qui concerne le parking, M. Français concède que le tourner-à-gauche constituera effectivement un problème. Il rappelle cependant que les mouvements seront limités, le parking n'étant pas public.

Une commissaire considère que le nombre de places de stationnement créées pour les activités est trop élevé. Les nouveaux immeubles sont, en effet, à un jet de pierre d'une entrée du m2. On devrait éviter une augmentation du trafic sur l'avenue de la Sallaz qui est déjà très chargée. Selon ses calculs, outre les 77 places de stationnement prévues pour les habitants, 49 autres places pourraient être créées pour les activités. Il lui est répondu que les dispositions du règlement sont raisonnables et qu'il sera probablement créé moins de places que ce qui est autorisé, en particulier parce que le sous-sol est en molasse de très bonne qualité, ce qui renchérit la construction du parking.

Nuisances

Etant donné que les nuisances liées à la pollution de l'air et au bruit sont déjà aujourd'hui élevées à cet endroit et qu'elles risquent d'augmenter encore, un commissaire se demande si les habitants du lotissement ne seront pas trop exposés. M. Français admet qu'il est difficile d'améliorer la situation. Cependant de nets progrès ont déjà été faits. D'autres progrès sont possibles grâce à des innovations technologiques (nouveaux pneus, revêtements phono-absorbants etc.) et le report modal.

Aspects financiers

Un commissaire demande pourquoi le projet de reconstruction du réservoir et le PQ n'ont pas été présentés ensemble puisque la densification du site doit, selon le présent préavis, permettre de financer la rénovation du réservoir. Il s'interroge sur la façon dont l'investissement est pris en compte dans le calcul du prix de l'eau aux consommateurs. M. Français assure que l'amortissement du réservoir (sans le renchérissement dû au renforcement de la dalle supérieure) est à la charge d'eau service qui le répercutera sur le prix de l'eau.

Enquête publique

Un commissaire voudrait plus de précisions quant aux résultats de l'enquête publique. Une des interventions était anonyme et se réduisait à une phrase « 13 étages c'est trop ». La seconde intervention, arrivée hors délai, émanait du Mouvement pour la défense de Lausanne. On y regrettait la disparition d'espaces verts et le changement de physionomie de l'avenue de la Sallaz.

Conclusions de la commission

Plusieurs amendements au règlement sont proposés. Il s'agit dans la plupart des cas de fautes de frappe ou d'orthographe qui seront corrigées dans le règlement du PQ finalisé. Les trois amendements suivants doivent, par contre, faire l'objet d'un vote.

Article 13 *Anticipations Empiètements*

*A l'exception des sorties d'abri PCi [...] peuvent déborder au maximum de 2.00 mètres des aires de construction, sous réserve des ~~anticipations~~ **empiètements** sur le domaine public ...*

Article 20 *Bâtiment et mur à maintenir*

Ces objets [...] sont soumises aux conditions ~~et préavis~~ fixées par la Municipalité en application de l'article 73 du PGA.

Article 23 *Accès des véhicules motorisés*

*A l'exception de véhicules occasionnels, ~~uniquement~~ les véhicules motorisés accèdent au site **uniquement** par le chemin des Falaises [...]*

Ils sont acceptés à l'unanimité des dix commissaires.

A la suggestion d'un commissaire, la correction suivante sera faite au point 6.3 (Convention signée entre les investisseurs et la Commune), à la dernière ligne de l'alinéa 16:

«... **inversement** proportionnel au projet effectivement réalisé ».

Finally, les neuf conclusions du préavis sont soumises au vote. Elles sont votées en bloc et acceptées par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

Discussion

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à rajouter à mon rapport, mais M. Ostermann nous proposera une modification.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Le groupe PLR a pris connaissance du préavis et du rapport de la commission concernant ce nouveau Plan de quartier des Falaises, avec l'abrogation partielle du plan d'extension 574 et du Plan partiel d'affectation 721. Par ce nouveau plan de quartier, trois immeubles locatifs pourront être réalisés sur la parcelle propriété de la Ville de Lausanne, et partiellement sur le nouveau réservoir d'eau potable du Calvaire, actuellement en construction.

Le groupe PLR a pris note que ce sont plus de 180 nouveaux logements qui seront mis sur le marché d'ici 2017. Le groupe PLR a également pris note des amendements techniques concernant le texte du règlement, ainsi que des trois amendements de la commission aux articles 13, 20 et 23. Le groupe PLR votera les neuf conclusions du préavis municipal et vous invite à en faire de même.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Une très grande majorité du groupe des Verts acceptera le présent préavis et le Plan de quartier « chemin des Falaises ». Si le projet peut paraître, à première vue, quelque peu massif, force est de constater que les architectes lauréats ont su intégrer les trois bâtiments proposés de façon subtile sur le site, et que la forte densité se justifie naturellement par la proximité de la station de métro m2.

Les Verts soutiennent ainsi la création de 180 nouveaux logements avec une mixité sociale et générationnelle, avec un mélange de logements subventionnés, de logements à loyer contrôlés, de logements protégés et de studios pour les étudiants. Le présent projet est également intéressant en termes de construction durable, avec la réalisation de bâtiments Minergie P-Eco, leur connexion au réseau de chauffage à distance, la mise en place de toitures végétalisées de façon extensive et la réalisation d'un nombre de places de stationnement adapté à la localisation du projet et à son excellente desserte en transports publics.

Nous relevons également que ce projet fut l'un des tout premiers à être présentés en séance de CCUT politique en amont de la procédure d'affectation, soit dès le choix du projet lauréat du concours d'urbanisme et d'architecture. Lors de cette séance, nous avons pu insister sur l'importance d'offrir une accessibilité publique à l'esplanade et donner des orientations, comme le fait que la hauteur du bâtiment situé le plus en aval était un peu trop élevée, ou la nécessité de revoir le traitement le long du front donnant sur l'avenue de la Sallaz. Depuis lors, la hauteur du bâtiment précité a été diminuée de deux étages et le

front de l'avenue de la Sallaz a été retravaillé, ce qui démontre l'utilité de telles séances en amont de procédures d'affectation.

Par rapport à ce qui nous avait été dit et présenté à l'époque, les Verts regrettent l'abandon de l'escalier qui avait été imaginé pour relier directement l'esplanade, qui sera publique, au chemin des Falaises. Cela dit, le groupe des Verts vous recommande d'accepter ce préavis et le Plan de quartier « chemin des Falaises ». M. Huguenet interviendra par rapport à nos attentes en vue d'un prochain préavis concernant les droits de superficie, et d'autres Verts interviendront peut-être dans le débat à titre personnel.

M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.) : – Le groupe socialiste a étudié ce préavis avec beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme, cela pour plusieurs raisons. Nous soulignons les suivantes. La Municipalité a repensé l'urbanisme du site en permettant une substantielle densification du secteur, tout en le requalifiant. Le nouveau lotissement aura donc une densité très élevée ; il offrira un cadre de vie attrayant et des logements à loyers abordables – plus de 180 – seront construits. Comme mon prédécesseur, nous avons aussi constaté que la Municipalité a été attentive à ceux qui s'interrogeaient sur la hauteur du bâtiment sud et elle a décidé d'ôter deux étages par rapport au projet initial.

On nous annonce, au chapitre 4, « Agenda 21 – Développement durable », que le nombre de logements subventionnés actuellement dans le programme 3000 logements est inférieur à 20 %. Le programme de ce plan de quartier prévoit qu'il pourra arriver jusqu'au 50 %. Cette affirmation réjouit les membres de notre groupe. Le présent plan de quartier favorisera aussi l'usage des transports publics déjà existants, dont le m2, et il développera une urbanisation dense et de qualité. Avec la construction de ces trois nouveaux immeubles, l'avenue de la Sallaz prendra de plus en plus l'aspect d'une rue habitable. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste acceptera ce préavis à l'unanimité et vous demande d'en faire de même.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Lorsqu'on a la chance de se trouver à 30 m d'un arrêt du m2, il est évident qu'on se doit de sauter sur l'occasion et de faire du logement, qui est idéalement placé. Lorsqu'on a la chance de se trouver en gradin, comme au théâtre, avec une vue formidable sur le lac, c'est une chance qu'il ne faut pas laisser passer. Ce projet a été retravaillé et deux niveaux ont été enlevés sur le bâtiment le plus au sud. Ces deux niveaux cassent un peu l'effet barre que nous pouvions avoir, qui est également cassé par le fait qu'il s'agit de trois bâtiments à la volumétrie légèrement différente et qui ne sont pas sur le même axe ; cela permet d'éviter cet effet rue.

Il ne faut pas se voiler la face, le Bugnon va beaucoup changer. La création du nouvel hôtel des patients et la création du nouvel hôpital des enfants dans sa partie parallèle au Bugnon sur l'arrêt du métro vont profondément changer la toponymie de ce quartier ; c'est ainsi et c'est bien. Puisque nous avons la chance d'être près du métro, il est normal d'aller dans cette direction.

Pour reprendre ce que nous a dit notre collègue Ruiz concernant cet effet rue, certes, oui, il y aura un effet rue, mais ce sera une rue, et comme nous aurons cette rupture dans l'aspect linéaire, nous ne pouvons qu'accepter et vous inviter à accepter ce PPA qui, nous le répétons, est réussi et harmonieux.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice : – J'aimerais intervenir en tant que conseillère communale. Le plan de quartier en question permet la construction de trois bâtiments sur deux parcelles appartenant à la Ville. La première parcelle, sur laquelle se trouvaient les anciens réservoirs du Calvaire et qui abrite maintenant le nouveau réservoir, est actuellement classée en zone d'équipements sportifs et de loisirs en plein air. Quant à la seconde parcelle, elle se trouve actuellement en zone de verdure inconstructible. Pour pouvoir mettre sur le marché un nombre important de logements à loyers avantageux, la Ville s'est fixé un objectif de densification ambitieux. Ainsi, les nouveaux bâtiments seront-ils relativement hauts et massifs par rapport à ce que l'on trouve en général à Lausanne.

Personnellement, ce plan de quartier ne me semble pas acceptable pour les deux raisons suivantes. Premièrement, le quartier, avec l'usine de Pierre-de-Plan et les bâtiments du CHUV, est déjà aujourd'hui densément construit. Or il le deviendra encore plus, car le nouveau Plan d'affectation cantonal permet au CHUV de doubler sa capacité. A mon sens, pour compenser cette densification importante et conserver une certaine qualité dans ce quartier, il faudrait plutôt garder les deux parcelles dont nous parlons non construites et préserver les belles échappées sur les forêts du Vallon et de Sauvabelin.

Deuxièmement, ce projet entraîne la disparition, sans véritable compensation, d'un terrain dédié au sport et à la détente, ainsi que d'un espace vert. En construisant des logements sur de telles infrastructures, la Ville pratique une politique à courte vue. En effet, si elle veut accueillir de nouveaux habitants, elle doit multiplier ce type d'espaces et non en réduire le nombre. Ceci est particulièrement valable pour les terrains de sport et les espaces verts de proximité, comme ceux dont il est question ici. Certes, à la différence des terrains affectés au logement, les terrains affectés au sport, à la détente ou classés en zone de verdure ne rapportent aucune redevance à la Commune. Cependant, si l'on se place sur le plan de la santé publique et de la qualité de vie, leur rapport est tout simplement inestimable.

M. François Huguenet (Les Verts) : – Tout d'abord, je suis ravi de vous retrouver. J'ai juste une petite remarque et une question pour la Municipalité. C'est effectivement un beau et bon projet de logements qui est proposé ici, mais il est à côté du CHUV, à côté d'un endroit où plus de 8000 personnes travaillent. J'aimerais savoir s'il est prévu – évidemment, ce n'est pas l'objet du Plan partiel d'affectation, mais du Droit distinct et permanent de superficie qui arrivera d'ici quelque temps – de réserver ou de proposer un certain nombre de logements aux collaborateurs du CHUV de manière prioritaire ; cela ferait sens du point de vue de la qualité de travail pour les collaborateurs. On peut notamment penser à tous ceux qui travaillent de nuit, à l'heure où il n'y a pas de transports publics. Mais cela fait également sens du point de vue écologique, pour limiter le nombre de kilomètres à parcourir entre son domicile et son lieu de travail. Merci de me répondre tout à l'heure.

M. Guy Gaudard (PLR) : – A mon sens, il manque un élément dans ce préavis : le Droit distinct et permanent de superficie. On n'a aucune indication sur sa structure et sur sa composition. J'aimerais savoir quand il sera présenté à ce Conseil, car, vous en conviendrez, la construction de ces 180 logements devient relativement urgente.

M. Johan Pain (La Gauche) : – Beaucoup de choses ont été dites ; je ne vais donc pas remettre une couche. Le groupe La Gauche a pris connaissance du préavis et le soutiendra. Nous avons juste une certaine inquiétude concernant la mobilité, en particulier en venant du bas du Bugnon en direction de la Sallaz : le « tourner à gauche » pour rejoindre le chemin des Falaises, donc ces immeubles, risque d'être très délicat, en particulier aux heures de pointe.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – A part quelques bémols, j'ai entendu de la satisfaction par rapport à cet excellent projet, qui permettra de mettre en route 180 logements.

Je reviens sur le processus. L'idée est venue à la Municipalité, dans la première décennie des années 2000, de valoriser son patrimoine, et plus particulièrement les équipements publics que sont les réservoirs. Une analyse quantitative a été faite et ici, on développe le premier projet dans lequel on remet en état un réservoir ; sur ce réservoir, on évalue la densification de notre partie de ville. On est en 2015 ; il a fallu six ans pour arriver à affecter le sol. Vous avez pu vous déterminer plusieurs fois, en tout cas deux fois, puisque vous avez pris une décision par rapport au financement des cuves du Calvaire, et puis vous avez pris la décision du déplacement des terrains de sport ; on a ainsi pu moderniser ces terrains de sports. Ce qui veut dire, j'ose en tout cas le penser, que l'entrée en matière sur cet objet est acceptée – sinon, on peut arrêter sur la dalle du Calvaire, mais ce n'est pas

l'intention que vous avez manifestée, à part quelques remarques de deux de vos préopinants.

Il y a donc eu six ans entre l'idée et sa mise en œuvre. Et on en est encore à l'affectation. Il restera le permis de construire, le Droit distinct et permanent de superficie, qui devrait arriver cette année encore sur la table du Conseil communal ; le permis de construire devrait suivre. Rappelons que, entre le moment où vous prenez la décision et le permis de construire, il y a environ trois mois, du fait qu'il y a eu des oppositions, et le droit des tiers qui doit être conservé. On ose en tout cas espérer poursuivre le chantier du Calvaire l'année prochaine déjà ; ce serait bien ainsi. Après, il faudra encore deux ans et demi pour réaliser ce projet.

Oui, la Ville est ambitieuse ; tout à l'heure, on nous a demandé d'être audacieux. Je constate sur Twitter qu'on ne l'est toujours pas – je suis avec attention la réaction des Verts, et c'est assez intéressant. J'ai aussi appris que les Verts demandent qu'on densifie la ville, mais certains Verts le refusent ; j'en suis à la deuxième contradiction de la journée et j'attends la réaction de ces mêmes Verts sur Twitter. C'est un plaisir pour moi de suivre ce débat démocratique que nous vivons ; on n'est pas à une contradiction près, mais avançons ; c'est bien ainsi.

Maintenant, pour répondre à la question de qui habitera ces lieux, sachez qu'un dialogue a déjà commencé avec les acteurs du CHUV, puisque des activités devraient trouver place sur la partie inférieure de ces bâtiments. Vous pourrez le lire dans le cadre du Droit distinct et permanent ; on va en tout cas dans ce sens. Quant à savoir si des collaborateurs du CHUV habiteront ces lieux, mon collègue, M. Junod, m'a glissé à l'oreille que c'est un peu tôt pour en parler. Il y a eu une intervention Gaudard en son temps pour que les gens de Lausanne vivent à Lausanne. Il est vrai que s'il y a une attache de ce personnel à Lausanne, il pourrait y avoir, selon les critères définis par la Municipalité, une intention particulière pour ces habitants, mais ce serait aujourd'hui une promesse prématurée.

La discussion générale est close.

La discussion sur le Règlement, article par article, n'est pas utilisée.

La discussion sur la Convention n'est pas utilisée.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – La commission a voulu corriger une erreur dans la convention. Cette convention dit la chose suivante au chapitre 6.3, point 16. Dispositions finales, dernier alinéa : « Si la Commune devait renoncer unilatéralement à tout ou partie du projet tel que décrit dans la présente convention, les frais énumérés au chiffre 1 seraient également remboursés intégralement ou proportionnellement au projet effectivement réalisé. »

Concrètement, cela veut dire que si l'on renonce au projet en entier, on rembourse tout. Si on renonce à 80 % du projet, on ne rembourse pas 80 %, mais 20 %, puisqu'à tort, on se réfère alors à la partie réalisée. La commission a donc voulu corriger cette erreur, mais un avis extérieur nous a signalé il y a peu que la formule transcrite dans le rapport est syntaxiquement boiteuse, et c'est vrai. On devrait dire « ou d'une façon inversement proportionnelle au projet effectivement réalisé ». C'est peut-être intellectuellement un peu tarabiscoté, et il vaudrait mieux revoir la phrase totalement et dire ce qui est affiché :

Amendement

Point 6.3, dernière ligne de l'alinéa 16

(...) les frais énumérés au chiffre 1 seraient également remboursés intégralement ou proportionnellement à la partie du projet non effectivement réalisée.

Le président : – Cela me paraît correct. S'il n'y a pas de discussion sur cet amendement, nous pouvons le considérer comme un amendement de forme ; mais c'est un amendement.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Nous remercions M. Ostermann de sa proposition et aussi de sa contre-proposition, parce c'est une erreur mathématique assez fondamentale. Merci à vous !

L'amendement est adopté à l'unanimité.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), rapportrice : – Les neuf conclusions du préavis ont été votées en bloc et elles ont été acceptées par 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

Le président : – Il s'agit des neuf conclusions amendées par la commission, car il y a eu plusieurs amendements de forme.

Les conclusions sont adoptées avec 2 avis contraires et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/37 de la Municipalité, du 13 mai 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter, comme fraction du PGA, le PQ « chemin des Falaises » concernant les terrains compris entre l'avenue de la Sallaz, le chemin des Falaises et la forêt du Vallon (parcelle N° 3013) ;
2. d'abroger partiellement le PE No 574 du 11 juin 1976 et le PPA No 721 du 21 février 2007 et d'ajouter dans la cartouche du plan, après « Abrogation partielle du plan d'extension No 574 du 11 juin 1976 », le texte suivant : « et du plan partiel d'affectation No 721 du 21 février 2007 » ;
3. d'abroger du PGA les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
4. d'amender le règlement du PQ en ajoutant à l'article 6, l'alinéa suivant : « Les SBPU peuvent être transférées d'une aire de construction à l'autre, tant que la SBPU totale ne dépasse pas 21'400 m² sur l'ensemble de la zone et que les gabarits sont respectés. », et en modifiant les articles 13, 20 et 23 comme suit :

Article 13 Empiètements

À l'exception des sorties d'abri PCi qui ne sont pas limitées, les bandeaux, balcons continus, coursives, marquises, avant-toits, porches d'entrée, sauts-de-loup, rampes piétonnes, etc. peuvent déborder au maximum de 2,00 mètres des aires de construction, sous réserve des empiètements sur le domaine public (...).

Article 20 Bâtiment et mur à maintenir

Ces objets doivent être maintenus dans leur substance. Les interventions sur ces objets (modifications, agrandissement, changement d'affectation, etc.) sont soumises aux conditions fixées par la Municipalité en application de l'article 73 du PGA.

Article 23 Accès des véhicules motorisés

À l'exception de véhicules occasionnels, les véhicules motorisés accèdent au site uniquement par le chemin des Falaises (...).

5. de prendre acte de la convention signée le 3 octobre 2014 (cf. chapitre 6.3) relative au PQ « chemin des Falaises » et à la viabilisation des parcelles concernées, avec la modification suivante à la dernière ligne de l'alinéa 16 :

(...). Si la Commune devait renoncer unilatéralement à tout ou partie du projet tel que décrit dans la présente convention, les frais énumérés au chiffre 1 seraient également

remboursés intégralement ou proportionnellement à la partie du projet non effectivement réalisée.

6. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique No 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 6 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période

Remplacement et extension ordinaires du réseau de distribution de gaz pour l'exercice 2015 Demande de crédit complémentaire

Préavis N° 2015/51 du 28 août 2015

Services industriels

1. Objet du préavis

Dans sa séance du 9 décembre 2014, votre Conseil a adopté les conclusions du préavis N° 2014/55¹¹ et alloué à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de CHF 31'850'000.- pour la rénovation et l'extension de la voirie et des différents réseaux communaux en 2015. Sur ce montant, CHF 7'880'000.- ont été alloués pour le réseau de distribution de gaz.

Ce crédit se révèle aujourd'hui insuffisant. En effet, certains chantiers déjà planifiés se sont avérés plus complexes et coûteux que prévus et plusieurs chantiers, situés sur différentes communes de la zone de desserte du réseau du gaz, n'ont été annoncés que dans le courant de l'année 2015. Ces nouveaux coûts liés à l'avancement des travaux planifiés, ainsi qu'aux chantiers annoncés en cours d'année suite à l'évolution de la planification coordonnée avec les autres services de la Ville et les autres communes concernées nécessitent l'octroi d'un crédit complémentaire d'investissements du patrimoine administratif de CHF 2'300'000.- pour le réseau de gaz. La Municipalité propose de financer ce crédit par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement du réseau de distribution de gaz.

Ce crédit complémentaire porte le crédit total alloué au titre de la rénovation et des extensions de la voirie et des réseaux pour 2015 à CHF 34'150'000.-. Toutefois, l'impact net est nul du fait du prélèvement sur le fonds.

¹¹ Préavis N° 2014/55 « Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Remplacement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels. Réfection de surfaces privées communales. Réfection de surfaces extérieures (préaux et parkings) des établissements scolaires. Crédits-cadres annuels 2015 », adopté par votre Conseil dans sa séance du 9 décembre 2014.

2. Le crédit sollicité

La coordination au niveau de la Ville de tous les services intervenant dans le sous-sol et en surface sur l'espace public permet de minimiser les nuisances pour les citoyens en réduisant le temps d'intervention et de réduire les coûts d'investissement par les synergies de fouilles. Le réseau de distribution de gaz s'étend largement hors du territoire communal de Lausanne et nécessite également une coordination avec les travaux sur le domaine public de nombreuses autres communes, travaux qui sont parfois annoncés avec peu d'anticipation, du fait des propres contraintes internes de ces dernières.

De nombreux facteurs influent sur la planification des chantiers. En plus de l'évolution de la planification des travaux de fouilles par des administrations et des entreprises privées, les éléments suivants peuvent être cités comme principaux aléas habituellement rencontrés : l'avancement des études pour les travaux planifiés, la disponibilité du personnel et des entreprises pour les réaliser, les modifications de tracés ou encore les demandes imprévisibles de raccordements de nouveaux lotissements ou de nouveaux clients démarchés par les SiL.

La planification 2015 pour l'extension et l'entretien du réseau de distribution de gaz a rencontré les imprévus suivants :

- la modification du périmètre d'un chantier à Lausanne, qui s'est révélé plus complexe qu'attendu (chemin du Martinet) ;
- le raccordement de nouveaux clients annoncés en cour d'année à Romanel-sur-Lausanne (chemin du Marais) et à Renens (rue du Bugnon) ;
- une augmentation des fuites sur une conduite sous surveillance à Pully ;
- le démarrage de chantiers par d'autres services à Lausanne (avenue de Provence, route d'Oron, route de Vidy) ;
- des travaux annoncés en cours d'année à Chavannes-près-Renens (avenue de la Concorde), à Epalinges (Croisettes) et à Gland (place de la Gare) ;
- des travaux réalisés à Saint-Sulpice suite à la rupture d'une canalisation d'eau (chemin du Bochet).

On peut encore relever que le coût le plus important concerne la pose d'une conduite permettant d'assurer une redondance entre les postes de détente et de couplage de Bellerive et du Bourget pour améliorer la sécurité d'approvisionnement en gaz. Les études liées à ce projet ont été terminées courant 2015, juste à temps pour permettre sa réalisation de manière coordonnée avec les travaux déjà planifiés sur le réseau d'électricité sur la route de Vidy.

Le coût total de ces interventions imprévues se monte à de CHF 2'300'000.- selon la répartition suivante (pas d'intérêts intercalaires) :

Chantiers	Prestations de tiers [kCHF]	Main d'œuvre interne [kCHF]	Total [kCHF]
Lausanne, ch. du Martinet	45	7	52
Lausanne, rte de Vidy	1'065	160	1'225
St-Sulpice, ch. du Bochet	80	12	92
Gland, pl. de la Gare	300	45	345
Epalinges, Tuilerie-Croisettes	70	10	80
Chavannes, Concorde-Gare-Bonchamps	90	13	103
Pully, ch. du Liaudoz	60	10	70
Romanel, ch. du Marais	90	13	103
Renens, rue du Bugnon 42	60	10	70
Lausanne, avenue de Provence	50	7	57
Lausanne, rte d'Oron 14/16	90	13	103
Total	2'000	300	2'300

3. Conséquences financières

3.1. Charges d'investissement et échelonnement des dépenses

Le crédit complémentaire de CHF 2'300'000.- porte le total du crédit alloué pour l'extension et l'entretien du réseau de gaz en 2015 à CHF 10'180'000.- :

(en millier de francs)	Préavis 2014/55	Crédit complémentaire	Total
Réseau de gaz	7'880	2'300	10'180
Autres investissements	23'970	-	23'970
Total	31'850	2'300	34'150

A ce jour, l'échelonnement prévisible des dépenses est le suivant :

(en milliers de CHF)	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Dépenses d'investissements	2'076	224	0	0	0	2'300
Prélèvement sur le fonds de réserve	-2'076	-224	0	0	0	-2'300
Investissements nets	0	0	0	0	0	0

La majorité des chantiers à ouvrir seront terminés en 2015. L'impact net de ces nouveaux travaux sera nul du fait de leur financement par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement du réseau de distribution de gaz.

3.2. Conséquences sur le budget de fonctionnement

Les investissements sollicités par le présent préavis seront entièrement amortis dans l'année où ils sont consentis par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement. Aucun intérêt intercalaire ne sera comptabilisé.

Les travaux prévus n'impliquent pas de charge de personnel supplémentaire et n'ont pas d'impact sur les charges d'exploitation courantes.

3.2.1. Revenus complémentaires

Les charges de personnel interne qui seront imputées sur le crédit d'investissement seront comptabilisées en revenus dans le budget de fonctionnement.

3.2.2. *Tableau récapitulatif des conséquences financières*

	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)						
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	2'076	224	0	0	0	2'300
Total charges supplémentaires	2'076	224	0	0	0	2'300
Revenus complémentaires	-271	-29	0	0	0	-300
Prélèvement sur le fonds de réserve	-2'076	-224	0	0	0	-2'300
Total revenus complémentaires	-2'347	-253	0	0	0	-2'600
Total net	-271	-29	0	0	0	-300

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2015/51 de la Municipalité, du 28 août 2015 ;

ouï le rapport de la de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissements du patrimoine administratif de CHF 2'300'000.- pour financer les coûts de remplacement et d'extension du réseau de distribution de gaz pour les travaux commencés en 2015 ;
2. de financer ce crédit d'investissements par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement du réseau de gaz et de l'amortir entièrement par ce biais dans l'année où il est investi.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire a.i. : *Sylvie Ecklin*

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des finances.

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels.

Rapport photocopié de M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur

Présidence :

Pierre-Yves OPPIKOFER

Membres présents :

M. David PAYOT (La Gauche), Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY (socialiste), M. Benoit GAILLARD (socialiste), M. André MACH (socialiste), M. Philippe MIVELAZ (socialiste), M. Claude BONNARD (Les Verts), Mme Sylviane BERGMANN (Les Verts), Mme Françoise LONGCHAMP (libérale-radical), M. Jean-François CACHIN (libéral-radical), M. Valentin CHRISTE (UDC) et M. Georges-André CLERC (UDC).

Membres escusés: Mme Séverine EVEQUOZ (Les Verts), M. Roland PHILIPPOZ (socialiste) et M. Pierre-Antoine HILDBRAND

Représentants de la Municipalité : M. Jean-Yves PIDOUX, directeur des Services industriels ; Mme Natacha LEGRAND, économiste au Service du gaz et chauffage à distance, M. Pierre-Antoine ROLANDO, du bureau technique du même service

Notes de séances M. Nicolas WAELTI, secrétaire général des SiL.

Lieu : salle de conférence des SiL

Date : Mardi 22 septembre 2015

Début et fin de la séance : 16 h 30-17 h 10

M. Pidoux, municipal directeur des SiL, a commencé par remercier la commission d'avoir accepté une procédure inhabituelle par la convocation d'une séance spéciale pour le traitement d'une demande urgente de crédit complémentaire pour les extensions ordinaires et l'entretien du réseau de gaz. Il a rappelé que le crédit-cadre annuel pour 2015 a été accordé par le préavis N° 2014/55. Pour le Service du gaz et chauffage à distance, un montant de CHF 7'400'000.- a été alloué pour les investissements sur le réseau de gaz et CHF 480'000.- pour les compteurs, soit un total de CHF 7'880'000.-. Il a relevé que les montants alloués, éventuels crédits complémentaires compris, entre 2011 et 2015 ont oscillé entre CHF 7'900'000.- et CHF 8'800'000.- pour le réseau de gaz et les compteurs gaz. La dotation 2015 était donc plutôt dans le bas de la fourchette, ce qui limite la marge de manœuvre pour ce qui concerne les imprévus. En effet, si les chantiers sont bien coordonnés entre les différents intervenants dans le sous-sol dans le périmètre de la commune de Lausanne, les SiL disposent de peu de visibilité sur les planifications dans les communes tierces et sont souvent informés tardivement dans le processus d'ouverture de chantiers.

La demande de crédit complémentaire est relativement élevée, mais concerne pour moitié une intervention sur la route de Vidy pour renforcer la sécurité d'approvisionnement en profitant du démarrage d'un chantier planifié par le Service de l'électricité. Il a conclu en soulignant que cette demande était urgente car tous les travaux doivent être entamés cette année encore.

Plusieurs questions ont été posées sur le fonctionnement du fonds de réserve et de renouvellement sur lequel sera prélevé le financement sollicité. M. Pidoux a rappelé que chaque réseau dispose de son fonds de réserve et de renouvellement pour couvrir des investissements imprévus et faire face à des situations particulières. Il a indiqué que le fonds qui porte sur le réseau de gaz est alimenté à raison de CHF 100'000.- par an, plus 3 % au minimum du bénéfice réalisé par l'activité de distribution et de vente de gaz et précisé que le fonds présentait actuellement un solde de CHF 13'000'000.- environ. Pour rappel, le règlement prévoit le but suivant : « *Ce fonds est destiné à couvrir des pertes en cas d'événements majeurs, à faciliter le remplacement anticipé d'installations ou à compenser des travaux d'entretien ou de rénovation* ». Le règlement et l'utilisation du fonds sont de compétence municipale ; le Conseil communal valide son utilisation par l'adoption des comptes.

La commission s'est également étonnée du manque de coordination entre les services pour l'intervention sur la route de Vidy. Il lui a été expliqué que cette intervention découle d'une étude sur la sécurité du réseau qui n'a été terminée qu'en été 2015 ; celle-ci a conclu à la nécessité de profiter de l'opportunité d'un chantier planifié dès 2014 par le Service de l'électricité pour assurer un « bouclage du réseau ». Cette redondance permettra d'assurer l'approvisionnement en cas de rupture sur une autre conduite principale. Si le résultat de l'étude avait été connu en 2014, cette intervention aurait été incluse dans la coordination

des chantiers planifiés sur le territoire communal. La règle veut en effet que tous les services concernés interviennent en cas de fouilles importantes.

La commission a encore posé quelques questions autour de la libéralisation du marché du gaz. M. Pidoux a rappelé que le marché est actuellement régulé par une convention de branche et que seuls les consommateurs de gaz pour des processus industriels de plus de 200 Nm³/h ont accès au marché (seuil qui sera abaissé à 150 Nm³/h à partir du 1^{er} octobre 2015). A l'horizon 2020-2022, cette convention sera remplacée par une loi fédérale sur le modèle de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), qui régule le secteur de l'électricité. M. Pidoux a précisé que les SiL, suite au préavis N° 2012/47 « Modification de la structure tarifaire du gaz », ont séparé le tarif de la distribution et le tarif de l'énergie pour les clients éligibles. Pour les autres clients, le tarif est toujours présenté de manière synthétique.

Conclusion(s) de la commission

A l'issue de la séance, les conclusions ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité. La Commission des finances vous recommande donc, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis N° 2015/51.

Discussion

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport. Je remercie spécialement M. Waelti pour la bonne tenue des notes de séance, qui m'ont facilité la rédaction du rapport.

La discussion est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'ai une question d'ordre général concernant les fuites sur les conduites de gaz. Il est noté dans le préavis qu'on a décelé une augmentation des fuites sur une conduite sous surveillance à Pully. J'aimerais savoir s'il y a d'autres doutes ou suspicions de fuites sur les conduites de gaz en fonction à Lausanne.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – La gestion du réseau et, évidemment, des fuites sont des préoccupations du service, d'abord parce que cela pose éventuellement un problème de sécurité, mais pas toujours dans les dimensions qu'on a prévues, puisqu'il s'avère que les fuites « très basse pression » sont potentiellement plus porteuses de risque que les fuites sur des parties du réseau avec une plus forte pression. Donc, pour des raisons de sécurité, et aussi économiques, on va diminuer les pertes liées aux fuites sur le réseau autant que possible. Pour l'aider à faire cette détection, le service s'est doté d'instruments et mandate un certain nombre d'entreprises. Les instruments se sont beaucoup améliorés, ce qui veut dire qu'on détecte plus de fuites ; mais cela ne veut pas du tout dire qu'il y ait plus de fuites, seulement qu'on les détecte mieux et qu'on peut les traiter en amont. Nous avons maintenant un certain nombre de points ouverts en termes de fuites – ils sont relativement nombreux –, mais sitôt que le service a détecté la fuite, il peut intervenir ; la plupart du temps, les interventions se font très rapidement, soit en modifiant des tronçons de conduite, soit en gainant ces conduites lorsqu'elles sont encore utilisables.

Je peux rassurer à la fois M. Gaudard et l'ensemble de la population lausannoise : il y a des fuites sur le réseau de gaz ; l'augmentation des fuites repérées n'est pas liée à une dégradation du réseau, mais à une meilleure détection ; c'est un signe que la sécurité est mieux assurée qu'elle ne l'était par le passé. Heureusement, on a très peu d'accidents à déplorer sur le réseau de gaz lausannois.

Il y a eu récemment un début d'incendie sur une conduite de gaz lié à des travaux et à une intervention sur le réseau. Pour le reste, le réseau de Lausanne doit être maintenu à un taux de vétusté aussi constant que possible pour éviter que le réseau ne se dégrade progressivement ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous vous demandons ce crédit complémentaire. Il y a une surveillance nécessaire du réseau et une contrainte liée au fait

que lorsque nous intervenons sur d'autres territoires que le territoire de la ville, nous avons une bien moindre visibilité des travaux et une bien moindre possibilité de les planifier, ce qui conduit à la demande d'un crédit complémentaire. Ces crédits complémentaires sont assez caractéristiques du Service du gaz et du Service de l'eau, qui sont des réseaux qui s'étendent bien au-delà de la Ville de Lausanne et dont les chantiers sont donc plus difficiles à coordonner que les réseaux exclusivement lausannois.

Ce préavis pour un crédit complémentaire demande une somme relativement importante – presque 1 million de francs – pour un bouclage sécuritaire du réseau à haute pression sur un chantier qui a été ouvert par le Service de l'électricité ; c'est l'étude qui a été finalisée trop tard au Service du gaz qui ne nous a pas permis d'intégrer ce montant dans le crédit-cadre précédent.

M. Charles-Denis Perrin (PLR) : – Puisqu'on parle de sécurité et de gaz, je me permets de revenir sur une question sur la mise hors service des conduites de gaz, qui s'était posée au lendemain de l'accident à Yverdon. Je constate que voilà trois ans, j'ai demandé à sortir du raccord du réseau. Et depuis trois ans, personne ne vient contrôler mon branchement, alors que, à Lausanne, théoriquement, on impose à toute personne raccordée au gaz un contrôle de son installation et de son raccordement à ses frais, chaque année. Est-ce que le fait de ne plus être dans le pipeline fait que je n'ai plus le droit à ce contrôle de sécurité qui devrait être pris en charge par la Ville, puisque j'ai demandé de supprimer le raccordement ? Je pense qu'il y a là un problème de procédure.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je demanderai, hors séance, quelques renseignements complémentaires à M. Perrin. Ce que je peux dire, c'est que lorsque les consommateurs de gaz ou les propriétaires demandent à ne plus être raccordés au réseau, cette exclusion du réseau se fait probablement non pas seulement dans leur maison, mais aussi sur le réseau qui se situe en dehors de leur propriété. On vérifiera, mais il est possible que M. Perrin n'ait plus besoin d'être régulièrement contrôlé, parce que la vanne de raccordement aurait été coupée en amont de sa propriété, ce qui fait qu'il n'y aurait plus de gaz qui arrive sur sa propriété ; mais on verra cela tout à l'heure. Autrement, il y a effectivement cette obligation légale de vérifier que le raccordement est correctement préservé pour l'ensemble des consommateurs raccordés.

La discussion est close.

M. Philippe Mivelaz (Soc.), rapporteur : – La commission a voté les conclusions en bloc et les a acceptées à l'unanimité.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/51 de la Municipalité, du 28 août 2015 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissements du patrimoine administratif de CHF 2'300'000.– pour financer les coûts de remplacement et d'extension du réseau de distribution de gaz pour les travaux commencés en 2015 ;
2. de financer ce crédit d'investissements par prélèvement sur le fonds de réserve et de renouvellement du réseau de gaz et de l'amortir entièrement par ce biais dans l'année où il est investi.

Interpellation urgente de M. Guy Gaudard et consorts : « Les Lausannois privés d'Auberge... »

Développement polycopié

L'Auberge du Chalet-à-Gobet représente, à elle seule, un pan de l'histoire locale. Datant du 18^{ème} siècle, elle a, de tout temps, arboré ses volets à chevrons rouges et blancs. Idéalement situé à proximité du centre sportif de Mauvernay et du centre équestre, son restaurant accueille, entre-autres, de nombreux amateurs de nature, de sportifs ou de skieurs cherchant à se réchauffer après une journée en plein air ou à se prélasser sur son agréable terrasse. Ce symbole pour de nombreux Lausannois fut, du temps de l'avant-dernier gérant, Francis Demierre, un lieu gastronomique couru par la clientèle.

Fermée depuis de nombreux mois, le conseil communal a appris, suite à une question orale du soussigné en plénum, que cette auberge avait été louée à l'EVAM, privant ainsi les Lausannois d'un lieu de rencontre privilégié.

Téléleysin a déposé une demande de prolongement du remonte-pente installé en remplacement de l'ancien ski-lift de la plaine de Mauvernay. C'est dire s'ils croient au potentiel de développement de la région. La Ville, quant à elle, a pour intention de créer un parc périurbain dans ce secteur.

Tous ces atouts auraient dû inciter la Ville à préserver le caractère commercial de notre auberge et induisent les questions suivantes :

1. Quelle est la date de cessation d'activité des derniers gérants ? Quel est le manque à gagner ?
2. Y a-t-il eu un appel d'offre public pour la reprise des activités commerciales et la recherche d'un nouveau gérant ? Si oui, quand et comment ?
3. Quelle est la durée du bail à loyer conclu avec l'EVAM ?
4. Qui a choisi l'EVAM et depuis quand la Ville était-elle en tractation avec eux ?
5. Quels sont les projets futurs de la Ville pour ce bâtiment faisant partie du patrimoine immobilier lausannois ?
6. Quid de l'intégration de ce bien dans le projet périurbain ?
7. A brève échéance, quelque chose a-t-il été prévu pour que les divers utilisateurs des espaces sportifs et forestiers puissent se restaurer, se désaltérer ou se réchauffer ?

Je remercie la Directrice pour ses réponses.

Discussion

M. Guy Gaudard (PLR) : – Lors d'une réponse à une question orale pendant la dernière séance du Conseil, nous avons appris que l'auberge du Chalet-à-Gobet, fermée depuis de nombreux mois, avait été louée non pas à un exploitant restaurateur, mais à l'EVAM, alors même que la saison de ski arrive et que le sponsor des activités sur la plaine de Mauvernay, Téléleysin, va investir dans un canon à neige, ainsi que dans une dameuse mobile.

Je vais vous donner quelques chiffres de l'exploitation du remonte-pente du Chalet-à-Gobet pour la saison 2014 : il y a eu 8000 clients pendant trente-six jours d'exploitation, et 600 heures effectuées par le personnel. C'est assez intéressant de voir qu'il y a un intérêt particulier pour ces installations. Téléleysin a également l'intention de prolonger le remonte-pente pour la saison 2015-2016. Soulignons que la Ville a aussi un projet de parc périurbain dans ce secteur. En plus de ces éléments, il faut rappeler l'attachement des Lausannois et des visiteurs, tous amateurs d'activités estivales et hivernales ; cela a été magnifiquement géré pendant de nombreuses années par l'ancien tenancier du restaurant, Francis Demierre – pendant vingt-sept ans. C'est donc étonnant que la Municipalité n'ait pas opté pour une exploitation traditionnelle de restauration pour cette auberge propriété

de la Ville et faisant partie du patrimoine auquel les Lausannois sont attachés, que ce soient les habitants de Sauvabelin, ceux du bord du lac, ou ceux de la Cité.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert : – Comme l’a dit M. Gaudard, l’auberge du Chalet-à-Gobet fait partie du patrimoine de la Ville de Lausanne. A ce titre, ce bâtiment et sa bonne gestion sont extrêmement importants pour la Municipalité.

Pour répondre à la première question relative à la date de cessation d’activité des derniers gérants, je peux informer ce Conseil que le dernier gérant disposait d’une décision de justice qui l’autorisait à exploiter le restaurant et l’auberge jusqu’au 30 septembre 2015, quand bien même la Ville avait résilié son bail. Toutefois, ce dernier a été mis en faillite entre-temps – je peux le dire ici, puisque cela a été publié dans la *Feuille des avis officiels* –, par décision de l’Office des faillites en mai. Il a ensuite quitté l’auberge physiquement en juillet dernier. Concernant le manque à gagner, il n’y en a pas. Bien sûr, c’est relatif par rapport au moment choisi, mais il n’y a pas de manque à gagner puisque, vu la situation, le locataire ne payait plus son loyer depuis un certain nombre de mois. Aujourd’hui, l’EVAM paye un loyer ; il n’y a donc pas de manque à gagner, il y a un revenu. Concernant les loyers dus par l’ancien tenancier, je ne peux pas encore vous répondre précisément, car le processus de recouvrement est en cours.

Pour répondre à la deuxième question, non, il n’y a pas eu d’appel d’offres public puisque la Ville était en discussion avec l’Ecole Hôtelière. Comme j’ai déjà eu l’occasion de le dire ici, à cette tribune, il n’y a pas d’obligation. C’est une nouvelle pratique que nous avons mise en place depuis quelques années, qui est extrêmement fructueuse, comme on l’a vu dans plusieurs expériences positives ; c’est une pratique que nous souhaitons généraliser. Par contre, ici, comme nous avons un projet avec une entité publique dans un but de formation, et qui fait sens, nous privilégions ce projet. C’est dans ce sens qu’il n’y a pas eu d’appel d’offres public.

Pour répondre à la troisième question, la convention adoptée par la Municipalité jeudi dernier prévoit un bail d’une durée de trois mois. Pour cette première phase, c’était un tarif précaire, vu la durée extrêmement courte du bail. Si cette convention venait à être renouvelée, le loyer sera rediscuté à ce montant. Je ne veux pas évoquer de montant ici, car nous sommes en discussion avec nos partenaires. Mais je peux vous dire qu’un loyer est prélevé pour ces trois mois et, le cas échéant, qu’il continuera d’être prélevé.

Pour répondre à la quatrième question, c’est la Municipalité qui a choisi l’EVAM. Dans le cadre d’une question orale la semaine dernière, M. Tosato a pu évoquer la réflexion globale et le geste – on va l’appeler ainsi – que la Municipalité fait en direction de l’EVAM, vu la situation au niveau mondial, une situation d’urgence vécue dans l’Europe entière, avec la nécessité d’accueillir des réfugiés qui viennent de loin et qui doivent trouver une solution d’hébergement. Je discutais hier avec un des responsables de l’EVAM, M. Rochat ; l’EVAM est vraiment sous l’eau et ne sait pas où trouver des hébergements d’urgence pour accueillir ce flux de personnes qui arrivent. Peut-être que M. Tosato le dira après, nous avons fait une séance d’information publique il y a une dizaine de jours sur place qui s’est extrêmement bien déroulée ; je n’étais pas présente, c’est M. Tosato qui représentait la Municipalité. Nous avons été touchés par l’accueil extrêmement chaleureux de la population ; des gens sont venus nous demander ce qu’ils pouvaient faire, s’ils pouvaient donner des cours de français ou apporter des couvertures. Il y avait vraiment un intérêt de la population présente à cette séance d’information – soit une cinquantaine de personnes –, qui comprend bien la situation d’urgence et le geste que la Municipalité a voulu faire en faveur de l’accueil des réfugiés sur le continent européen.

Pour répondre à la cinquième question, dans l’idéal, la Ville aimerait construire un projet scolaire et hôtelier. Elle aimerait en tout cas maintenir l’activité du restaurant et de l’auberge, tout en gardant un lieu de formation, directe ou indirecte, pour les étudiants de

l'Ecole Hôtelière ; ce sera un hôtel d'application. C'est en tout cas le projet qui est en discussion. Il s'agirait de remettre à l'Ecole Hôtelière le bâtiment situé derrière l'auberge, qu'elle occupe aujourd'hui déjà, et d'en faire un lieu dédié à l'accueil du public. Ce bâtiment pourrait héberger notamment des *start-ups* actives dans les métiers de l'accueil. Mais c'est un projet qui se construit sur le long terme, qui doit être mis en place avec toute une série d'infrastructures et d'éléments qui doivent être discutés. Là, on a répondu à une situation d'urgence.

Pour répondre à la sixième question, précisément, dans le projet que j'ai décrit, cette auberge sera un lieu de formation pour les étudiants de l'Ecole Hôtelière et, en même temps, une auberge qui accueillera le public. Elle pourra être aussi le lieu d'exploitation et de départ du parc périurbain, donc en quelque sorte la maison du parc périurbain. Mais la mise en place du parc périurbain est prévue pour dans trois ou quatre ans, donc à moyen terme. Cette auberge est évidemment intégrée dans ce projet.

Pour répondre à la septième question, oui, en tout cas pour se désaltérer, lors de la mise en place du ski-lift. Le Service des sports et la direction de M. Vuilleumier ont prévu d'installer une petite buvette sur place, un *food-truck*, une buvette mobile, pour répondre au souci de M. Gaudard. Rappelons tout de même, sans être exhaustif, qu'il y a plusieurs restaurants à proximité du Chalet-à-Gobet : la Buvette du camping, les Chevreuils, le Chalet des Enfants, le Popu, etc. Les possibilités existent, même si elles ne sont pas les plus proches du Chalet-à-Gobet. Mais, comme je vous l'ai dit, il est prévu d'offrir la possibilité de se restaurer, de prendre une petite collation auprès de cette buvette mobile qui sera installée une fois le télésiège en place.

La discussion est ouverte.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – J'aimerais revenir sur la première question de M. Gaudard, soit le manque à gagner, et sur la réponse de M^{me} Florence Germond. Madame la conseillère municipale, vous nous avez décrit une situation particulière s'agissant de la faillite du gérant précédent, et donc vous avez dit qu'il n'y avait pas de perte. De fait, bien sûr qu'il n'y avait pas de perte, puisqu'il n'avait pas payé. Et vous nous avez dit que, dès lors, il y avait un gain, puisque, du coup, on a touché quelque chose de la part de l'EVAM. La question pourrait donc être posée différemment, et je la poserai ainsi : est-ce que le loyer demandé à l'EVAM sera le même que celui demandé à un gérant en temps normal ? En d'autres termes, y aura-t-il gain, perte ou équilibre ?

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Vu que ce dossier est ouvert, je me permets de poser des questions complémentaires sur ce débat, notamment par rapport aux réponses de M^{me} Germond. Tout d'abord, je fais un constat. M^{me} Germond dit que l'EVAM a la tête sous l'eau dans la prise en charge de l'asile. Mais j'ai entendu beaucoup de représentants politiques nous dire que l'asile était parfaitement sous contrôle ; je constate donc que ce n'est pas le cas. C'est intéressant !

Concernant ce contrat de courte durée entre la Ville et l'EVAM, j'ai quelques questions. La Ville a-t-elle fixé des exigences ou des contraintes concernant les personnes qui occuperont ces locaux durant cet espace-temps ? Cela paraît important de savoir qui va occuper ces locaux. Il peut effectivement y avoir des situations délicates et conflictuelles. Quand on est une collectivité publique, on doit se poser ce genre de question avant de louer des locaux. Et puis, en fonction de la spécificité des personnes qui seront là, et surtout la location à l'EVAM, j'aimerais savoir comment se passera la responsabilité générale, notamment s'il y a des dégâts dans le bâtiment. Comment cela sera-t-il couvert ? Enfin, est-ce que la Ville a demandé ou a pris mot avec l'EVAM pour avoir des mesures de surveillance de ce centre d'accueil, parce que c'est un centre temporaire, si j'ai bien compris, qui va fonctionner pendant quelques mois ? Il serait regrettable qu'on ne prenne pas garde suffisamment tôt à ce que ce centre d'accueil ne nous apporte pas plus de problèmes qu'il n'en résout pour l'EVAM. Donc, quelles ont été les exigences de la Municipalité en termes de surveillance des personnes qui vont occuper ce lieu ?

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je renonce. Je voulais juste féliciter M^{me} Germond pour son anglais. Le reste a été dit par mes préopinants.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je voulais aussi dire quelque chose de bien à M^{me} Germond, qui a parlé de l'accueil chaleureux des gens au fait que cette auberge a été provisoirement mise à disposition de réfugiés sous la responsabilité de l'EVAM.

Je m'étonne que M. Voiblet continue avec ce genre de discours. On a l'impression qu'il n'a pas vu que le vent est, peut-être, en train de tourner, puisqu'il continue de cultiver la peur, la méfiance et l'hostilité vis-à-vis de gens qui demandent l'asile en Suisse.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Comme mon préopinant, je suis un peu surpris de la tournure tendancieuse de la question de M. Voiblet : des locaux mis à disposition de l'EVAM, c'est forcément source de problèmes et de déprédations ; je trouve cela assez dégoûtant.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je voudrais répondre à mes deux préopinants. En effet, je voulais poser la même question que M. Voiblet. Dans cette affaire, la Municipalité a fait un arbitrage. M^{me} Germond dit que la Municipalité a fait un beau geste envers les migrants, mais j'aurais peut-être parlé de la population lausannoise : ce n'est pas la Municipalité qui met à disposition ce patrimoine, mais la population lausannoise, qui va se priver de ce patrimoine. Au-delà de ce qui se passera en termes de dommages et autres, est-ce que la Municipalité peut nous dire quel type de personnes seront hébergées dans ces locaux ? Est-ce qu'ils proviennent de la crise syrienne ou est-ce des gens issus, par exemple, des problèmes Schengen, des gens qui sont repoussés ou qui ne trouvent pas de point de chute autre part en Europe et qui viennent à Lausanne, puisque, comme M^{me} Germond le dirait, nous sommes *migrant friendly or beggar friendly* ?

M. Philipp Stauber (UDC) : – J'aimerais enfoncer le clou dans le sens de ce que dit M. Voiblet. Pour le moment, nous assistons à un cas d'opportunité pour une durée de quelques mois, mais qu'est-ce qui va se passer ensuite ? En Suisse alémanique des locataires de longue date ont été expulsés de leur logement pour faire de la place à des réfugiés, en l'occurrence par des organes équivalents à l'EVAM. Alors, j'aimerais poser la question à notre municipale : est-ce que la Municipalité peut nous garantir qu'elle ne prête pas la main à une telle démarche de la part de l'EVAM ici, à Lausanne ?

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Je me permettrai de rebondir sur la réponse de la municipale à la question 7 concernant les espaces pour se restaurer et se désaltérer. On sait que le Conseil communal s'est affairé à sauver l'exploitation du remonte-pente sur la plaine de Mauvernay et Téléléysin a bien effectué les installations et veut continuer à exploiter ce remonte-pente. Maintenant, on va priver les personnes qui se rendront à cet endroit de pouvoir se restaurer. Je trouve déplorable que la Municipalité n'ait pas trouvé d'autre endroit que cette magnifique auberge de Mauvernay, au Chalet-à-Gobet.

Excusez-moi, madame la municipale, vous dites qu'il y a une auberge à Savigny ou au Populaire, mais j'espère que vous connaissez un peu les lieux pour savoir que ce n'est pas possible d'aller juste boire un verre avec vos enfants, depuis le Chalet-à-Gobet, pour une Ovo chaude, pour vous réchauffer, jusqu'au Popu ou jusqu'à Vers-chez-les-Blanc !

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je suis désolé d'intervenir avant les quatre membres du groupe UDC qui n'ont pas encore pu prendre la parole. A la limite, j'aurais pu leur céder mon tour. Si on avait un doute sur la récupération de ce type d'interpellation, je crois que ce doute est levé ce soir !

J'aimerais dire trois choses simples. M^{me} Germond a clarifié le projet de la Municipalité pour ces locaux. Il s'agit de les proposer, à terme, à l'Ecole Hôtelière, un fleuron lausannois de la formation. Comme souvent, les projets qui impliquent plusieurs partenaires, un peu audacieux, comme à peu près n'importe quel projet dans notre pays, vont évidemment prendre du temps. Dans l'intervalle, est-ce réaliste de mettre en place une exploitation de l'auberge pour un investisseur ou un gérant ? Cela ne me paraît pas

complètement improbable de répondre que non. Ce n'est pas sérieux et ce n'est pas souhaitable de proposer à quelqu'un de lui mettre l'auberge à disposition pendant une année et, ensuite, il débarrasse le plancher. Ce ne serait pas correct. Donc, il me semble qu'on peut simplement résumer cet usage interstitiel de la Municipalité comme suit : il y a une destination, qui ne va pas se réaliser immédiatement ; on s'est demandé que faire entre-temps, et il se trouve qu'il y a un besoin du côté de l'EVAM. L'option politique qui a été prise est de le proposer à l'EVAM.

Je relève avec un peu d'humour la question de M. Gaudard, qui voulait savoir comment a été choisi l'EVAM. L'EVAM est la seule entité de droit public créée par la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à d'autres catégories de réfugiés pour assurer la mission légale du Canton de Vaud dans l'accueil des requérants d'asile ; il n'y a donc pas de mise en concurrence possible entre l'EVAM et d'autres institutions pour assurer cette mission.

Je vous lis quelques mots, dont je partage l'avis, qui ont été écrits dans *24 heures* il y a quelques jours par un candidat du parti de M. Gaudard, le Parti libéral-radical, au Conseil national. Honnêtement, je crois qu'on est nombreux ici à pouvoir s'associer à ses propos : « Je sais qu'aujourd'hui, face aux peurs et aux craintes, demander de faire preuve d'humanité et d'accueillir des réfugiés ressemble beaucoup à un suicide politique, mais ne rien faire et se taire serait un suicide moral auquel je me refuse. »

Il n'est pas absolument scandaleux de considérer qu'on n'aurait pu, au lieu d'avoir cette interpellation, considérer – en tout cas plusieurs groupes, et pas seulement les groupes de gauche – qu'on avait là une action simplement humaine, humaniste, temporaire de la Municipalité. Des gens proches de la droite ont évoqué l'idée d'une famille de réfugiés par commune ; si on prenait cela à la lettre, on n'aurait pas l'air très malin à Lausanne. Aujourd'hui, on accueille déjà une proportion bien plus élevée. C'est un geste parmi beaucoup de gestes. J'invite donc les membres du PLR à se rallier à la logique de M. Vincent Arlettaz. Je n'irai pas jusqu'à voter pour lui, mais je le remercie pour ce passage de sa tribune.

On doit être prudent lorsqu'on estime que mettre un lieu à disposition de migrants c'est synonyme de problèmes, de déprédations ou de trafic. Cela a déjà été dit, mais, dans cet esprit humaniste – même si ce terme est parfois galvaudé –, on peut considérer qu'aujourd'hui, opposer frontalement les intérêts des uns et des autres, comme le fait malheureusement le texte de l'interpellation – je suis prêt à entendre que ce n'est pas forcément l'intention de l'interpellateur, mais il faut reconnaître qu'une lecture froide de son texte donne cette impression –, faire cette opposition frontale dans cette situation, étant donné qu'on pose des mots par écrit et qu'on ne peut pas les nuancer, c'est faire le jeu de ceux qui considèrent qu'il ne faut faire aucun effort et se fermer complètement. De ce point de vue, je regrette ce débat. J'ai entendu des positions très modérées du PLR, en tout cas celles qui ont été formulées par oral, mais je n'ai pas encore entendu notre candidat municipal au National s'exprimer sur le sujet ; c'est probablement volontaire de sa part, ou alors cela viendra. Par contre, j'ai entendu le groupe UDC en entier nous expliquer qu'on était proche de la catastrophe ; je regrette qu'on lui ait donné cette opportunité.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Après l'excellente intervention de M. Gaillard, j'aimerais déposer une motion d'ordre pour engager toutes les personnes qui ont envie de discuter politique migratoire et asile à poser leur candidature pour les élections fédérales. Je demande vraiment à notre Conseil soit de voter, si l'interpellateur dépose une résolution, soit de passer à la suite, parce qu'on a un ordre du jour long comme le bras.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Je voulais répondre à M. Gaillard. Je pense que ce n'est pas le moment, donc je reviendrai après.

La motion d'ordre est adoptée à une large majorité.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je propose la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Ville restitue au public l'usage de l'auberge du Chalet-à-Gobet dans les plus brefs délais afin que cette dernière lui soit accessible pour la prochaine saison d'hiver.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – La motion d'ordre a clos le débat sur la thématique, mais on ne connaissait pas la résolution quand le débat a été clos. Il est donc logique qu'on puisse s'exprimer sur cette résolution avant de la voter ; à mon sens, c'est un autre débat qui s'ouvre.

Il est passé à la discussion sur la résolution.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je voulais m'exprimer auparavant, mais tout a été dit.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je demande une motion d'ordre pour interrompre le débat sur la résolution.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

La motion d'ordre est adoptée.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution Guy Gaudard est refusée par 50 voix contre 13 et 6 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Guy Gaudard et consorts : « Les Lausannois privés d'Auberge... » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 20 h 20.
